

LA DOCUMENTATION

CATHOLIQUE



42^e ANNEE — T. LVII. — 18 SEPTEMBRE 1960 — NUMERO 1 336

PARAIT LE PREMIER ET LE TROISIÈME DIMANCHE DU MOIS

Discours
du Saint-Père
aux athlètes
des jeux Olympiques

L'aumônerie de
l'enseignement public



LA CRUCIFIXION, DE REMBRANDT, conservée dans l'église du Mas-d'Agenais (voir col. 1176)

BIBLIOGRAPHIE

- *Mauriac, journaliste*, par XAVIER GRALL. Un vol. de 112 pages. — *La nouvelle vague croit-elle en Dieu ?* par GEORGES HOURDIN. Un vol. de 128 pages. — *Georges Brassens et la poésie quotidienne de la chanson*, par JACQUES CHARPENTREAU. Un vol. de 112 pages. Prix de chaque volume : 3,60 NF. Les Editions du Cerf, Paris.

La collection « Tout le monde en parle » aborde en principe les questions actuelles : personnalités discutées, problèmes de politique, d'art, de religion... Voici Mauriac, un romancier, et à l'occasion un auteur dramatique, qui se fait journaliste, s'accroche à l'actualité la plus brûlante. Tout le talent d'un prix Nobel et la foi d'un chrétien dépensés pour ces lignes écrites dans la mouvance des sables balayés par les passions du jour. Cela fait question évidemment, et René Grall, dans cette plaquette, tente d'y répondre. — La nouvelle vague... qui prétend tout remettre en question sur le plan de l'art et, forcément sur tout ce que l'art touche. Elle entraîne tout un mouvement qui ébranle la nouvelle génération. Que va garder celle-ci de tout le patrimoine des générations antérieures ? Et surtout quelle sera son attitude en face du problème religieux ? Sa vie intérieure, quelle place fait-elle à Dieu ? 15 à 20 % des jeunes pratiquent ? 9 à 14 % d'athées?... Qu'en penser?... — Et voici Georges Brassens, un artiste, un poète et qui — malgré lui — pense. Comment rester indifférent devant ce qu'il nous chante?... Qu'est-ce que ses chants nous laissent entrevoir de sa vie intime, celle-là même dont on ose parfois difficilement avoir conscience chez soi, et surtout devant le public, ce qui peut-être n'est pas son cas?... Un poète, oui ; n'est-il que cela ?...

- *Lettres aux Fraternités*, par le T. R. P. RENÉ VOILLAUME, prieur des Petits Frères de Jésus. — Tome I, un vol. in-8° couronne, de 408 pages. Prix : 12 NF. — Tome II, un vol. in-8° couronne de 344 pages. Prix : 9,60 NF. Les Editions du Cerf, Paris.

Dix ans après *Au cœur des masses*, qui soulignait si heureusement les principes de la vie religieuse dans le monde moderne, ces deux tomes de la Collection « L'Évangile au xx^e siècle », composés sur tout d'écrits de circonstances, reviennent, à l'occasion, sur certains points déjà traités, sans faire double emploi, pour y apporter des précisions, des nuances selon les rencontres faites au jour le jour. Sans doute, les premiers lecteurs de ces pages sont les religieux des Fraternités ; mais de nombreuses âmes qui n'en font pas partie y trouveront, dans un langage clair et dépouillé, direct, un substantiel aliment pour leur vie intérieure. Un index analytique à la fin de chaque volume en rend la consultation facile, et cet aspect pratique n'est pas négligeable. *Apostolat* nous offre ainsi toute une page de références qui correspondent, dans le premier volume, à un petit traité à part. Et que de sujets sont abordés : obéissance à la vocation, à l'Église, prière, charité dans toute son extension, Eucharistie ; il faudrait reprendre tous les points, qui sont comme l'armature de notre vie surmaternelle vouée à l'apostolat dans le monde moderne. Même dans le second volume, où l'auteur parcourt le monde, nous retrouvons toujours l'inspiration profonde des Livres saints et de la doctrine des grands maîtres de la théologie et de la vie spirituelle. Le caractère de *Lettres*, on s'en doute, avec toutes les ressources qu'offre le genre épistolaire, permet de donner un tour concret à la pensée et d'y introduire de subtiles nuances plus facilement que dans un traité didactique et en rend la lecture aisée.

- *Les Dogmes changent-ils ? Théologie de l'histoire du dogme*, par HENRI RONDET, S. J. Un vol. de 122 pages. Prix : 4 NF. — *L'Incarnation*, par FRANCIS FERRIER. Un vol. de 126 pages. Prix : 3,50 NF. — *Breve histoire de la sculpture chrétienne*, par VICTOR-HENRI DEBIDOUR. Un vol. de 128 pages. Prix : 3,50 NF. Librairie Arthème Fayard, Paris.

La Collection « Je sais-Je crois », que dirige Daniel-Rops, comme une encyclopédie du catholique au xx^e siècle, aborde les sujets les plus variés pour nous offrir en quelques pages le condensé d'un gros volume sur la question. C'est en fin connaisseur que M. Debidour nous guide dans l'histoire séculaire de la sculpture chrétienne, la replaçant chaque fois en son milieu natal pour en expliquer les particu-

larités et l'évolution. Guide qui a tant de choses à dire, et c'est pourquoi l'intérêt de ces pages ne faiblit pas. — Aumônier des lycées de Niort, il nous présente, dans une langue simple, mais qui ne néglige pas pour autant la précision du théologien, le grand mystère de notre foi : l'Incarnation. Comment se présente-t-il dans la ligne de la Sainte Écriture, la Tradition primitive, quels problèmes pose-t-il à la réflexion du chrétien et quelles notions la théologie a-t-elle approfondies, précisées et nuancées pour en éclairer l'énoncé ? C'est ce que l'auteur nous présente au cours d'une étude où affleurent forcément tous les mystères de notre foi. Et on sait combien ce mystère central touche de près la vie profonde de notre âme. — Le R. P. Rondet aborde son sujet de front, en précisant ce que peut être une « histoire du dogme ». C'est toute la théorie du développement qu'il expose d'abord en en montrant des exemples et en en examinant les facteurs. Mais théologien averti, qui n'ignore pas la transcendance de la foi, l'auteur nous conduit à cette conclusion : « Le dogme est par essence ce qui, une fois défini, ne saurait changer ; mais l'histoire du dogme apprend à mieux discerner dans le développement doctrinal ce qui est définitif, ce qui appelle un supplément d'explication et ce qui, non encore définitif solennellement, pourrait, du jour au lendemain, devenir vérité de foi définie. »

- SAINT THOMAS D'AQUIN : *Somme théologique, l'Eucharistie* (tome premier, quest. 75-78). Traduction française par A.-M. Roguet, O. P. — Un vol. de 444 pages. Prix : 9,90 NF. Les Editions du Cerf, Paris.

Ce volume est bienvenu en l'année du Congrès eucharistique international de Munich. C'est un des traités les plus importants de la Somme. Un de ceux spécialement qui préoccupent le plus nos frères séparés de la Réforme. Nous avons en ces pages plus qu'une traduction faite par un familier de la Somme. Plus de 140 pages de notes explicatives et d'appendices et renseignements techniques, nous guident dans l'intelligence du texte de saint Thomas. Le lecteur est heureux de trouver ici une doctrine sûre, un enseignement qui oriente authentiquement sa vie spirituelle dans le sens providentiel, en abordant un mystère qui est au centre de la vie même de l'Église. Le texte latin, en bas des pages, lui permet de goûter une traduction qui, pour être fidèle, n'en garde pas moins simplicité et élégance.

- *Isabelle de Clermont-Tonnerre, comtesse d'Ursel (1849-1921)*, fondatrice d'un Institut moderne : les Orantes de l'Assomption, par PAULA HOESL. — Un vol. de 110 pages illustrées. Prix : 5 NF, t. I. c. Editions Spes, Paris.

L'épreuve, surtout quand elle se présente sous l'aspect de la mort, est une pierre d'achoppement. Voici une âme à qui Dieu fait la grâce d'y trouver la lumière qui oriente sa vie, après un rapide bonheur conjugal. Isabelle de Clermont-Tonnerre, même dans le monde où la retient l'éducation de sa fille, se donne à Dieu, et son devoir maternel accompli, elle fonde, à quarante-sept ans, avec l'aide du célèbre P. Picard — en pleine tempête anticléricale, — la branche contemplative des Orantes de l'Assomption. Cette courte et attachante biographie rappelle les années où l'Église de France fut comme frappée à mort. Mais Dieu veillait, et c'est alors que naquit une nouvelle famille religieuse d'âmes vouées à son service dans la contemplation.

- *L'Amour dans le mariage chrétien. L'union conjugale à l'épreuve quotidienne*, par GÉRARD GIERSE. Traduit par l'abbé RENÉ VIRRIION. — Un vol. 13,5 x 18,5 cm, de 160 pages. Prix : 6 NF. Editions Salvator, Mulhouse.

Ces pages, en abordant un sujet aussi délicat, ne donnent aucun exposé schématique pour ne pas rebuter ou fatiguer le lecteur. Les questions sont abordées familièrement, dans l'esprit de l'Évangile et conformément à la sûre doctrine de l'Église, et puissamment étayées de touchants exemples d'héroïsme et de dévouement dramatique. L'auteur a voulu exalter la noblesse de l'amour sincère, incomparablement supérieur à la caricature qu'on en fait souvent, et faire connaître exactement le but, les joies, les devoirs et les écueils du mariage.

La Documentation Catholique

42^e année — T. LVII

Numéro 1336. — 18 septembre 1960

La réception par le Saint-Père des participants aux jeux Olympiques

(24 août 1960)

A la veille de l'ouverture de la XVII^e olympiade, S. S. Jean XXIII a accueilli sur la place Saint-Pierre 3 000 athlètes de plus de soixante-dix nations auxquels il a adressé l'allocution suivante, en réponse à l'adresse d'hommage de M. Giulio Andreotti, ministre italien de la Défense nationale, président du Comité olympique (1) :

CHERS ATHLÈTES PARTICIPANT AUX JEUX
OLYMPIQUES DE ROME,

Sur cette place, près de l'obélisque qui fut érigé au centre du cirque de Néron et près duquel nous savons que saint Pierre, le prince des apôtres, a subi le martyre, il nous semble que les colonnades du Bernin vous saisissent dans leurs immenses bras pour vous présenter à Nous.

Nous désirons, avant tout, Nous réjouir du fond du cœur de votre présence, éprouvant à votre égard la même bienveillance que Notre prédécesseur d'immortelle mémoire saint Pie X lorsque, en 1905, il accueillit le baron Pierre de Coubertin, le rénovateur des jeux Olympiques, et encouragea vivement son initiative. Depuis longtemps Nous vous attendions, comme Nous l'avions déjà dit il y a quelque temps dans un entretien familial, et c'est bien volontiers qu'aujourd'hui Nous avons quitté Castel Gandolfo pour saluer, sur cette place de Saint-Pierre, vos rangs serrés et enthousiastes.

Puisse l'heureuse rencontre de ce soir, qui évoque tant de souvenirs, marquer profondément vos âmes, de sorte que chacun de vous ait une plus haute idée de la dignité propre de l'athlète et perçoive mieux le mystérieux appel spirituel de Rome.

Nous ne pouvons naturellement pas souhaiter la victoire à toutes les équipes ni à chaque athlète ; que les meilleurs gagnent. Cela ne Nous empêche cependant pas de

former des vœux fervents pour que les épreuves des jours à venir soient fructueuses pour tous et que tous puissent en retirer des fruits abondants.

Ce qu'il faut apprécier avant tout, ce n'est pas la palme du vainqueur, mais le bon exercice physique. Les règles d'une saine éducation familiale et d'une bonne éducation de la jeunesse demandent de veiller à ce que, dans les compétitions sportives, on ne se préoccupe pas uniquement du corps, considéré comme le bien suprême de l'homme, et que la passion pour le sport n'en vienne pas à mettre obstacle au parfait accomplissement des devoirs de chacun. Il n'en est pas moins certain qu'il faut toujours apprécier et encourager vivement les exercices physiques honnêtes et les nobles compétitions du stade. Elles sont en effet nombreuses et précieuses les richesses et qualités développées dans l'homme par le sport. Qualités du corps : santé, vigueur, agilité des membres, grâce, beauté ; qualités de l'âme : constance, courage, habitude de l'abnégation.

C'est pourquoi Nous sommes certain qu'au cours des jeux Olympiques vous donnerez à tous l'exemple d'une saine émulation, sans jalousie ni ressentiment ; dans les compétitions, faites toujours preuve de sérénité et de bonne humeur ; soyez modestes dans le triomphe, d'humeur égale dans l'échec, tenaces dans les difficultés ; montrez que vous êtes des vrais athlètes et prouvez à la multitude des spectateurs la vérité de ce vieil adage : *Mens sana in corpore sano*.

Avant de prendre congé de vous, Nous voulons attirer votre attention sur le rôle très important que le ciel a attribué à Rome, tant sur le plan humain que sur le plan religieux.

En effet, par une admirable disposition de la divine Providence, cette ville est devenue la capitale d'un empire se proposant de grouper dans une même civilisation et un même lien d'unité non seulement les peuples méditerranéens, mais aussi ceux des régions les plus lointaines.

(1) Traduction de la D. C., d'après le texte latin publié par l'*Osservatore Romano* du 26 août 1960.

Cette situation, particulièrement par le réseau de communications très développé et la langue commune qu'elle institua, a permis que, par une disposition divine, la ville de Rome devienne le centre tout indiqué de la religion chrétienne; et, répondant à cette éminente dignité, elle s'est toujours employée de toutes ses forces, aujourd'hui comme au cours des siècles passés, à répandre dans tous les peuples les biens éminemment précieux du salut par l'Évangile, de la charité et de la paix.

Pour peu que l'on s'arrête à regarder Rome, la vérité de tout cela est attestée par les nombreux lieux et monuments de l'Antiquité dont la voix majestueuse ne peut laisser insensible les hommes de cœur. Et l'humble successeur de saint Pierre, qui vous parle aujourd'hui, souhaite vivement que vous portiez une oreille attentive à cette voix.

Enfin, en vous embrassant tous d'un regard ému, vous qui, malgré la diversité de vos nationalités, vous unissez fraternellement dans le même attachement à l'idéal des jeux Olympiques, Nous implorons de tout cœur du Dieu tout-puissant, sur vous, vos parents et vos amis, l'abondance des dons célestes (2).

(2) Au cours de l'audience générale du 27 août, le Saint-Père a évoqué la grandiose réception des athlètes des jeux Olympiques. Voici le compte rendu de ses paroles donné par l'Osservatore Romano du 28 août :

Saluant la foule nombreuse de pèlerins et d'autres visiteurs, venus de différentes parties du monde, le Saint-Père déclara qu'on ne pouvait manquer de signaler le grand événement qui, ces jours-ci, a réuni les jeunes délégations de tant de peuples à Rome : les jeux Olympiques.

Tels qu'ils se présentent, ils sont une manifestation de force, de joie, rehaussée par une atmosphère de grâce, de courtoisie et de nobles sentiments. Quiconque s'est trouvé sur la place Saint-Pierre, mercredi dernier, a pu constater la première affirmation de cet ensemble d'harmonie, de fraternité et de paix; et, certainement, il en conservera longtemps le souvenir.

Il y a lieu d'en bénir et remercier le Seigneur. Pourquoi, pourraient demander certains? Mais précisément parce que cette succession de luttes et de compétitions, qu'animent de louables sentiments, assure la fonction de deux réalités que bien souvent on considère comme séparées : c'est-à-dire le ciel et la terre; l'esprit et la matière.

Il en est qui, ordinairement, estiment que la religion, la vie chrétienne, la prière, les exercices pieux ne sauraient s'accorder avec les épreuves sportives, lesquelles pourtant suscitent dans les cœurs une joie profonde et un vibrant enthousiasme. Cette harmonie, contrairement à ce qu'ils pensent, est non seulement possible, mais encore, quand elle est réalisée, elle donne de pleins et sûrs résultats. Le Seigneur nous a placés sur terre afin que nous nous exercions en tout ce qui peut perfectionner notre vie, en ne perdant jamais de vue la lumière et la splendeur d'en haut.

Il est donc facile de comprendre que la satisfaction du Chef visible de l'Église, Père de toutes les âmes, a été bien naturelle en voyant devant lui une représentation si variée du genre humain, non seulement de ses fils dans la foi catholique, mais aussi de tous les autres, désireux de lui présenter leurs respectueux hommages. Le christianisme, en effet, qui atteint le sommet de la perfection, renferme avant tout un véritable trésor de principes directifs, de vertus, de substances vitales, où peut puiser toute âme de bonne foi, même éloignée du Christ, qui fait preuve de droiture, de diligence, de sincérité, de désir de posséder la vérité (...). Tous ces milliers d'athlètes qui, ces jours-ci, visent avec un si bel enthousiasme à réaliser leur difficile tâche, ont évidemment le souci de remporter un triomphe personnel et de figurer en bonne place devant les hommes mais ils désirent aussi plaire à Dieu (...).

Allocution du Saint-Père au Comité international olympique

Recevant, le 29 août dernier, à Castel Gandolfo, les délégués du Comité international olympique, S. S. Jean XXIII a répondu en ces termes à l'adresse d'hommage de M. Avery Brundage, président du Comité (1) :

CHERS MESSIEURS,

Le beau spectacle, empreint d'ordre et d'aimable cordialité, qu'ont offert les jeunes athlètes, leurs accompagnateurs et admirateurs, mercredi dernier sur la place Saint-Pierre, a favorablement impressionné l'opinion publique du monde entier, mais surtout a laissé dans Notre âme un très doux et inoubliable souvenir.

Nous Nous sommes senti à l'aise au milieu de cette belle jeunesse, vibrante de vie et d'enthousiasme, qui représentait si dignement, au plan naturel, les saines aspirations qui sont au cœur de tous les hommes et de tous les peuples. La rencontre avec le Pape, le chef spirituel appelé par la Providence à ce haut service, chargé d'années et d'expérience, pourrait, aux yeux de certains, sembler parée des couleurs du soir... En réalité, c'est au Père que l'on va, au Père qui, comme Abraham, Jacob, Moïse et les grands hommes de tous les temps, transmet à ses fils, et par eux aux générations futures, le flambeau d'une aurore sans déclin.

POURQUOI LE SAINT-PÈRE NE FAIT PAS DE DÉCLARATIONS PLUS EXPLICITES SUR LA SITUATION INTERNATIONALE.

Au cours de ces derniers mois, tandis que s'accumulaient à l'horizon des nuages menaçants, quelques voix s'élevèrent timidement pour implorer de Nous une parole explicite de rappel et d'exhortation à la réflexion et au sens des responsabilités. A vrai dire, Nous ne manquons jamais, au cours de nos rencontres quotidiennes avec les pasteurs d'âmes, avec les représentants des nations, et avec les groupes si nombreux de fidèles et de visiteurs, d'élever une voix attristée, mais confiante, pour la défense de la paix et au nom de la fraternité humaine. Et c'est pourquoi Nous n'avions pas cru opportun de rappeler, par une déclaration plus explicite, des vérités qui font du reste partie de l'enseignement pontifical et ont été solennellement et si fréquemment proclamées, tant dans le passé lointain qu'en des temps tout récents.

LA FRATERNITÉ UNIVERSELLE DES JEUX OLYMPIQUES

Mais le spectacle qui s'offrit à Nos yeux le soir du 24 août sur la place Saint-Pierre Nous a semblé une invitation du Ciel à donner publiquement Notre cordiale approbation à ce désir universel de collaboration plus généreuse de tous les peuples en vue du véritable bien-être et de la défense des valeurs humaines.

Oui! Ces compétitions sportives et les motifs qui inspirent ces grandes assises de jeunes proclament, à la face du monde, non seulement l'honneur rendu aux valeurs physiques et à l'harmonie des membres du corps, mais aussi le service que ces valeurs physiques peuvent et doivent rendre aux plus hautes aspirations de l'homme

(1) Texte français publié par l'Osservatore Romano des 29-30 août 1960. Les sous-titres sont de notre rédaction.

Cette situation, particulièrement par le réseau de communications très développé et la langue commune qu'elle institua, a permis que, par une disposition divine, la ville de Rome devienne le centre tout indiqué de la religion chrétienne ; et, répondant à cette éminente dignité, elle s'est toujours employée de toutes ses forces, aujourd'hui comme au cours des siècles passés, à répandre dans tous les peuples les biens éminemment précieux du salut par l'Évangile, de la charité et de la paix.

Pour peu que l'on s'arrête à regarder Rome, la vérité de tout cela est attestée par les nombreux lieux et monuments de l'Antiquité dont la voix majestueuse ne peut laisser insensible les hommes de cœur. Et l'humble successeur de saint Pierre, qui vous parle aujourd'hui, souhaite vivement que vous portiez une oreille attentive à cette voix.

Enfin, en vous embrassant tous d'un regard ému, vous qui, malgré la diversité de vos nationalités, vous unissez fraternellement dans le même attachement à l'idéal des jeux Olympiques. Nous implorons de tout cœur du Dieu tout-puissant, sur vous, vos parents et vos amis, l'abondance des dons célestes (2).

(2) Au cours de l'audience générale du 27 août, le Saint-Père a évoqué la grandiose réception des athlètes des jeux Olympiques. Voici le compte rendu de ses paroles donné par l'Osservatore Romano du 28 août :

Saluant la foule nombreuse de pèlerins et d'autres visiteurs, venus de différentes parties du monde, le Saint-Père déclara qu'on ne pouvait manquer de signaler le grand événement qui, ces jours-ci, a réuni les jeunes délégations de tant de peuples à Rome :

Tels qu'ils se présentent, ils sont une manifestation de force, de joie, rehaussée par une atmosphère de grâce, de courtoisie et de nobles sentiments. Quiconque s'est trouvé sur la place Saint-Pierre, mercredi dernier, a pu constater la première affirmation de cet ensemble d'harmonie, de fraternité et de paix ; et, certainement, il en conservera longtemps le souvenir.

Il y a lieu d'en bénir et remercier le Seigneur. Pourquoi, pourraient demander certains ? Mais précisément parce que cette succession de luttes et de compétitions, qu'animent de louables sentiments, assure la fonction de deux réalités que bien souvent on considère comme séparées : c'est-à-dire le ciel et la terre ; l'esprit et la matière.

Il en est qui, ordinairement, estiment que la religion, la vie chrétienne, la prière, les exercices pieux ne sauraient s'accorder avec les épreuves sportives, lesquelles pourtant suscitent dans les cœurs une joie profonde et un vibrant enthousiasme. Cette harmonie, contrairement à ce qu'ils pensent, est non seulement possible, mais encore, quand elle est réalisée, elle donne de pleins et sûrs résultats. Le Seigneur nous a placés sur terre afin que nous nous exerçons en tout ce qui peut perfectionner notre vie, en ne perdant jamais de vue la lumière et la splendeur d'en haut.

Il est donc facile de comprendre que la satisfaction du Chef visible de l'Église, Père de toutes les âmes, a été bien naturelle en voyant devant lui une représentation si variée du genre humain, non seulement de ses fils dans la foi catholique, mais aussi de tous les autres, désireux de lui présenter leurs respectueux hommages. Le christianisme, en effet, qui atteint le sommet de la perfection, renferme avant tout un véritable trésor de principes directifs, de vertus, de substances vitales, où peut puiser toute âme de bonne foi, même éloignée du Christ, qui fait preuve de droiture, de diligence, de sincérité, de désir de posséder la vérité (...). Tous ces milliers d'athlètes qui, ces jours-ci, visent avec un si bel enthousiasme à réaliser leur difficile tâche, ont évidemment le souci de remporter un triomphe personnel et de figurer en bonne place devant les hommes mais ils désirent aussi plaire à Dieu (...).

Allocution du Saint-Père au Comité international olympique

Recevant, le 29 août dernier, à Castel Gandolfo, les délégués du Comité international olympique, S. S. Jean XXIII a répondu en ces termes à l'adresse d'hommage de M. Avery Brundage, président du Comité (1) :

CHERS MESSIEURS,

Le beau spectacle, empreint d'ordre et d'aimable cordialité, qu'ont offert les jeunes athlètes, leurs accompagnateurs et admirateurs, mercredi dernier sur la place Saint-Pierre, a favorablement impressionné l'opinion publique du monde entier, mais surtout a laissé dans Notre âme un très doux et inoubliable souvenir.

Nous Nous sommes senti à l'aise au milieu de cette belle jeunesse, vibrante de vie et d'enthousiasme, qui représentait si dignement, au plan naturel, les saines aspirations qui sont au cœur de tous les hommes et de tous les peuples. La rencontre avec le Pape, le chef spirituel appelé par la Providence à ce haut service, chargé d'années et d'expérience, pourrait, aux yeux de certains, sembler parée des couleurs du soir... En réalité, c'est au Père que l'on va, au Père qui, comme Abraham, Jacob, Moïse et les grands hommes de tous les temps, transmet à ses fils, et par eux aux générations futures, le flambeau d'une aurore sans déclin.

POURQUOI LE SAINT-PÈRE NE FAIT PAS DE DÉCLARATIONS PLUS EXPLICITES SUR LA SITUATION INTERNATIONALE.

Au cours de ces derniers mois, tandis que s'accumulaient à l'horizon des nuages menaçants, quelques voix s'élevèrent timidement pour implorer de Nous une parole explicite de rappel et d'exhortation à la réflexion et au sens des responsabilités. A vrai dire, Nous ne manquons jamais, au cours de nos rencontres quotidiennes avec les pasteurs d'âmes, avec les représentants des nations, et avec les groupes si nombreux de fidèles et de visiteurs, d'élever une voix attristée, mais confiante, pour la défense de la paix et au nom de la fraternité humaine. Et c'est pourquoi Nous n'avions pas cru opportun de rappeler, par une déclaration plus explicite, des vérités qui font du reste partie de l'enseignement pontifical et ont été solennellement et si fréquemment proclamées, tant dans le passé lointain qu'en des temps tout récents.

LA FRATERNITÉ UNIVERSELLE DES JEUX OLYMPIQUES

Mais le spectacle qui s'offrit à Nos yeux le soir du 24 août sur la place Saint-Pierre Nous a semblé une invitation du Ciel à donner publiquement Notre cordiale approbation à ce désir universel de collaboration plus généreuse de tous les peuples en vue du véritable bien-être et de la défense des valeurs humaines.

Oui ! Ces compétitions sportives et les motifs qui inspirent ces grandes assises de jeunes proclament, à la face du monde, non seulement l'honneur rendu aux valeurs physiques et à l'harmonie des membres du corps, mais aussi le service que ces valeurs physiques peuvent et doivent rendre aux plus hautes aspirations de l'homme

(1) Texte français publié par l'Osservatore Romano des 29-30 août 1960. Les sous-titres sont de notre rédaction.

vers la perfection et la beauté intérieures, vers l'émulation réciproque, sereine et joyeuse, vers la fraternité universelle.

En lisant, ces jours derniers, dans les journaux ces paroles attribuées au restaurateur des jeux Olympiques, le baron Pierre de Coubertin : « Ce qui importe n'est pas de vaincre, mais de participer aux jeux », les consignes de saint Paul aux Corinthiens Nous revenaient spontanément à l'esprit : « Ne savez-vous pas que, dans les courses du stade, tous courent, mais un seul remporte le prix ? Courez donc de manière à remporter tous quelque chose de plus haut et de plus durable qu'une couronne périssable » (cf. *1 Cor.*, ix, 24-25).

Messieurs ! Veuillez accepter pour vous et pour les jeunes que vous représentez et dirigez, comme joyeux augure de votre séjour à Rome, la bienvenue que Nous vous souhaitons de grand cœur sur les bords de ce beau lac d'Albano, où se reflète la demeure qui vous accueille. Sachez en

autre — et Nous vous le disons avec plaisir — que l'animation qui règne ces jours-ci dans les rues de Rome et les échos qui Nous en parviennent sont pour Nous un réconfort et une joie. Nous y puisons de nouveaux motifs et un nouvel élan pour alimenter l'optimisme qui Nous anime ; optimisme fondé sur le respect de l'homme et sur la sécurité de l'intervention de Dieu qui prévient de sa grâce toute noble pensée, toute sainte résolution, et qui assiste et récompense miséricordieusement tous ses fils.

Nous aimons enfin vous confier la charge de renouveler aux jeunes athlètes — dont la présence sur la place Saint-Pierre demeure un des plus heureux souvenirs de cette année — Nos vœux de bon succès dans les jeux qui se déroulent et d'heureux développement de leurs activités d'hommes dans l'avenir.

Dans ces sentiments, Nous invoquons sur vous et sur tous ceux dont vous Nous apportez l'aimable hommage, l'abondance des divines bénédictions.

Le nouveau Code des rubriques du bréviaire et du missel

Commentaire de « *l'Osservatore Romano* »

Le R. P. Joseph Löw, Rédemptoriste, rapporteur adjoint de la troisième section de la sacrée congrégation des Rites, présente en ces termes, dans *l'Osservatore Romano* du 2 septembre dernier, le nouveau Code des rubriques du bréviaire et du missel dont nous commencerons la publication dans notre prochain numéro (1) :

Le dernier numéro des *Acta apostolicae Sedis* contient le nouveau Code des rubriques du bréviaire et du missel romain, promulgué par S. S. Jean XXIII avec le *Motu proprio* « *Rubricarum instructum* » du 25 juillet 1960 (2). Il s'agit là d'un pas décisif vers la systématisation définitive de la législation relative aux rubriques du bréviaire et du missel romain. On pourrait même dire : le couronnement de tout le travail d'ordonnement du culte public de l'Eglise commencé après le Concile de Trente, le couronnement de l'œuvre de saint Pie V, continuée par le Saint-Siège au moyen de la sacrée congrégation des Rites, et reprise récemment par saint Pie X et par Pie XII. Tout ce travail se trouve réuni dans le nouveau Code des rubriques pour le bréviaire et le missel que le *Motu proprio* de S. S. Jean XXIII approuve et propose à l'Eglise latine.

Il nous semble utile de nous arrêter brièvement sur les dispositions du document pontifical et sur certains aspects du nouveau Code des rubriques promulgué par la sacrée congrégation des Rites.

ORIGINE ET BUT DU NOUVEAU CODE DES RUBRIQUES

Un des aspects principaux du nouveau « Code » est qu'il réunit d'une façon claire et organique l'ensemble de la législation relative aux rubriques qui s'est élaborée à diverses époques, « sans toujours respecter un ordre vraiment logique et non

sans nuire à la signification et à la simplicité primitives », pour reprendre les termes du *Motu proprio*.

Le premier noyau de la législation de l'Eglise en matière de rubriques fut les *Rubricae generales* du bréviaire et du missel, de saint Pie V, que nous trouvons encore en tête de ces livres liturgiques. Par la suite, s'y sont successivement ajoutés les nombreux décrets et les réponses à des doutes qui sont réunis dans les sept volumes des *Decreta authentica* de la sacrée congrégation des Rites. Plus récemment, lorsque saint Pie X, en 1911, entreprit de restaurer la liturgie, ses décisions en cette matière furent réunies dans les *Additiones et variationes in rubricis*, qui ne furent pas fusionnées avec les textes précédents, mais leur furent juxtaposées.

La situation en était là lorsque Pie XII décida une première simplification des rubriques avec le décret de la sacrée congrégation des Rites du 23 mars 1955 (3). Mais ce fut une simplification partielle, et ce décret, accueilli partout si favorablement, s'ajouta encore au corps des rubriques préexistantes, ne se substituant à elles qu'en partie.

Après cette première simplification, Pie XII voulut que la sacrée congrégation des Rites, en vue d'une réforme du bréviaire devant s'insérer dans un plan plus vaste de restauration générale de la liturgie, consulta l'épiscopat pour mieux connaître les problèmes et les desiderata les plus urgents concernant l'Office divin.

C'est ainsi que Pie XII voulut que soit entreprise immédiatement l'étude d'une simplification complète et systématique des rubriques.

Entre temps, Pie XII vint à mourir et son successeur, S. S. Jean XXIII, non seulement confirma l'initiative de son prédécesseur, mais il exprima le désir qu'elle aboutisse le plus rapi-

(1) Traduction de la D. C., d'après le texte italien.
(2) D. C., n° 1334 du 21 août 1960, col. 993.
(N. D. L. R.)

(3) D. C., n° 1199 du 15 mai 1955, col. 599.
(N. D. L. R.)

dement possible. L'annonce de la convocation d'un Concile œcuménique ne changea rien à cela. Un Concile, en effet, comme ce fut le cas déjà à Trente, peut examiner et discuter des principes généraux de réforme liturgique, donner des directives, mais il peut difficilement descendre dans les détails de chaque rubrique. Par contre, une législation sur les rubriques, déjà simplifiée et présentée d'une façon organique, pourra grandement faciliter certaines tâches des Pères de la solennelle assise œcuménique.

Le résultat de l'étude entreprise sous Pie XII est donc le nouveau Code des rubriques qui se propose de réunir la législation contenue dans des textes nombreux et divers, la mettre en ordre, la simplifier et la fonder en un corps unique, et ainsi permettre une connaissance plus facile et plus sûre de la loi. De même que le Code de droit canon a accompli une œuvre de mise en ordre et de clarification en se substituant à tout l'ensemble moins organique des lois précédentes, le nouveau Code des rubriques veut être un premier pas concret et décisif vers la préparation du Code de droit liturgique si souhaité, qui devra rassembler et mettre en ordre d'une façon systématique toute la législation liturgique.

LE NOUVEAU CODE DES RUBRIQUES

La nouvelle législation est divisée en trois parties. Il y a d'abord les *Rubricae generales* qui se réfèrent tant au bréviaire qu'au missel et comprennent les règles générales relatives à la distinction et à la classe de chacun des jours liturgiques, et leurs rapports de préférence. Ensuite, les *Rubricae generales Breviarii romani*, c'est-à-dire les règles présidant à l'ordonnement de l'office divin dans chacun de ses éléments et selon chaque jour liturgique. Et enfin, les *Rubricae generales Missalis romani*, avec les dispositions régissant les différents genres de messe et chaque partie de la messe.

L'ensemble de ces trois parties comprend 530 numéros ou canons, disposés selon une numérotation progressive, indépendamment des parties, de manière à faciliter la citation de chacune des dispositions.

Il n'est évidemment pas possible d'entreprendre un examen minutieux et détaillé des richesses que contient le nouveau Code. Il nous semble plus important de nous arrêter sur le système de rédaction des différents chapitres et parties. En effet, rompant avec la structure de tous les textes législatifs précédents relatifs aux rubriques, qui se limitaient à une sèche énumération des dispositions, le nouveau Code, avant l'ensemble des dispositions, donne les principes qui servent à illustrer les déductions pratiques qui en sont faites dans les divers articles. Cela a l'avantage de présenter avec clarté non seulement le texte de la loi, mais aussi les principes qui l'ont inspiré et son esprit. Prenons par exemple les règles relatives à l'extension de la célébration de chaque jour liturgique. Elles sont régies par ce principe général que le jour liturgique et le jour naturel correspondant sont sanctifiés par l'action liturgique, en particulier par l'office divin et la messe. Par conséquent, le jour liturgique devra avoir une extension qui corresponde au jour naturel, commençant avec matines et finissant avec complies. Seuls les dimanches et les fêtes de première classe, les jours les plus solennels, ont une célébration plus étendue qui commence avec les pre-

mières vêpres, dans la soirée du jour naturel précédent. Du même principe, complété par cet autre que les heures canoniques, de leur nature même et du fait de leur structure, sont destinées à sanctifier les différentes heures de la journée naturelle, découlent les dispositions sur l'horaire de la récitation de l'office, soit en chœur, soit en particulier.

LA « GRADATION » LITURGIQUE

La gradation liturgique constitue un aspect absolument nouveau du « Code ». Il y a d'abord la double classification des jours liturgiques selon leur degré et le rite de l'office. C'est la conséquence de la disposition selon laquelle l'antienne est toujours récitée entièrement, avant et après le psaume, à toutes les heures. Il n'y aura donc plus de distinction entre jours « doubles » et « simples ».

Les nombreuses dénominations utilisées jusqu'à maintenant sont remplacées par une classification plus simple des jours liturgiques en quatre degrés, s'appliquant en totalité ou en partie aux différentes catégories des jours liturgiques. Nous aurons ainsi les *dimanches*, divisés en dimanches de première classe (Avent et Carême) et dimanches de seconde classe (tous les autres). Les *fêtes*, qui aujourd'hui dans le calendrier sont indiquées comme « doubles de première ou de seconde classe », seront désormais simplement « fêtes de première ou de seconde classe » ; et les autres, aujourd'hui indiquées comme « doubles » et « simples », seront réunies dans la « troisième classe ». Et il restera ensuite la forme de célébration moins complète des fêtes qui consiste en la seule commémoration faite à l'office du jour courant.

Il y aura également quatre classes de fêtes : les fêtes de première classe (le mercredi des Cendres et toute la Semaine sainte) ; les fêtes de seconde classe (les Quatre-Temps et la seconde partie de l'Avent) ; les fêtes de troisième classe (les fêtes du Carême et de la première partie de l'Avent) et les fêtes de quatrième classe (fêtes du temps de Noël, du temps pascal et *per annum*).

Cette classification en quatre degrés, appliquée aux différents genres de jours liturgiques, permet facilement de se rendre compte de leur ordre de préférence, un jour d'une classe inférieure ne pouvant prévaloir sur un jour de classe supérieure. Et la préférence elle-même, les critères antérieurs étant éliminés, sera réglée uniquement sur la base d'une « table de préférence » réunissant et disposant les différentes catégories de jours liturgiques sur la base de leur classe et de l'importance de chacun dans la même classe.

Toujours dans le domaine de la gradation liturgique, l'application qui est faite de ces quatre degrés ou classes aux messes votives et aux messes des défunts est entièrement nouvelle. Avec cette division, les messes votives et les messes des défunts sont groupées selon leur importance ou l'importance du but pour lequel elles sont accordées. De plus, la définition même d'une classe de messes votives indique déjà de soi la catégorie des jours liturgiques pendant lesquels elles sont ou non autorisées. En effet, le degré du jour où une messe votive ou une messe des défunts est permise correspond à la classe de cette messe elle-même. Par exemple, une messe votive de seconde classe indique qu'elle

peut être célébrée un jour de seconde classe ; une messe votive de troisième classe indique qu'elle est permise tous les jours de troisième classe, et une messe votive de quatrième classe ne peut être célébrée que les jours de quatrième classe, c'est-à-dire aux fêtes ordinaires. Le degré ou la classe de chaque jour liturgique influe également sur l'ordonnement de l'office.

Disons tout de suite que la structure de l'office divin reste ce qu'il était traditionnellement, avec les sept heures canoniques, de matines à complies. Une réorganisation éventuelle du déroulement quotidien de la prière officielle de l'Eglise pourra rentrer dans les « grands principes » concernant la réforme liturgique qui, comme le souligne le Saint-Père, seront proposés aux Pères du futur Concile ; ce qui est certain, c'est qu'elle ne rentrait pas dans le cadre de la refonte de la législation des rubriques.

L'ORDONNEMENT DE L'OFFICE

Un autre élément qui est resté inchangé, c'est la forme unique de l'office divin pour la récitation chorale et pour la récitation individuelle. On entend parfois demander d'un peu partout la suppression des parties strictement chorales comme les répons, les versets, les bénédictions. On néglige peut-être trop facilement la valeur d'éléments qui poussent tant à la réflexion et sont si efficaces pour la formation spirituelle. L'unique élément qui différenciera la récitation chorale de la récitation privée sera le remplacement du *Dominus vobiscum* par *Domine exaudi orationem meam*. Cette substitution a déjà un précédent dans la récitation de l'office faite par ceux qui ne sont pas diacres.

Ce sont les matines qui, dans l'office divin, ont subi le plus de modifications. La plupart des jours de l'année, elles n'auront plus qu'un nocturne de neuf psaumes et trois leçons. Auront un unique nocturne de neuf psaumes et trois leçons : tous les dimanches, toutes les fêtes, à l'exception du Triduum sacré, les vigiles, les fêtes de troisième classe, les jours dans l'octave de Noël, l'office de la Sainte Vierge du samedi. Conservent les matines de trois nocturnes, avec neuf psaumes et neuf leçons : les fêtes de première et de seconde classe, et les fêtes du Triduum sacré. Pâques et la Pentecôte, avec leurs octaves respectives, conservent leur ordonnancement traditionnel de matines avec trois psaumes et trois leçons.

Cette réduction de matines est l'abréviation dont parle le Pape dans le *Motu proprio* comme d'un allègement du pensum quotidien de l'office divin, désiré par de nombreux évêques, en considération surtout de ces nombreux prêtres qui sont de jour en jour davantage accablés de travaux pastoraux. C'est le même esprit qui avait inspiré la première simplification de 1955, lorsque les « semi-doubles » avaient été transformés en « simples » avec matines à un seul nocturne : la nécessité de donner plus de disponibilité pour une prière faite avec calme et tranquillité d'esprit. Aujourd'hui, ce principe est étendu à presque tous les jours de l'année, dimanches compris.

En pratique, donc, les matines auront : le dimanche, deux leçons de la sainte Ecriture et une leçon des Pères commentant l'Evangile du jour ; aux fêtes, deux lectures de la sainte Ecriture et une de la vie du saint, tandis que les fêtes conservent l'actuel ordonnancement : trois

leçons tirées ou de la sainte Ecriture ou d'un commentaire de l'Evangile du jour.

Conservent les matines de neuf leçons, comme nous l'avons dit : les fêtes de première et de seconde classe, et les fêtes du Triduum sacré. Ce sont les jours de plus grande solennité, pour lesquels la réduction de matines à un unique nocturne aurait comporté le sacrifice de quelques-uns des plus beaux passages des textes des Pères lus au cours de l'année liturgique.

LE CALENDRIER

En annexe au nouveau Code des rubriques, se trouve la nouvelle rédaction du calendrier du bréviaire et du missel romain, revu sur la base d'une nouvelle classification des fêtes.

Le même esprit qui a guidé la rédaction du Code des rubriques a présidé à la révision du calendrier. On n'a pas voulu faire du nouveau, mais rédiger sous une forme plus simple et plus claire ce qui existait déjà, en veillant à prendre en considération tout ce qui pouvait mieux faire correspondre aux nouvelles exigences l'ensemble des dispositions précédentes.

Nous retrouvons ainsi pratiquement dans le calendrier toutes les fêtes qui y figuraient jusqu'à maintenant, sauf celles qui reviennent deux fois en l'honneur d'un mystère ou d'un même saint. En vertu de ce principe ont été supprimées : une des deux fêtes de la chaire de saint Pierre (18 janvier), une des deux fêtes en l'honneur de la sainte Croix (3 mai), une des deux fêtes en l'honneur de saint Michel Archange (8 mai), saint Jean devant la Porte Latine (6 mai). Ont été également supprimées : la fête de saint Léon II qui découlait d'une interprétation erronée de textes portant l'indication de « seconde fête » de saint Léon I^{er}, c'est-à-dire la translation du saint Pape ; ainsi que la fête de saint Anacleto (13 juillet) qui est le même que saint Clet, fêté le 26 avril, en même temps que saint Marcellin.

D'autres fêtes sont réduites à une simple commémoration en raison de leur caractère local ou d'autres éléments historiques moins certains, par exemple la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs le vendredi de la Passion ; les fêtes de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Notre-Dame de la Merci ; la fête des stigmates de saint François, celles de saint Georges, saint Alexis et saint Eustache.

QUELQUES ASPECTS PASTORAUX

Un travail basé sur des principes de critique des sources aurait certainement requis d'autres dispositions ; mais, répétons-le, on n'a rien voulu créer de nouveau, mais seulement rédiger et reviser ce qui existait déjà, tout en apportant des retouches là où cela était nécessaire. La seule modification substantielle est la nouvelle classification des fêtes en trois degrés et le regroupement de toutes les fêtes qui jusqu'alors étaient « doubles » et « simples » en une classe unique, la troisième.

Nous avons abordé quelques aspects nouveaux ou particuliers du nouveau Code des rubriques, mais il ne serait vraiment pas possible de passer en revue, même brièvement, tout l'ensemble des particularités qui abondent dans le Code.

On n'aurait cependant pas une vision complète et exacte du nouveau Code si on le considérait

comme un aride recueil de rubriques qui serait une fin en soi, ou qui se limiterait à un ordonnancement sage et précis de la forme externe de la célébration du culte. On commettrait la même erreur qu'en voulant considérer la liturgie comme limitée à la seule connaissance des rubriques, en excluant tous ses éléments dogmatiques, historiques, doctrinaux et ascétiques.

Il nous semble, au contraire, qu'un des aspects propres au nouveau Code des rubriques est précisément d'avoir concilié la détermination exacte et réglée jusque dans le détail de la célébration externe du culte avec une vision pastorale de la liturgie. Il représente ainsi pour le prêtre un instrument de travail pastoral qui est loin d'être négligeable.

Un premier élément de cet aspect pastoral est la prééminence donnée au dimanche sur toutes les fêtes qui ne sont pas de première classe. C'est le couronnement du travail de réforme commencé par saint Pie X pour la restitution de sa célébration régulière au *Dies Domini*, dans sa double signification de commémoration hebdomadaire de la Pâque et du baptême.

Un second élément de cette valeur pastorale, c'est l'instauration d'une nette prééminence du cycle du temps, avec la célébration du mystère de la Rédemption, sur le cycle des saints. Ainsi se trouve assurée la célébration de périodes qui sont comme la substance de l'année liturgique. Les Quatre-Temps auront leur célébration presque toujours assurée, ne le cédant qu'aux fêtes de seconde classe. La prééminence sera également donnée à la dernière période de l'Avent, c'est-à-dire aux fêtes du 17 au 24 décembre comportant l'antienne « O ». Toutes les fêtes du Carême également, avec leur élévation à la troisième classe, auront la prééminence sur les fêtes ordinaires des saints qui, en pratique, seront réduites à de simples commémorations. Et, surtout, la pleine célébration du Carême avec l'office et la messe du temps, obligatoire tous les jours, même au chœur, prend une valeur particulière du fait de la richesse des éléments ascétiques destinés à la vie spirituelle du prêtre lui-même et des éléments catéchistiques que la liturgie du temps contient pour une bonne préparation des fidèles à Pâques.

Un troisième élément de cet aspect pastoral, nouveau celui-là, c'est l'institution d'un groupe de messes votives destinées à marquer quelques célébrations extraordinaires comme le jubilé d'une paroisse ou de son curé, des institutions particulières ou des événements, comme des missions paroissiales ou des Congrès. De cette façon, la messe, dont le texte correspond à la circonstance, devient un élément non plus de décoration, mais de vraie vitalité parce qu'elle est immédiatement proche des sentiments que la célébration particulière suscite chez ceux qui y participent.

Un dernier élément que nous voulons souligner, c'est la part laissée à l'évêque dans l'ordonnement de la liturgie dans son diocèse. Ce mouvement, commencé avec les réformes accomplies au cours de ces dernières années, trouve une vaste application dans le nouveau Code des rubriques. L'évêque n'est plus seulement le gardien de l'observance de la loi, mais il en devient l'âme, appliquant concrètement la loi en tenant compte des exigences et des besoins de son troupeau.

Il n'a plus seulement la possibilité d'imposer une oraison impérée, d'accorder ou de commander

une messe *pro re gravi*, mais il a la tâche d'appliquer les règles générales sur son territoire sur la base d'une étude concrète de ses conditions particulières. En vertu de ce principe, par exemple, il est donné à l'évêque la faculté de fixer à une autre date convenant mieux, en raison du climat ou des traditions populaires, la célébration des Rogations qui restent en principes fixées aux trois jours précédant l'Ascension. Que l'on pense à la valeur pastorale d'une disposition de ce genre qui permet de redonner vie à une institution ayant perdu toute importance dans certains pays à cause de leur position géographique, puisque le moment où elle était célébrée était complètement étranger au but de la célébration elle-même, destinée à implorer la bénédiction de Dieu sur la récolte en train de mûrir. L'évêque se voit donner de larges facultés pour prendre les dispositions qu'il juge les meilleures, sans avoir besoin de recourir directement au Saint-Siège.

Comme on le voit, nous sommes en face d'un travail d'une ampleur et d'une valeur peu ordinaires qui rendra la prière liturgique plus souple et robuste, et permettra aux prêtres de s'en acquitter avec cette « tranquillité d'âme » qui est la condition indispensable pour qu'elle soit spirituellement efficace et féconde.

Et tout prêtre saura gré à S. S. Jean XXIII de ce nouveau geste de si grande sollicitude en faveur de la partie la plus choisie de son troupeau, délicat et paternel appel à vivre et prier plus intensément avec l'Eglise.

— *L'Evangile selon Thomas*. Texte copte établi et traduit par A. GUILLAUMONT, H.-CH. PUECH, G. QUISPÉL, W. TILL et YASSAR'ARD AL MASH. Un vol. de 62 pages. Prix : 10 NF. Presses Universitaires de France, Paris.

« Voici les paroles secrètes que Jésus le vivant a dites et qu'a écrites Didyme Jude Thomas »... C'est ainsi que commence l'*Evangile selon Thomas*. Les auteurs nous en donnent ici le texte copte et, en regard, une traduction française. Une édition scientifique comprendra une longue introduction où seront abordés les problèmes philologiques, historiques ou exégétiques que pose ce document, et une traduction. Le manuscrit qui se trouve ainsi reproduit a été découvert vers 1945 parmi les treize volumes ou débris de volumes, de papyrus, provenant semblait-il d'une bibliothèque gnostique (environ 49 ouvrages, la plupart rédigés en copte). *L'Evangile selon Thomas* est un recueil de *logia*, environ 114 « paroles de Jésus ». On voit tout de suite l'intérêt qu'il y a de confronter ces textes avec ceux des quatre Evangiles canoniques, et ce que l'exégèse pourra en tirer. La compétence des savants qui publient ces pages est indiscutable. A première vue, une confrontation même rapide des textes fait ressortir, en comparaison, le sérieux et la valeur du texte canonique. Elle montre les déviations qu'a pu subir la rédaction successive des *logia* sous des influences gnostiques ou autres, comme dans les apocryphes. Il est évident, d'ailleurs, que l'étude de ces textes fournira de précieuses données sur l'histoire de la tradition évangélique.

— *Court traité de théologie mariale*, par l'abbé RENÉ LAURENTIN. Un vol. (16 × 25 cm) de 70 pages, sous couverture en quatre couleurs. Prix : 9,75 NF. P. Lethielleux, éditeur.

C'est une nouvelle édition entièrement refondue. L'auteur a pu bénéficier pour cela des travaux de l'année mariale de 1954, et il n'y a pas manqué. Le plan est resté le même : Développement de la doctrine mariale. — Développement de la destinée de Marie. « Un très précieux volume que j'admire », écrivait en 1958 dans sa *Trilogia Mariatis* (p. 65), le cardinal Angelo Roncalli à propos de cet ouvrage. Les lecteurs ne pourront que partager ce sentiment en parcourant ces pages où l'auteur a mis sa science et sa foi au service de la divine Mère.

Vœux et consignes du Saint-Père au VI^e Congrès de l'Union internationale de la presse catholique

A l'occasion du VI^e Congrès de l'Union internationale de la presse catholique qui s'ouvrira le 6 juillet 1960, à Santander, S. Em. le cardinal Tardini, secrétaire d'Etat, a envoyé, au nom du Saint-Père, au comte Dalla Torre, président de l'Union, la lettre suivante (1) :

Du Vatican, le 30 juin 1960.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Réunis dans la belle province espagnole de Vieille Castille, du 6 au 10 juillet prochain, les membres de l'Union internationale de la presse catholique tiendront leur VI^e Congrès à Santander et feront porter leurs travaux sur le thème particulièrement important et actuel de « la presse catholique, trait d'union entre les peuples ». Agréant volontiers la demande que vous lui avez adressée, le Saint-Père forme les meilleurs vœux de fructueux labeurs pour ces prochaines assises.

SOLLICITUDE DES SOUVERAINS PONTIFES
POUR LA PRESSE CATHOLIQUE

Les Pontifes romains se sont souvent préoccupés au cours des dernières décades, vous ne l'ignorez pas, des techniques modernes de diffusion et, notamment, de tout ce qui concerne la presse. Il suffirait de rappeler l'Exposition de presse voulue naguère par Pie XI au Vatican (2), ainsi que les marques de sollicitude données par Pie XII aux journalistes en maintes circonstances (3). Et un des premiers gestes de S. S. Jean XXIII fut de recevoir, dans la salle Clémentine, les envoyés des divers services d'information pour les remercier de leur activité lors des funérailles de son Prédecesseur et au moment de sa propre accession au suprême Pontificat (4). Commentant la belle résolution de Manzoni de ne jamais trahir le vrai, le Pontife les invitait alors à mettre plus d'exactitude et d'objectivité dans l'exercice de leur profession. C'est là une pensée qui lui est chère et sur laquelle il souhaite vivement que le journaliste chrétien médite souvent, afin d'en inspirer toujours davantage son action. « Nous ne pouvons Nous empêcher

— affirmait de nouveau le Pape dans sa première lettre encyclique *Ad Petri Cathedram* — d'exhorter spécialement à l'exactitude, à la prudence et à la discrétion dans la présentation de la vérité ceux qui, par leurs livres, leurs revues, leurs journaux, aujourd'hui en si grand nombre, exercent une telle influence sur l'esprit de leurs lecteurs. » (Lettre encyclique *Ad Petri Cathedram*, 29 juin 1959, A. A. S., LI, p. 500.) (5)

AMOUR DE LA VÉRITÉ,
PREMIER SOUCI DU PUBLICISTE CATHOLIQUE

C'est d'ailleurs cet amour de la vérité qui soutient les efforts du publiciste chrétien et lui donne l'assurance, selon la riche expression de saint Paul, qu'« œuvrant selon la vérité et dans la charité » (*Ephés.*, iv, 15), il collabore à l'avènement du royaume de Dieu, dans lequel l'humanité entière est appelée à entrer et trouve son unité profonde. Le Saint-Père faisait écho en ces termes à l'Apôtre dans le document cité plus haut : « De l'acquisition de la vérité pleine, entière et sincère, doit découler nécessairement l'union des esprits, des cœurs et des actions. Les oppositions, les litiges, les désaccords naissent en premier lieu du fait que la vérité n'est pas connue. » (*Ibid.*, p. 502.) (6) Il est évident que la presse catholique a un rôle important dans ce rapprochement des hommes par la connaissance de la vérité. Aussi est-ce à juste titre que le Congrès de Santander étudiera les responsabilités de celle-ci en ce domaine et précisera dans quelle mesure elle peut être un trait d'union entre les peuples.

Les progrès actuels de l'information permettent au monde, aujourd'hui mieux qu'hier, de prendre conscience de sa communauté de destin. Si la presse est apte à former une opinion publique commune, l'expérience quotidienne montre pourtant malheureusement trop souvent qu'elle peut aussi servir à semer la division parmi les hommes. Il y a donc une mission de concorde et de paix qui incombe spécialement à la presse catholique. L'amitié entre les peuples sera la loi du journaliste chrétien ; il cherchera ce qui rapproche et unit, de préférence à ce qui divise et oppose. En vertu de cet amour de tous les hommes, qui reçoivent de Dieu même vocation surnaturelle et semblable dignité humaine, le publiciste catholique se fera volontiers le défenseur de toutes les personnes humiliées et victimes d'injustices. Il aura une compassion particulière si ce sont ses frères qui sont persécutés et se fera un devoir de donner le plus vaste écho à la sollicitude angoissée du Saint-Père pour l'Eglise du silence.

(1) Nous reproduisons le texte original français publié par *l'Osservatore Romano* du 7 juillet 1960. Les sous-titres et les notes sont de notre rédaction.

(2) Discours du 12 mai 1936, cf. *D. C.*, n° 800 du 13 juin 1936, col. 1481. Voir également le discours à l'audience du Congrès international des journalistes catholiques (27 septembre 1936), cf. *D. C.*, n° 828 du 6 février 1937, col. 355.

(3) Cf. *D. C.*, n° 1064 du 12 mars 1950, col. 321 ; n° 1176 du 27 juin 1954, col. 770 ; n° 1202 du 26 juin 1955, col. 771 ; n° 1240 du 9 décembre 1956, col. 1557 ; n° 1253 du 9 juin 1957, col. 715 ; n° 1265 du 24 novembre 1957, col. 1505.

(4) Cf. *D. C.*, n° 1291 du 23 novembre 1958, col. 1482. Voir également le numéro 1316 du 15 novembre 1959, col. 1409.

(5) *D. C.*, n° 1308 du 19 juillet 1959, col. 899.

(6) *Ibid.*, col. 901.

Cette attitude de compréhension et de bienveillance, la presse catholique l'aura à un degré exceptionnel vis-à-vis des peuples qui luttent âprement contre la misère, la faim, la maladie ou l'ignorance. Ces pays attendent en effet à bon droit des nations mieux pourvues soutien et assistance. Leur avenir est lié actuellement, pour une large part, à l'opinion publique qui se constitue en leur sein et qui subit des influences diverses. La presse des pays riches ne peut rester indifférente à cette situation et doit répondre sans retard et généralement à l'invitation pressante que faisait le Saint-Père à propos des territoires de mission. Rappelant les recommandations de son Prédécesseur immédiat Pie XII, dans l'encyclique *Fidei Donum*, sur le devoir de multiplier sous toutes ses formes la presse catholique, il ajoutait : « Il faut également avoir soin de mettre tout en œuvre pour favoriser les techniques modernes de diffusion et de culture, car on sait l'importance, de nos jours, d'une opinion publique formée et éclairée. » (Lettre encyclique *Princeps Pastorum*, 28 novembre 1959, A. A. S., 1959, LI, p. 845.) (7)

De tous côtés, d'Afrique noire comme de l'Inde, d'Amérique du Sud comme de Corée, parviennent des appels émouvants : une assistance technique de la presse à l'échelle mondiale, organisée par votre Union, serait particulièrement opportune et conforme aux exhortations, maintes fois répétées, de Sa Sainteté. Parmi les tâches qui reviennent aux Organisations catholiques internationales, celle-là n'appartient-elle pas de façon évidente à l'U. I. P. C. ? Le Saint-Père connaît et apprécie la campagne d'information déjà entreprise pour préparer l'opinion en ce sens. Il nourrit la confiance que des décisions généreuses seront prises à la réunion de Santander pour créer ou développer en ces pays une presse catholique agissante, non seulement en leur fournissant les moyens matériels et les machines qui leur manquent, mais encore en envoyant du personnel, techniquement qualifié et capable de former des professionnels, et peut-être aussi en favorisant la circulation si importante d'une information saine.

Il y a véritablement là, pour la presse catholique, une grande mission à remplir au service de l'Eglise. Sa Sainteté ne doute pas que l'U. I. P. C. saura l'assumer de la manière la plus opportune. C'est dans cette confiance qu'elle invoque sur vous-même et tous les congressistes de Santander une large effusion des divines grâces, en gage desquelles elle accorde de grand cœur la faveur d'une particulière Bénédiction apostolique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon religieux dévouement.

D. card. TARDINI.

(7) Cf. D. C., n° 1318 du 20 décembre 1959, col. 1545.

Les motions du Congrès mondial de la presse catholique

Dans la séance de clôture du Congrès de Santander (samedi 9 juillet), les motions ont été lues et, toutes, approuvées par l'Assemblée plénière du Congrès. Ces motions condensent soit les idées centrales des trois grandes leçons du Congrès, données respectivement par le R. P. Thurston Davis, S. J., le professeur Wilhelm Geiger, et M. le chanoine de Eccheverria, soit les travaux des deux Commissions des statuts et des finances.

La Commission des vœux était présidée par M. Delforge et comptait comme membres MM. Manzini et Gonzalez, les RR. PP. Davis, Wenger et Gabel.

LA COLLABORATION INTERNATIONALE

Quatre cents journalistes catholiques appartenant à vingt-huit pays, réunis à Santander pour le VI^e Congrès mondial de la presse catholique, sûrs d'exprimer les sentiments des journalistes catholiques du monde entier, considèrent comme loi fondamentale de leur profession l'amour et le respect de la vérité qu'ils sont résolus, autant qu'il dépend d'eux, à ne jamais trahir, suivant l'appel répété de S. S. Jean XXIII.

Ils sont résolus à travailler à la compréhension et à l'amitié entre les peuples par la collaboration avec les Organisations internationales intergouvernementales et par des échanges plus organiques et fréquents avec toutes les O. I. C.

LE CONCILE

Ils sont décidés à donner le plus large écho à la préparation du Concile et ils expriment le vœu d'en être informés conformément aux exigences et aux pratiques des moyens modernes de diffusion, dans le souci de préparer efficacement l'opinion publique à ce grand événement de l'Eglise.

LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

L'Union internationale de la presse catholique, se souvenant de la parole de Pie XII : « étouffer la voix des citoyens... c'est violer l'ordre du monde tel qu'il a été voulu par Dieu », confirme solennellement son adhésion à la ferme déclaration faite devant l'E. C. O. S. O. C. au nom de l'U. I. P. C., par son délégué permanent à l'O. N. U., sur la liberté de l'information, droit naturel de l'homme.

L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Répondant au vœu du Saint-Père, l'Union internationale de la presse catholique est décidée à apporter une assistance technique à la presse catholique des pays en voie de développement et des pays de mission. Pour procurer à l'Union les moyens matériels de cette aide, les directeurs de journaux s'engagent à faire chacun un appel financier annuel auprès de leurs lecteurs. De leur côté, les directeurs de journaux favoriseront la formation professionnelle des journalistes catholiques originaires des pays de mission ou en voie de développement, soit par des stages, soit par des bourses pour des écoles de journalisme.

HOMMAGE AU COMTE DALLA TORRE

Le Congrès, ayant pris acte avec un vif regret de la décision du comte Dalla Torre d'abandonner la présidence de l'Union, lui renouvelle l'ex-

pression de sa vive gratitude pour les éminents services qu'il a rendus durant plus d'un quart de siècle aux Organisations internationales de presse catholique. Pour reconnaître solennellement ses mérites exceptionnels, décide de lui remettre, sur le modèle de l'insigne créé à l'occasion du Congrès de Vienne, la plume d'or du journaliste catholique.

LES FINANCES

Le Congrès ratifie les conclusions de la Commission des finances du présent Congrès pour assurer le développement du secrétariat permanent de l'U. I. P. C.

LES ÉCOLES DE JOURNALISME

Le Congrès, prenant acte des travaux faits dans la Commission des écoles de journalisme, souhaite que des contacts organiques soient établis et accueille avec satisfaction le projet d'une fondation éventuelle dans le cadre de l'U. I. P. C. d'une Fédération des écoles de journalisme.

LA RÉVISION DES STATUTS

Le Congrès, après avoir entendu le rapport de la Commission des statuts, charge le Conseil de l'Union de désigner une Commission ayant pour tâche de rédiger le texte des nouveaux statuts

qui, après de larges consultations préalables, devra être soumis à l'approbation des membres de l'Union. Ils entreront aussitôt en vigueur.

La Commission devra accomplir son mandat dans un délai de deux années sans omettre de donner les indications nécessaires pour l'ajustement des statuts des Fédérations internationales intéressées.

LA PRÉSIDENTIE DE L'U. I. P. C.

Le Congrès, considérant les conclusions prises par la Commission chargée d'étudier la révision des statuts et ratifiées par l'assemblée générale,

— Estime qu'il y a lieu de surseoir à l'élection du président de l'Union jusqu'au prochain Congrès, pareille élection ne pouvant, à défaut d'une jurisprudence incontestée, avoir qu'un caractère transitoire et précaire ;

— Confie par intérim la gestion de l'Union à un collège composé des présidents des trois Fédérations de l'Union et de M. Manzini, directeur de *l'Osservatore Romano*, qui en assumera la présidence ;

— Reporte au prochain Congrès mondial, qui devra se tenir au plus tard dans trois ans, l'élection du président de l'Union, selon la procédure définie par les nouveaux statuts qui auront notamment à prévoir le renouvellement périodique de tous les mandats.

Une lettre collective de prêtres basques espagnols

La presse a fait largement écho à une lettre collective adressée, le 30 mai dernier, par trois cent trente neuf prêtres du pays basque espagnol aux archevêques et évêques de Pampelune, Vitoria, Saint-Sébastien et Bilbao (1). En voici le texte intégral (2) :

Il y a déjà un certain temps que n'a été publié un document signé d'un groupe de prêtres basques. Ce silence risquerait d'être mal interprété et peut-être serait-il attribué à une carence de notre conscience et de notre sens des responsabilités devant des faits et des événements qui réclament impérieusement une attitude franche et sans équivoque de la part d'hommes qui ont — comme nous en avons conscience — le devoir de proclamer les postulats de la vérité, de la justice, de la liberté et de la dignité humaine. Nous ne voulons pas que notre silence permette qu'on nous accuse de complicité.

Nous obéissons à un impératif de notre conscience en dénonçant dans ce document l'abîme qui se creuse chaque jour davantage entre nous et les âmes qui ont été confiées à notre garde et à notre direction.

Les accusations dont nous sommes l'objet sont devenues si générales et si véhémentes qu'elles constituent une véritable clameur. Et celles qui arrivent jusqu'à nous ont leur origine dans un ensemble de déceptions et de réactions diverses qui reflètent fidèlement l'atmosphère hostile qui nous environne et qui est de mauvais augure pour l'avenir spirituel de notre peuple.

Nous espérons que notre témoignage — celui

de prêtres qui vivent quotidiennement avec le peuple — ne pourra être récusé. Ce serait une funeste erreur que de mésestimer la gravité d'une situation qui peut compromettre pour des générations l'avenir de l'Eglise dans notre diocèse.

Diminuer l'importance de la situation actuelle, la considérer comme un ensemble de circonstances passagères que l'Eglise pourra conjurer, exposerait à de graves dangers l'avenir spirituel des chrétiens qui nous sont confiés. Nous voulons ici procéder à un rigoureux examen de conscience, rechercher en toute sérénité, en toute objectivité et sans passion les maux qui nous désolent, les reconnaître publiquement car ils affectent la vie chrétienne de notre peuple, et mettre toutes nos forces à leur porter le remède nécessaire.

Telle est l'habitude que nous avons adoptée, nous prêtres qui avons signé ce document après une mûre et sereine réflexion, assumant la pleine responsabilité de son contenu, qui n'engage que nos personnes.

RÉAFFIRMATION DE PRINCIPES

Nous basons notre analyse sur la doctrine bien connue de l'Eglise relativement aux droits naturels de l'homme et des peuples. Il n'est pas nécessaire de citer ici les innombrables déclarations de la hiérarchie ecclésiastique qui établissent et développent cette doctrine. Nous citerons seulement — parce qu'il est un des plus récents et qu'il s'applique à une situation sociale assez analogue à celle de notre peuple — un passage de la lettre collective des évêques de la République dominicaine :

« La base et le fondement de tous les droits résident dans la dignité inviolable de la personne humaine. Tout être humain, avant même sa naissance, est revêtu d'un ensemble de droits antérieurs et supérieurs à ceux de tout Etat. Ce sont des droits intangibles dont même la somme de toutes les puissances humaines ne peut interdire

(1) Selon *l'Annuario Pontificio* de 1960, ces quatre diocèses comptent 2588 prêtres diocésains. Soit : Vitoria : 29 ; Saint-Sébastien : 753 ; Bilbao : 795 ; Pampelune : 1011.

(2) Traduction française publiée par *Euzko Deya* (la Voix des Basques, 50, rue Singer, Paris) du 1^{er} juillet 1960. Les notes sont de notre rédaction

le libre exercice, diminuer ou restreindre le champ d'action. » (3)

De cette inviolable dignité de la personne humaine naissent tous les droits naturels, ceux des hommes comme ceux des peuples. Tels sont les droits à la vie, le droit à fonder un foyer, le droit au travail, à l'émigration. Tel est le droit à la liberté de conscience, à la liberté de la presse, à la liberté d'association, etc.

La liberté est un des droits les plus sacro-saints, les plus inviolables, que l'Etat doit reconnaître et respecter.

Dans la conception chrétienne intégrale de la liberté entre nécessairement, nous le proclamons publiquement, l'inviolabilité de la conscience. Nous affirmons qu'il n'est pas légitime de manipuler les consciences humaines soit en pénétrant par la violence dans leurs secrets, soit en les chargeant d'éléments étrangers par des méthodes contraires à tout procédé rationnel : il n'est légitime ni de torturer, ni de droguer, ni de laver les cerveaux, ni de soumettre l'opinion publique à la pression d'une super-propagande, fondée sur les techniques psychologiques qui attentent à la dignité transcendente de la personne humaine.

Pour exercer cette liberté de conscience, l'homme doit posséder nécessairement au préalable tous les éléments de jugement. Cette nécessité relève de la loi morale. D'où le droit de l'homme à la vérité. La limitation partisane de la vérité ou sa déformation sont réellement une déformation sacrilège. D'où les déclarations de Pie XII au sujet de l'opinion publique : « L'opinion publique est, en effet, le patrimoine de toute société normale composée d'hommes qui, conscients de leur conduite personnelle et sociale, sont intimement liés à la communauté dont ils font partie. Elle est partout et, en fin de compte, l'écho des événements et de la situation actuelle dans l'esprit et le jugement de ces hommes... « Etouffer (la voix) des citoyens, la réduire à un silence forcé est, aux yeux de tout chrétien, un attentat contre le droit naturel de l'homme, une violation de l'ordre du monde, tel qu'il a été établi par Dieu... « Nous croyons que cette conception catholique de l'opinion publique, de son fonctionnement et des services que lui rend la presse est absolument juste et nécessaire afin d'ouvrir aux hommes, conformément à notre idéal, le chemin de la vérité, de la justice et de la paix. » (Pie XII aux journalistes, 18 février 1950.) (4)

En défendant la liberté comme un droit sacro-saint de tout homme, nous défendons aussi le droit à la liberté et à l'auto-détermination de tout peuple, de tout groupe ethnique, de toute personne physique ou morale, dans les voies établies par la loi naturelle et le droit positif divin. Le respect de toutes les valeurs morales est de doctrine chrétienne et, depuis plusieurs années, la société a condamné publiquement et officiellement le génocide.

ANALYSE DE LA RÉALITÉ ACTUELLE

Après avoir brièvement rappelé, comme nous venons de le faire, les raisons de notre attitude, passons à l'analyse de la situation réelle.

Nous croyons sincèrement que ni les individus, ni les classes, ni les peuples qui composent la communauté politique espagnole ne jouissent d'une liberté suffisante.

Pour peu qu'on ouvre les yeux, on se convainc de cette triste réalité. Nous apprenons continuellement que des hommes ont été arrêtés pour avoir eu des activités temporelles non conformes à la pensée politique — à direction unique — imposée

par l'Etat. On est incarcéré pour avoir émis en public, ou même en privé, des idées politiques contraires à celles du gouvernement, sur des matières qui sont, en soi, de libre opinion. Et les moyens normaux d'expression de la vérité n'existant pas, devient délit ce qui, en soi, n'est que l'exercice d'un droit. C'est ainsi qu'on a pu arrêter certaines personnes pour avoir distribué des feuilles non autorisées où l'on ne disait rien de contraire à la vérité ou à la justice, mais bien des choses que le gouvernement lui-même a le devoir de dire ou de laisser dire, et qu'il tait depuis des années. La loi qu'enfreignent ces personnes est donc une loi injuste, et là est tout le problème.

Depuis vingt-quatre ans que dure le régime actuel, des hommes sont emprisonnés *sine die* pendant des mois et des années, pour être conduits, après un délai qui dépend de l'arbitraire d'un gouverneur, d'un directeur de la Sûreté ou d'un ministre, devant un tribunal spécial, sous la très grave accusation de « rébellion contre l'Etat », parce qu'ils ont eu le courage de ne pas considérer comme impeccables ou infaillibles ceux qui les gouvernent. Une fois que ces hommes sont en prison, leurs familles vivent dans une angoisse continuelle, car elles ignorent à la fois où ils se trouvent et quand ils pourront être jugés. On en est arrivé à un tel point que nombreux sont ceux qui n'osent même pas visiter les détenus, de peur d'être suspectés à leur tour. Et de hautes personnalités et des autorités de la hiérarchie morale considèrent qu'on leur demande beaucoup si on les prie d'intervenir auprès des autorités compétentes en faveur des détenus.

Les garanties d'obtenir un jugement impartial sont tellement réduites qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher que le caprice ou la servilité d'un juge ne provoque une grave injustice. Le « Fuero des Espagnols » (5) reste lettre morte, et le fait que le monde entier ait été informé de sa promulgation reflète le climat d'insincérité dans lequel vit l'Espagne. La vérité est que tous les éléments de pouvoir, tous les postes d'autorité et d'influence politique, depuis les portefeuilles ministériels jusqu'aux mairies de villages, depuis le rectorat d'une université jusqu'à la direction du dernier bureau, sont attribués par une volonté unique, sans limites et sans appel. Dans un tel climat, la servilité est humainement inévitable.

Le criminel lui-même ne doit pas être, du fait de son crime, dépouillé de tout droit. Il ira peut-être jusqu'à perdre, par un jugement revêtu de garanties, le droit à la vie, mais jamais sans que soit respectée une procédure juridique conforme aux exigences du droit naturel. Cette procédure doit comporter des garanties sans lesquelles elle ne peut atteindre le but visé qui est la « sécurité judiciaire », c'est-à-dire, selon les mots de Pie XII, « une sphère concrète de droit, protégée contre toute atteinte arbitraire ». Ceci suppose, entre autres choses, des « normes juridiques claires que l'on ne puisse discuter » (Pie XII).

Et cependant nous pouvons affirmer qu'en Espagne le pouvoir exécutif intervient dans la vie judiciaire, orientant et dictant les sentences selon les normes politiques du chef de l'Etat.

Dans les commissariats de police de notre pays, on emploie la torture comme moyen d'investigation pour rechercher le transgresseur d'une loi souvent sans importance et, en certains cas, injuste. Un soupçon malveillant suffit pour qu'un policier ou un garde civil puisse, à sa

(3) D. C., n° 1327 du 1^{er} mai 1960, col. 547-548.

(4) D. C., n° 1064 du 12 mars 1950, col. 321 et s.

(5) Ensemble de principes et de règles juridiques garantissant les libertés individuelles du peuple espagnol. Texte dans D. C., n° 948 du 30 septembre 1945, col. 690.

fantaisie, battre, torturer ou blesser n'importe quel citoyen, souvent innocent du méfait qu'on lui attribue. Il ne s'agit pas de faits isolés, mais bien, puisque les autorités connaissent les faits et les tolèrent, d'un système. Système évidemment contraire au droit le plus élémentaire. Et qu'on ne dise pas qu'en Europe ou en Algérie de telles méthodes se sont généralisées. Quand même ces méthodes seraient générales dans tout le cours de l'Histoire, elles n'en seraient pas plus légitimes, puisqu'elles sont essentiellement immorales. Le droit à l'inviolabilité de sa conscience, l'homme ne peut jamais le perdre. Ce droit fait partie du patrimoine de l'âme, et l'âme appartient à Dieu.

Personne ne peut douter de l'existence des faits que nous signalons, sans pouvoir tous les envisager dans la vie espagnole ; nous possédons d'ailleurs des documents et des preuves concrètes qui attestent de leur réalité. Ces faits ont ému le pays, et non seulement le pays, mais encore le monde occidental : plusieurs délégations étrangères composées de membres du Corps diplomatique ou des représentants de partis politiques, sont venues en Espagne pour assister à des jugements politiques, visiter des prisons, ouvrir des enquêtes, s'informer de ces faits et freiner, par leur présence, les attentats de l'Etat espagnol contre la personne humaine.

Pour que l'homme soit responsable de ses actes, il doit, en règle de morale, non seulement jouir de sa liberté d'action, mais encore posséder au préalable les nécessaires éléments de jugement.

Toute contrainte, physique ou morale, constitue un attentat contre la liberté personnelle et dénature tout acte humain. Et les lavages de cerveau, la super-propagande, la présentation unilatérale des faits, empêchent toute connaissance préalable, condition essentielle pour qu'un homme ait la pleine responsabilité de ses actes.

Et, en Espagne, l'Etat « est totalitaire au service de l'intégrité de la patrie », la patrie est la « suprême réalité », et le chef de l'Etat, en fait, concentre en ses mains tous les pouvoirs, est l'incarnation de l'Etat et de la volonté nationale. Plagiant le dogmatisme de la religion, l'Etat établit l'infailibilité du chef avec toutes les conséquences qui en découlent.

Ce programme d'action que le régime lui-même a tracé dès ses débuts, nous pouvons dire qu'il le réalise dans toute son ampleur. Ni les discours ampoulés qui affirment aujourd'hui le contraire, ni les déclarations écrites adressées des sphères supérieures à l'opinion ne peuvent démentir les faits patents de la vie politique espagnole. La super-propagande accapare la presse, la radio et tout autre moyen de diffusion des idées, et le culte quasi idolâtre du chef, sont des réalités. Ainsi s'explique qu'un délégué à la presse et à la propagande puisse corriger les idées émises par des maîtres en économie, en sociologie, en pédagogie, etc., tout comme si l'Espagne entière n'était qu'une école primaire. Ainsi s'explique qu'un ministre, dans un Etat catholique, ose discuter publiquement l'autorité d'un membre de la hiérarchie catholique en ce qui concerne l'enseignement de la morale, et qu'il soit interdit à l'Eglise d'enseigner librement dans des publications qui ne soient pas expressément autorisées au préalable.

« L'opinion publique est nécessaire pour ouvrir aux hommes le chemin de la vérité, de la justice et de la paix... » « Et c'est un fait que la presse se trouve parmi les principaux facteurs qui contribuent à la formation de l'opinion publique. » (Pie XII.)

Le fait est qu'en Espagne les responsables de la situation politique actuelle ont extirpé les racines mêmes de toute opinion publique, en accaparement ou en soumettant tous les moyens d'expression publique de la pensée et en réprimant, grâce aux tribunaux militaires, toute ten-

tative de manifestation politique qui ne suivrait pas la ligne de pensée imposée à l'exclusion de toute autre. La presse, sans une loi qui protège sa mission, soumise comme elle l'est à un contrôle rigide et à la censure, dépendant totalement des intérêts de l'Etat, la presse ne peut, dans la limite des possibilités humaines, remplir convenablement sa mission.

Le presse espagnole, renversant l'ordre établi par Dieu, est un instrument de déformation de l'opinion publique. Elle n'éduque pas le citoyen en vue de la gestion de la chose publique ; elle ne permet ni d'exprimer des jugements sereins sur l'activité des organismes politiques, économiques ou sociaux du pays, ni de combattre une propagande unilatérale, ni d'élaborer des idées compatibles avec la loi naturelle et divine. Elle restreint arbitrairement le droit à la libre expression des opinions et elle ne permet aux citoyens de contrôler publiquement la gestion de la chose publique. Au lieu de former et de développer l'opinion publique « ils étouffent de sang-froid sa spontanéité et la réduisent à un conformisme aveugle et docile d'idées et de jugements ».

Et ce que l'on peut dire de la presse, on peut le dire, nous l'affirmons, de la radio.

Tout ceci paraît absurde, mais nous pouvons l'assurer et nous garantissons que c'est absolument vrai.

Nous rejetons ces procédés et ce système totalitaire parce qu'antinaturs et antichrétiens. Même si l'on voulait, par ces moyens, laver le monde dans les eaux de l'Evangile, nous nous y refuserions, rappelant le *rationabile obsequium* de saint Paul.

Et que dire de la liberté d'association en ses deux aspects, politique et social ?

Quand un pays vit en état de liberté politique, des organismes fonctionnent qui protègent la liberté. Le Parlement, les partis politiques, les syndicats, s'opposent aux abus possibles et contrôlent l'exercice des pouvoirs publics. Il faut reconnaître que les actes des hommes ne sont jamais irréprochables, mais le libre exercice des droits civiques est facteur d'honnêteté publique. Et, en Espagne, cet instrument efficace n'existe pas. Ceci semble absurde, mais en Espagne il n'existe ni véritable Parlement, ni liberté politique, ni liberté syndicale. Le parti unique, le syndicat unique et le Parlement dirigé constituent la structure essentielle de l'Etat espagnol et sont entièrement soumis au chef. Le syndicat espagnol, comme le dit très bien Mgr Pildain, « n'est ni syndicat ni chrétien » (6). Il est l'œuvre de l'Etat et il défend les intérêts de l'Etat qu'il représente, et cela très efficacement. Quelles garanties peuvent offrir, dans ces conditions, les conventions collectives d'entreprises ? Quelles garanties peuvent présenter de tels syndicats pour la défense des intérêts des justes et naturelles revendications des ouvriers ?

Un syndicalisme authentique, c'est-à-dire un syndicalisme libre, qui émane de la classe ouvrière et qui jouisse de sa confiance, est non seulement un droit qui appartient à la masse, mais encore le moyen le plus efficace et le plus adéquat qui existe actuellement pour que cette masse puisse exercer sa responsabilité dans la vie économique et sociale, responsabilité qui comporte à la fois des droits et des devoirs. La crise économique actuelle, avec les sérieuses conséquences qu'elle peut avoir dans l'avenir, ne fait qu'aggraver l'urgence d'un tel syndicalisme. Nous n'arrivons pas à discerner comment on pourra faire comprendre aux ouvriers de notre pays la nécessité de certaines mesures d'austérité qu'il faudra prendre, et moins encore comment ces

(6) Cf. D. C., n° 1191 du 23 janvier 1955, col. 103.

ouvriers se soumettront à ces mesures, si on leur refuse ce droit et ce moyen d'action. Nous n'arrivons pas à discerner non plus comment on pourra contenir et diriger leurs réactions au cas où ils se sentiraient injustement lésés.

Nous pourrions en dire autant de la liberté politique. Sans liberté politique, il n'y a ni participation à l'administration publique ni libre accès aux fonctions de l'Etat.

Quelles garanties de défense du bien commun, quelles garanties de respect de la personne humaine peut offrir une administration qui commence par diviser le chef et l'Etat, tandis qu'elle considère la personne humaine comme un instrument — sans plus — de l'Etat ?

DÉFENSE DES DROITS DU PEUPLE BASQUE

Il nous est impossible de ne pas parler plus particulièrement de notre peuple, le peuple basque, auquel nous appartenons et sur lequel nous exerçons notre action apostolique. Prêtres basques, nous aimons notre peuple et nous avons à cela le même droit, la même obligation de charité naturelle et chrétienne que le prêtre castillan qui aime la Castille et que les évêques de l'Ouganda qui aiment la famille humaine dont ils font partie par la volonté de Dieu. Nous, prêtres basques, croyons qu'il entre dans nos attributions d'avoir une opinion et un sentiment sur les intérêts temporels de notre peuple. Cette opinion et ce sentiment, tous les prêtres du monde ont le droit de les professer à l'égard de leurs peuples respectifs. Nous croyons, en outre, qu'il y a là un devoir et une nécessité biologique. Nous, prêtres basques, savons que le fait que nous sommes consacrés à Dieu et à l'Eglise nous impose — entre autres obligations — de renoncer à intervenir dans les affaires temporelles. Mais, du fait que nous appartenons à l'Eglise enseignante, nous gardons le droit — qui est aussi une obligation — de dénoncer les attentats qui pourraient être commis, par erreur ou par mauvaise volonté, contre les droits naturels de notre peuple.

C'est ainsi que nous dénonçons maintenant aux Espagnols et au monde entier la politique — qui est aujourd'hui pratiquée en Espagne — de mépris, d'oubli et même parfois de persécution acharnée des caractéristiques ethniques, linguistiques et sociales que Dieu nous a données, à nous Basques. Et ceci sans utilité pour personne et au préjudice évident de nos intérêts les plus élevés : les intérêts spirituels.

Si l'on prend soin des pierres d'un monument historique pour la beauté de leur architecture et pour le reflet qu'elles gardent de l'âme d'une époque, la langue basque, l'euskera, instrument nécessaire à l'évangélisation et à la culture du peuple basque a un droit devant l'Eglise et la civilisation, le droit de vivre et d'être cultivée : si ce droit était méconnu, ce serait, de la part de l'Eglise une absurdité et une contradiction insolente de la société une politique réactionnaire et antihumaine allant jusqu'au génocide.

Et tel est notre cas aujourd'hui en Espagne. Et il n'y a pas de raisons historiques, sociales ou politiques qui justifient un tel crime.

Voici exposées, Excellence, une des raisons fondamentales, à notre humble avis, qui fait que chaque jour davantage un abîme s'ouvre entre nous et les âmes qui ont été confiées à notre garde. Cette raison n'est autre que la contradiction existant entre la doctrine catholique sur la personne humaine et le fait que cette doctrine est ignorée d'un régime qui se dit officiellement catholique et que la hiérarchie catholique appuie résolument.

Telle est l'accusation dont nous sommes victimes.

Nous avons tenté d'étudier avec sérénité, objec-

tivité, sans passion, la situation réelle de l'Espagne.

Nous sommes persuadés que votre Excellence saura comprendre notre amertume et la profonde préoccupation qui nous a poussés à prendre cette résolution.

Il est très douloureux pour nous, prêtres, de témoigner de ces faits. Mais notre mission sacerdotale ne nous permet pas de les taire.

Il n'est aucune doctrine, aucune aspiration qui ne soient plus souvent exprimées dans les écrits chrétiens que la pensée et le désir de la paix. Dans les grandes visions prophétiques, le futur royaume de Dieu apparaît comme un « royaume de paix », une œuvre de justice. Dans un passage d'un lyrisme extraordinaire on nous représente le monde, sous le règne du futur Messie, pacifié au point que les bêtes féroces vivront en paix avec les hommes « l'enfant mettra sa main dans les creux de pierres et l'aspic ne le mordra pas » (Is. II).

La réalité chrétienne est imprégnée du sentiment et du désir de la paix. Jésus-Christ est le « Prince de la paix ».

Telle est notre aspiration, tel est notre plus grand désir : la pacification des esprits, par la vérité et la charité. Tel est ce dont notre peuple a besoin et ce qu'il désire.

Excellence, pour l'amour de Dieu, qui veut que nous soyons tous un en Lui, nous vous prions, comme père, pasteur et recteur de notre peuple, de chercher les moyens et de trouver une formule efficace et suave afin de rendre à notre peuple la paix qu'il a perdue. Même si l'on n'obtenait pas davantage, on obtiendrait ainsi le plus grand bien que puissent désirer les peuples, puisque la paix est le fondement de tout bien.

La réponse

de LL. EExc. NN. SS. l'archevêque de Pampelune et les évêques de Bilbao, Saint-Sébastien et Vitoria

A la suite de la lettre que l'on vient de lire, LL. EExc. NN. SS. Delgado y Gomez, archevêque de Pampelune ; Gurrupide Beope, évêque de Bilbao ; Font y Andreu, évêque de Saint-Sébastien et de Mota e Albuquerque, évêque de Vitoria, ont publié conjointement la lettre suivante (1) :

Un document qui se dit signé par un groupe de prêtres de nos quatre diocèses de Pampelune, Bilbao, Saint-Sébastien et Vitoria, est parvenu entre nos mains d'une manière par trop incorrecte. Incorrecte, affirmons-nous, pour ne pas employer d'autres qualificatifs, dans sa présentation, s'agissant d'un document dactylographié, suivi d'une série de noms également dactylographiés, sans aucune garantie d'authenticité, et qui est parvenu entre nos mains d'une manière non

(1) Traduction de la D. C., d'après le texte publié dans le *Boletín Oficial del Obispado de Bilbao*, août 1960.

moins étrange et irresponsable, en même temps qu'il était rendu public avec une simultanéité déplorable et plus que suspecte par la presse et la radio de différents pays d'Europe et d'Amérique.

Pour les raisons indiquées, à cause de ce qu'il y a de manifestement faux dans son contenu, et à cause de son caractère politique, nous ne pouvons accepter un tel écrit. Nous ne pouvons pas non plus comprendre comment la passion politique a pu aveugler certains prêtres — il ne s'agit d'ailleurs que d'une petite minorité, beaucoup moins importante qu'on semble le croire à l'étranger — au point de prêter leur collaboration à une propagande scandaleuse, trouble dans son origine comme dans ses fins, ayant de graves répercussions sur l'Eglise elle-même.

Nous demandons aux publications catholiques de l'étranger de bien vouloir recourir à des sources d'information plus responsables lorsqu'il s'agit de porter un jugement ou simplement de donner des informations sur la vie de l'Eglise en Espagne.

C'est de tout l'amour de notre cœur que nous invitons tous nos prêtres à une réflexion sincère devant le Seigneur. Vous pouvez et vous devez recourir à nous avec une filiale confiance pour nous soumettre les observations que vous suggère votre contact quotidien avec les âmes, afin que notre gouvernement du troupeau chrétien soit toujours davantage fécond ; mais nous vous demandons également de bien vouloir éviter de vous immiscer dans tout ce qui est étranger à votre ministère sacerdotal. Nous exigeons par conséquent de tous que vous preniez conscience de vos responsabilités sacerdotales, afin de ne pas devenir, comme ce fut malheureusement le cas ici, la proie de manœuvres politiques suspectes dont beaucoup d'entre vous se sont plaints devant nous, afin aussi de ne pas vous laisser surprendre avec une naïveté que nous déplorons également nous-mêmes et à cause de laquelle nous souffrons très profondément.

† ENRIQUE, archevêque de Pampelune ;
† PABLO, évêque de Bilbao ; † JAIME,
évêque de Saint-Sébastien ; † FRANCISCO,
évêque de Vitoria.

— *Saint Martin*, par EDITH DELAMARE. Un volume de 104 pages (11,5 x 17,8) illustré d'un cahier de documents photographiques en deux tons. Gardes papier Ingres ; reliure pleine toile en couleur et titre en deux couleurs, sous jaquette cellophane. Prix : 7,50 NF (t. l. c.). Mame, Paris.

Cette vie de saint Martin n'est pas quelconque. Tout en s'adressant au jeune âge, l'auteur a voulu donner tout son soin à une hagiographie exacte. Ces pages plairont donc au lecteur tout en lui offrant une physionomie authentique de l'apôtre des Gaules qui plus qu'un thaumaturge fut un missionnaire, un organisateur, un fondateur et pasteur.

— *Jésus de Nazareth*, par le R. P. DENIS BUZY, S. C. J. Un volume de 224 pages. Prix : 5 NF. Les Editions de l'Ecole, Paris.

L'exégète bien connu qui a écrit ces pages, n'a pas voulu faire une vie de Jésus, mais plutôt un portrait. Sans doute, chaque trait repose, comme la foi elle-même, sur l'histoire et ne peut être qu'emprunté à l'Evangile. Mais il est certain que la connaissance approfondie des Livres saints donne au peintre une sûreté de touche et, à ceux pour lesquels il travaille, l'assurance que le portrait se rapproche le plus possible de l'original. Ces pages seront en même temps une heureuse initiation à la lecture des Livres saints.

L'allocution de S. Exc. Mgr le Nonce apostolique au Congrès mondial de la presse catholique

Le 8 juillet dernier, recevant à l'Université pontificale de Comillas, à une quarantaine de kilomètres de Santander, les journalistes participant au VI^e Congrès mondial de la presse catholique, S. Exc. Mgr Antoniutti, nonce apostolique à Madrid, a prononcé l'allocution suivante (1) :

Il m'est particulièrement agréable de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue en ce pays que Paul Claudel, dans un admirable poème écrit au lendemain de la tragédie espagnole de 1936, appelait la « sainte Espagne » ; et je suis très heureux de vous accueillir en cette Université, où vous avez eu la filiale pensée de venir rendre hommage au Saint-Père, représenté par son nonce apostolique.

Je n'ai pas besoin de vous parler de la mission de la presse, des devoirs et des responsabilités des journalistes. Formés à l'école de la pensée catholique, vous avez conscience de votre obligation de servir toujours la cause de la vérité. D'autre part, vous avez reçu un message du Saint-Siège où le thème de votre Congrès : « La presse catholique, trait d'union entre les peuples » a suggéré des orientations positives et pratiques qui font l'objet de vos études et de vos délibérations.

Je voudrais seulement vous introduire dans cette Eglise d'Espagne, qui est le champ de ma mission, car je sais que vous, journalistes catholiques, désirez recevoir quelque indication sur ses réalités présentes, sur ses douloureuses blessures, sur ses épreuves et ses progrès.

(1) Texte original français publié par l'organisation du Congrès. Les sous-titres et les notes sont de notre rédaction. Le texte italien en a paru dans *l'Osservatore Romano* des 25-26 juillet.

Quelque temps auparavant, au cours de la consécration de Mgr Girarda, dans la cathédrale de Vitoria, S. Exc. Mgr Antoniutti avait déclaré :

« ... J'ai pleuré sur les tombes de vos douze évêques massacrés au cours d'une récente période tragique de l'histoire de votre pays. Si tous les évêques ne sont pas martyrs, tous cependant doivent connaître d'amères épreuves, de douloureuses contradictions, de pénibles et déplorables adversités et incompréhensions de la part de beaucoup de leurs fils, tandis que d'autres sont à l'affût de leurs actes et agissent de façon à faire tort à l'Eglise et à la compromettre. Oh ! qu'aucun d'entre vous ne fasse obstacle à la mission de l'évêque ou augmente ses difficultés pour des raisons non essentielles ou de futilles prétextes d'ordre terrestre ! Qui s'oppose à l'évêque s'oppose au Christ. Qui entrave la mission de l'évêque paralyse l'œuvre de l'Eglise... Celui qui n'aime pas son évêque, ne le console pas par son obéissance, ne récompense pas sa sollicitude, a perdu le sentiment de sa dignité chrétienne. N'oubliez pas que l'Eglise n'est pas une institution politique. Elle est le corps mystique du Christ... La force d'un évêque lui vient de l'aide du Seigneur, certes, mais aussi de l'appui de ses prêtres et de ses fidèles. Et n'oubliez pas que l'évêque, docteur, chef et pontife, reste un homme, dont le cœur est sensible tant à l'injure qu'à l'affection, aux dénonciations comme aux acclamations, à l'ingratitude comme à la reconnaissance... » (*Ecclesia*, 9 juillet 1960. Traduction de la D. C.)

LE MARTYRE DE L'ÉGLISE D'ESPAGNE
PENDANT LA GUERRE CIVILE

Vous n'ignorez pas qu'au cours des siècles, l'Église d'Espagne a été un puissant rempart pour la défense de la civilisation chrétienne et une force admirable pour la diffusion du catholicisme dans le monde.

Mais dans une heure tragique de sa récente histoire, cette Église a cruellement souffert, et elle a été la plus grande victime d'une agression athée qui, pour employer les sévères paroles du Pape Pie XI, « menaçait les fondements de toute croyance religieuse, de tout ordre civil, de toute culture et de toute civilisation ». (Discours aux réfugiés espagnols, 14 septembre 1936.) (2)

Au cours de cette grande tragédie, 12 évêques et plus de 7000 prêtres et religieux ont été tués, sans aucun procès, seulement en haine de la religion et par les moyens les plus barbares, tandis que choses et institutions sacrées, trésors inestimables de piété et de foi, objets d'art très précieux, reliques très saintes ont disparu sous la violence des puissances ténébreuses de l'anté-Christ moderne.

Par leur résistance héroïque, leurs souffrances et martyres, les catholiques espagnols ont sauvé leur patrie et ont préservé leur héritage religieux et civil.

Le Saint-Père Pie XI, dans l'encyclique *Divini Redemptoris* du 19 mars 1937, parlant de la conjuration du silence de la presse mondiale non catholique sur la pénétration et la diffusion du communisme dans le monde, déplorait le silence qu'on gardait, alors, au sujet des horreurs commises en plusieurs endroits, et notamment en Espagne, par les ennemis de la civilisation chrétienne ; et avec des accents émouvants, il mettait en garde les catholiques contre toute coopération, directe ou indirecte, avec les communistes, exposant les graves dangers qui en découleraient pour les personnes, les familles et la société.

« Aucun individu de jugement sain, aucun homme d'Etat conscient de sa responsabilité, ajoutait le Pape, ne peut sans frémir d'horreur, penser que les événements d'Espagne pourraient se répéter demain en d'autres nations civilisées. » (3)

AUJOURD'HUI, LA PRESSE ÉTRANGÈRE OUBLIE CE
MARTYRE

Hélas, ces événements, comme le Pape le prévoyait en 1937 se sont répétés en d'autres pays qui en portent encore les lourdes conséquences. Mais aujourd'hui, dans le monde occidental, on garde au moins une certaine sympathie pour les victimes du communisme, qui se trouvent dans les Églises situées au-delà du rideau de fer, tandis qu'il semble qu'on a oublié le martyre de l'Église d'Espagne...

Et nous devons constater que, malheureusement, il y a encore des personnes qui parlent de cette Église comme si elle avait été la cause des terribles événements qui ont bouleversé et ravagé l'Espagne dans la période sanglante provoquée par ses ennemis, qui en voulaient la destruction totale ; tandis que cette Église a toujours tra-

vailé pour assurer à tous les trésors de la vraie liberté des enfants de Dieu.

On trouve encore aujourd'hui, en certains milieux, des personnes soucieuses de faire connaître les difficultés de l'Église d'Espagne ; on trouve encore des personnes qui donnent la plus grande publicité aux oppositions faites à cette Église par quelques-uns de ses fils égarés ; tandis qu'on ne s'occupe pas toujours de faire connaître ses initiatives, ses efforts, ses décisions, ses travaux, ses progrès, ses conquêtes, ses victoires et ses triomphes.

Il m'est arrivé de recevoir des journaux étrangers, même récemment, où plusieurs choses relatives à l'Église d'Espagne sont présentées dans une forme inexacte et, permettez-moi d'ajouter, parfois tendancieuse, avec des nouvelles puisées à des sources assez douteuses...

C'est à vous que je parle, je ne parle pas de vous !

AUJOURD'HUI, L'ÉGLISE D'ESPAGNE EST EN PLEIN
ESSOR

Un premier ministre de ce pays avait osé dire en 1931 que l'Espagne avait cessé d'être catholique. Mais lorsque en 1952, les catholiques du monde entier purent assister au Congrès eucharistique international de Barcelone, ils ont pu se rendre compte que l'Église d'Espagne était vivante et agissante, et que sur les ruines de la guerre on avait rebâti une Église plus forte, plus robuste, plus solide.

En 1937, cette Université pontificale qui vous reçoit portait les blessures d'une invasion néfaste : sa bibliothèque brûlée, son patrimoine détruit, ses élèves dispersés, et quelques-uns tombés martyrs. Aujourd'hui, elle est florissante, fréquentée par des élèves venant de toutes les provinces d'Espagne et même de l'étranger.

Ceux qui ont connu les destructions de l'Église d'Espagne en 1936-1938 et qui la voient aujourd'hui, doivent reconnaître les progrès incontestables qu'elle a réalisés dans tous les domaines.

Les séminaires diocésains, la plupart reconstruits, sont tous remplis : les vocations augmentent, partout : les communautés religieuses envoient des renforts dans plusieurs pays du monde : de nombreux prêtres sont destinés aux diocèses de l'Amérique latine.

Cette Église est dirigée par des prélats admirables qui s'occupent avec zèle, compétence et dévouement de leurs diocèses. Avec l'aide du gouvernement de la nation et la coopération généreuse de leurs fidèles, ils ont reconstruit des milliers d'églises détruites ou ravagées par la persécution et la guerre. Ils ont publié d'importants documents sur les problèmes de l'heure actuelle ; ils ont organisé des œuvres splendides d'assistance et de charité ; ils ont ouvert d'importantes institutions d'enseignement et d'orientation sociale ; ils ont renouvelé tous les cadres de l'Action catholique ; ils ont veillé à la défense spirituelle de leurs troupes.

Et toutes ces œuvres sont illustrées et soutenues par une presse catholique moderne et variée qui rend des services très précieux à la défense de la religion et au rayonnement de la pensée chrétienne.



Que votre séjour si court soit-il, en ce pays, puisse vous permettre de vous documenter suffi-

(2) D. C., n° 810 du 3 octobre 1936, col. 460.

(3) D. C., n° 837-838 des 10-17 avril 1937, col. 944.

samment, pour donner aux lecteurs de vos journaux, une idée claire, objective et sereine de la réelle situation de l'Eglise d'Espagne.

Pour ma part, puisqu'il me semble connaître assez cette Eglise, ses chefs vénérés, ses institutions et ses œuvres, j'ai cru opportun de vous entretenir sur quelques aspects de son histoire récente, car je sais que vous ne désirez autre chose que posséder des éléments pour éclairer l'opinion publique, au service de la vérité. Merci.

La visite de S. Exc. Mgr Antoniutti au Vatican

Le Boletín oficial del obispado de Bilbao (août 1960) publie la lettre suivante adressée par S. Exc. Mgr Antoniutti à S. Exc. Mgr Gurpide Beope, évêque de Bilbao, dans laquelle, le nonce apostolique à Madrid rend compte de l'entretien qu'il a eu au Vatican, au sujet de la lettre des prêtres basques (1) :

EXCELLENCE,

Votre Excellence aura vu que l'*Osservatore Romano* (2) a publié intégralement le texte du document publié par vous-même et LL. EExc. les

(1) Traduction de la D. C.

(2) Numéro des 11-12 juillet. (N. D. L. R.)

Le progrès du communisme à Cuba

Lettre collective de l'épiscopat

Voici le texte de la lettre collective de l'épiscopat cubain lue dans toutes les églises de Cuba le dimanche 7 août (1) :

Dieu, Notre Seigneur, n'a pas créé le monde pour que les biens qui peuvent être obtenus grâce à l'ingéniosité et au travail de l'homme servent uniquement à rendre la vie plus agréable à un petit nombre, tandis que d'innombrables êtres humains manqueraient des moyens de satisfaire leurs besoins les plus élémentaires. Une distribution plus équitable de la richesse a toujours été et continue d'être un point essentiel de la doctrine sociale catholique, comme l'a dit Pie XII.

LES RÉALISATIONS SOCIALES POSITIVES DU NOUVEAU RÉGIME

C'est pourquoi l'Eglise accepte toujours avec la plus grande sympathie toute mesure qui peut aider à élever le milieu de vie des humbles ; c'est ce qu'elle a fait récemment dans notre pays,

(1) Traduction (d'après le texte espagnol publié dans *Ecclesia*, 29 août 1960) et sous-titres de la D. C.
Sur cette même question du danger communiste à Cuba, on lira également la lettre de S. Exc. Mgr Perez Serantes, archevêque de Santiago de Cuba, publiée dans notre numéro 1330 du 19 juin 1960, col. 773.

évêques des diocèses de Pampelune, Saint-Sébastien et Vitoria, devant la confusion produite par la lettre dactylographiée divulguée comme provenant de quelques prêtres basques, document dans lequel vous rétablissiez la vérité et rappeliez en toute exactitude et clarté les normes de la saine doctrine.

A propos de ladite note dactylographiée, je peux notifier à Votre Excellence que le Saint-Siège a fait savoir que : « On ne peut que déplorer profondément une telle initiative qui, outre un manque de respect à l'égard des évêques, constitue un motif de scandale pour les fidèles et tend à impliquer l'Eglise dans des questions qui n'ont rien à voir avec sa mission. C'est donc opportunément que LL. EExc. les évêques de la région ont publié une note pour faire la lumière sur la nature et les objectifs de la chose, et pour mieux faire prendre conscience des risques que l'on court par des procédés aussi imprudents. Les paroles de Votre Excellence (ajoutait-il en se tournant vers le nonce) seront un salutaire appel pour tous ceux qui, peu préoccupés des intérêts supérieurs de l'Eglise et des âmes, en viennent à créer des ennuis et des difficultés à leurs pasteurs sacrés. »

Honoré de porter à la connaissance de Votre Excellence ce qui précède, je me recommande de nouveau à vos prières et affectueusement je me redis de Votre Excellence le dévoué serviteur.

HILDEBRANDO ANTONIUTTI, N. A.

comme on a pu le voir d'après les déclarations que différents évêques ont publiées à plusieurs reprises.

Ce fut en vérité un motif de satisfaction pour l'Eglise lorsque, il y a plus d'un an, on annonça le projet d'une réforme agraire qui, tout en indemnisant équitablement les propriétaires des grands domaines, permettrait à des centaines de milliers de paysans de devenir propriétaires de la terre qu'ils cultivaient ; c'est avec espoir et satisfaction qu'elle entendait parler de vastes plans d'industrialisation par le moyen desquels, sans détruire l'industrie privée, le gouvernement se disposait à créer de nouvelles sources de travail qui remédieraient efficacement au très grave problème du chômage. Elle voyait également avec plaisir des autorités se préoccuper de prendre des mesures tendant à réduire le coût de la vie et à augmenter les revenus des classes les plus nécessiteuses : elle se réjouissait de voir se multiplier les écoles et les hôpitaux, aménager des plages et des terrains de sport auxquels pourraient avoir accès des gens de revenus modestes, et de voir que certains s'efforçaient d'apporter aux plus oubliés de nos frères, les paysans des plus pauvres régions de Cuba, les bienfaits et les avantages de la vie civilisée.

Elle approuvait la construction de centaines d'habitations à bon marché dans toutes les pro-

vinces de la République, à la ville et à la campagne, pour contribuer à résoudre le lourd problème du logement. Elle observait avec une fierté patriotique les efforts énergiques qui étaient faits pour assainir l'administration publique, pour extirper le vice du jeu, et pour éliminer d'injustes discriminations qui pesaient sur beaucoup de nos frères à cause de la couleur de leur peau.

Les réformes sociales qui, respectant les justes droits de tous les citoyens, tendent à améliorer la situation économique, culturelle et sociale des humbles, ont aujourd'hui et auront toujours l'appui moral le plus décidé de l'Eglise.

LE PROGRÈS GRANDISSANT DU COMMUNISME

Cependant, nous manquerions à notre devoir de dire toute la vérité à nos fidèles, et en général au peuple de Cuba si, dans le bilan des aspects positifs et négatifs des événements historiques que notre pays traverse aujourd'hui, nous ne leur faisons pas connaître clairement nos principales préoccupations et craintes.

Nous pourrions citer quelques points sur lesquels les mesures d'ordre social mentionnées plus haut n'ont pas été appliquées avec le respect dû au droit de tous les citoyens, comme il avait été annoncé au début; mais nous pensons qu'il est préférable de nous limiter à un problème d'une extrême gravité et qu'aucune personne de bonne volonté ne peut nier en ce moment: le progrès grandissant du communisme dans notre pays.

Au cours des derniers mois, le gouvernement de Cuba a établi d'étroites relations commerciales, culturelles et diplomatiques avec les gouvernements des principaux pays communistes, et en particulier avec l'Union soviétique. Du point de vue pastoral, nous n'avons rien à dire sur les aspects strictement commerciaux ou économiques de ces relations, mais ce qui nous inquiète profondément, c'est le fait que, à propos de ces relations, des journalistes, des personnalités officielles, des dirigeants syndicalistes et même certains membres haut placés du gouvernement ont fait l'éloge répété et enthousiaste de la façon de vivre de ces pays, et ont suggéré, dans des discours prononcés aussi bien à Cuba qu'à l'étranger, qu'il y avait des coïncidences et des analogies dans les buts et dans les méthodes entre les révolutions sociales de ces pays et la révolution cubaine.

Ceci nous préoccupe gravement, car le catholicisme et le communisme correspondent à deux conceptions de l'homme et du monde qui sont totalement opposées, et ne pourront jamais être réconciliées.

POURQUOI L'EGLISE CONDAMNE LE COMMUNISME

Nous condamnons le communisme, d'abord parce qu'il s'agit d'une doctrine essentiellement matérialiste et athée, et parce que les gouvernements guidés par lui comptent parmi les pires ennemis que l'Eglise et l'humanité aient connus dans toute leur histoire. Prétendant faussement qu'ils professent un respect absolu pour toutes les religions, ils détruisent peu à peu dans tous les pays toutes les œuvres sociales, charitables, éducatives et apostoliques de l'Eglise, et la désorganisent de l'intérieur en envoyant en prison, sous les prétextes les plus divers, les évêques et les prêtres les plus zélés et actifs.

Nous condamnons aussi le communisme parce qu'il est un système qui nie les droits les plus fondamentaux de la personne humaine. Pour réaliser un contrôle total de l'Etat sur les moyens de production, il fait en effet régner partout un régime dictatorial dans lequel un petit groupe s'impose par la terreur policière à l'ensemble de ses concitoyens. Il subordonne complètement l'économie à la politique, sacrifiant souvent le bien-être du peuple aux ambitions et aux convenances du groupe au pouvoir.

Nous condamnons le communisme parce qu'il abolit progressivement le droit de propriété et qu'il transforme tous les citoyens, non pas en employés, mais bien en véritables esclaves de l'Etat; parce qu'il refuse au peuple le droit de connaître la vérité, l'Etat devenant maître de tous les moyens d'information et ne permettant pas à une opinion autre que celle du groupe au pouvoir d'atteindre le peuple.

Nous condamnons le communisme parce qu'il subordonne indûment la vie de famille à l'Etat, parce qu'il contraint la femme à quitter son foyer pour accomplir hors de chez elle les tâches les plus rudes et qu'il donne aux enfants l'éducation voulue par le gouvernement sans tenir compte des désirs des parents.

Lorsque l'Eglise condamne les doctrines, les méthodes du communisme, elle n'agit pas avec partialité, au nom de certains groupes sociaux qui pourraient souffrir de l'établissement d'un régime de ce genre; elle le fait au nom des droits inaliénables de tous les hommes qui, sous une forme ou sous une autre, sont violés sans scrupules par les gouvernements communistes.

LA MAJORITÉ DES CUBAINS EST ANTICOMMUNISTE

Souvenez-vous donc, chers fils, et dites-le à voix haute dans tout Cuba, que l'Eglise ne craint rien des réformes sociales les plus vastes, si elles sont fondées sur la justice et la charité, car elle cherche le bien-être du peuple et s'en réjouit; mais c'est précisément parce qu'elle aime le peuple et désire son bien qu'elle ne peut faire moins que de condamner les doctrines communistes. L'Eglise est et sera toujours pour les humbles, mais elle n'est pas et ne sera jamais pour le communisme.

Par conséquent, que personne ne vienne nous demander à nous, catholiques, au nom d'une unité civique mal comprise de taire notre opposition à ces doctrines, car nous ne pourrions agir ainsi sans trahir nos principes les plus fondamentaux. La majorité absolue du peuple cubain, qui est catholique, est contre le communisme matérialiste et athée, et ce n'est qu'en le trompant et en le violentant qu'on pourra l'amener à un régime communiste.

Fasse Notre-Dame de la Charité que cela n'arrive jamais à Cuba (2).

(2) Le 10 août, quelques jours après la lecture de cette lettre dans les églises, Fidel Castro, touché au vif, a prononcé un violent discours, disant notamment: « J'aimerais voir une lettre pastorale qui condamnerait les compagnies exploitant notre peuple et les agressions impérialistes perpétrées contre notre pays... Quiconque condamne une révolution comme la nôtre trahit le Christ et serait capable de le crucifier à nouveau. »

Arrêtés relatifs à l'application de la loi scolaire (1)

Composition et compétence du conseil de classes sous contrat prévu à l'article 14 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960.

Le ministre de l'Education nationale,
Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 (2) ;
Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 (3) ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — En application de l'article 14 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960, un Conseil de classes peut être créé pour les établissements ou les secteurs d'établissements liés à l'Etat par un contrat d'association. Peut en faire partie de ce conseil les maîtres en service dans ces classes et rétribués par l'Etat à titre de fonctionnaires, de contractuels ou d'auxiliaires.

ART. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret précité, un professeur coordinateur peut être désigné comme répondant universitaire des classes sous contrat. Cette désignation est faite par l'inspecteur d'académie en accord avec le chef d'établissement. Elle est valable pour la durée d'une année scolaire et renouvelable sans limitation de durée.

Le professeur coordinateur est membre de droit du conseil des classes sous contrat en sus de l'effectif prévu ci-dessous.

ART. 3. — Dans le premier mois de chaque année scolaire, la composition du conseil de classes est arrêtée sur l'initiative du répondant universitaire et en accord avec le chef d'établissement. Elle doit, en règle générale et pour chaque ordre d'enseignement, être conforme aux dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

ART. 4. — Dans les établissements sous contrat correspondant aux établissements publics d'enseignement élémentaire et complémentaire, chaque cours ou année d'études est représenté au conseil des classes par deux maîtres au plus.

ART. 5. — Dans les établissements sous contrat correspondant aux établissements publics des enseignements classique et moderne, le conseil comprend au maximum :

Un professeur de philosophie.
Deux professeurs de lettres.
Deux professeurs de mathématiques.
Un professeur de sciences physiques et chimiques.
Un professeur de sciences naturelles.
Un professeur d'histoire et géographie.
Un professeur de chacune des langues enseignées dans l'établissement.

Si le secteur sous contrat comprend des classes appartenant aux deux cycles du second degré, les sièges ci-dessus indiqués sont pourvus en priorité par appel à des professeurs enseignant dans le second cycle. Aucune autre désignation n'est faite si ces professeurs enseignent également dans une classe du premier cycle.

ART. 6. — Dans les établissements d'enseignement technique, le conseil comprend, à raison de deux à trois membres par spécialité suivant l'importance de l'établissement et l'étendue du secteur sous contrat :

Des professeurs d'enseignement général littéraire.
Des professeurs d'enseignement général scientifique.

Des professeurs d'enseignement théorique et pratique industriel.

Des professeurs d'enseignement théorique et pratique commercial.

Si l'établissement comporte des classes préparant à un diplôme de technicien ou de technicien supérieur, le conseil comprend en outre un professeur d'enseignement théorique et un professeur d'enseignement pratique enseignant dans ces classes.

ART. 7. — Une semaine au moins avant la première des réunions annuelles qui font l'objet de l'article 8 ci-dessous, la composition du conseil est portée à la connaissance de l'inspecteur d'académie.

ART. 8. — Le répondant universitaire doit réunir le conseil quatre fois au moins au cours de l'année scolaire et aux périodes ci-dessous indiquées :

Dans le premier mois suivant la rentrée et à la fin des trois trimestres de l'année scolaire.

Des réunions extraordinaires peuvent avoir lieu en tant que de besoin.

ART. 9. — La date de chaque réunion est fixée par le chef d'établissement. L'ordre du jour proposé par le répondant universitaire est soumis au chef d'établissement qui inscrit toutes questions dont l'étude lui apparaît nécessaire. Il assure normalement la présidence du conseil. En son absence celle-ci revient de droit au répondant universitaire.

ART. 10. — La compétence du conseil s'étend à toutes les questions pédagogiques intéressant les classes sous contrat.

ART. 11. — Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal inscrit sur un registre spécial. Ce procès-verbal est communiqué par les soins du chef d'établissement à tous les maîtres de classes sous contrat. Il peut l'être, à l'initiative du chef d'établissement, à tous les autres maîtres. Le registre des procès-verbaux est tenu à la disposition des autorités universitaires.

ART. 12. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1960.

LOUIS JOXE.

Conditions dans lesquelles sont délivrés les certificats d'exercice visés à l'article 2 du décret n° 60-386 du 22 avril 1960.

Le ministre de l'Education nationale,
Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 ;
Vu le décret n° 60-386 du 22 avril 1960 (4),

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Le certificat d'exercice prévu à l'article 2 du décret n° 60-386 est délivré pour l'enseignement du second degré et l'enseignement technique par le recteur, pour l'enseignement du premier degré par l'inspecteur d'académie.

ART. 2. — Une demande est adressée par l'intéressé, sous pli recommandé, à l'autorité qualifiée dans le ressort de laquelle il a, en qualité de directeur ou de maître, exercé, pendant une des trois années précédant l'année scolaire 1960-1961, l'activité pour laquelle il sollicite le certificat. Dans le cas où cette activité aurait été, au cours de l'année scolaire considérée, exercée dans plusieurs ressorts académiques, il conviendrait de présenter

(1) *Journal Officiel. Lois et décrets*, 27 août 1960, p. 7963-7965. Les notes sont de notre rédaction.

(2) *D. C.*, n° 1320 du 17 janvier 1960, col. 77.

(3) *D. C.*, n° 1328 du 15 mai 1960, col. 619.

(4) *Ibid.*, col. 611.

une demande correspondant à chacun de ces ressorts.

L'intéressé fournit les renseignements suivants : date et lieu de naissance, nationalité, titres universitaires, domicile légal, résidence actuelle. La demande contient toutes précisions utiles concernant les services accomplis (établissement, classe, période d'exercice, etc.). Elle est, en ce qui concerne les maîtres, accompagnée d'une attestation fournie sous sa responsabilité, par le directeur de l'établissement ou des établissements employeurs et précisant le service accompli par le maître.

Le demandeur joint à sa demande toute pièce justificative (bulletin de paie, attestation de versements à la Sécurité sociale ou à une mutuelle, etc.) attestant la régularité et la continuité de l'emploi pendant la période considérée.

ART. 3. — Il faut entendre par « direction d'un établissement » la direction autonome et continue de la totalité de l'établissement, pendant une année scolaire complète, ce qui exclut une direction subordonnée et limitée au seul domaine pédagogique, ou portant seulement sur une fraction d'établissement, à moins qu'il ne s'agisse d'une annexe indépendante.

Il faut entendre par « service d'enseignement » un service normal et continu pendant une année scolaire, c'est-à-dire comprenant dans le premier degré la charge complète d'une classe, et dans les autres ordres d'enseignement la charge d'une ou plusieurs disciplines professées dans une ou plusieurs classes, d'un ou plusieurs établissements, suivant un horaire hebdomadaire régulier et suffisant pour constituer, par référence aux horaires de l'enseignement public, l'activité principale d'un professeur.

ART. 4. — Les demandes sont instruites par l'autorité universitaire, qui pourra procéder à toute vérification nécessaire. On se référera notamment aux documents suivants :

1° Pour le premier degré, au registre de déclaration d'ouverture des écoles privées, tenu par l'inspection académique (article 185 du décret du 18 janvier 1887), aux états d'effectifs et de personnel fournis annuellement par les chefs d'établissements privés comportant un internat (article 175 du même décret), et à la liste des électeurs de l'enseignement privé au conseil départemental de l'enseignement primaire (décret du 12 novembre 1886) ;

2° Pour le second degré, si un établissement est admis en contrat simple, les dispositions ci-dessus sont applicables au directeur de l'établissement ;

3° Pour l'enseignement technique, au dossier constitué en application des articles 2 et 5 du décret du 9 janvier 1934, ainsi qu'à l'état annuel du personnel enseignant fourni par les établissements d'enseignement privé à l'inspection principale de l'enseignement technique.

Le registre du personnel que doivent tenir les établissements privés en vertu de l'article 29 du décret du 16 août 1901 pourra, en règle générale, être utilement consulté.

ART. 5. — Lorsque le bien-fondé de la demande a été vérifié, le certificat d'exercice est établi dans la forme suivante :

Le recteur de l'académie de.....
Ou l'inspecteur d'académie de.....
en résidence à.....
Certifie que M.....
Né à.....
Le.....
Domicilié à.....
A assuré la direction de.....
A assuré un service d'enseignement dans.....
L'établissement privé dénommé.....
sis à.....
Pendant la période du..... au.....
Le présent certificat, délivré en application de

l'article 2 du décret n° 60-386 du 22 avril 1960, ne constitue pas un titre de capacité.

Fait à..... le

ART. 6. — Les certificats d'exercice sont adressés aux intéressés sous pli recommandé, avec accusé de réception, dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de la demande, attestée par le récépissé délivré par le service postal. A l'expiration de ce délai, si le certificat n'a pu être établi, le maître est réputé provisoirement agréé jusqu'à notification à lui faite de la décision prise par l'autorité compétente.

Fait à Paris, le 8 août 1960.

LOUIS JOXE.

Application des dispositions de l'article 3 du décret n° 60-391 du 22 avril 1960 relatif à l'enseignement religieux et aux aumôneries dans l'enseignement public.

Le ministre de l'Education nationale,
Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 ;
Vu le décret n° 60-391 du 22 avril 1960, et notamment son article 3 (5),

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Dans les établissements énumérés à l'article 3 du décret n° 60-391 du 22 avril 1960 qui ne reçoivent pas d'élèves internes et ne sont pas encore pourvus d'un service d'aumônerie, ce service peut être institué à la demande de parents d'élèves.

ART. 2. — L'enseignement religieux est, en règle générale, dispensé le jeudi ou, en cas d'impossibilité, à la première ou à la dernière des heures de classe de la matinée ou de l'après-midi ou pendant les heures d'étude.

ART. 3. — Les cours d'enseignement religieux sont donnés en dehors des locaux scolaires, sauf dans les cas prévus à l'article 4 ci-dessous.

Toutes facilités sont accordées par le chef d'établissement aux élèves dont les familles ont exprimé le désir qu'ils suivent cet enseignement.

ART. 4. — Ces cours peuvent être donnés à l'intérieur de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé, si l'éloignement des lieux de culte et d'instruction religieuse, l'âge ou le sexe des élèves, la présence de demi-pensionnaires dans cet établissement ou toute autre cause qu'il appartient au recteur d'apprécier justifient une telle mesure.

ART. 5. — Que ces cours soient organisés selon les dispositions de l'article 3 ou de l'article 4 ci-dessus, la décision de création est prise par le recteur, sur le rapport du chef d'établissement, adressé dans un délai maximum de deux semaines après la rentrée scolaire.

Le recteur peut demander les éléments d'information et s'entourer des avis qu'il juge nécessaires.

La décision doit intervenir avant le 1^{er} novembre de chaque année.

ART. 6. — Le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1960.

LOUIS JOXE.

Prorogation jusqu'au 30 octobre 1960 de la date de dépôt des demandes de contrats adressées aux préfets par les établissements d'enseignement privés.

Le ministre de l'Education nationale,
Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 ;
Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif

(5) *Ibid.*, col. 625.

aux contrats d'association à l'enseignement public passés par les établissements d'enseignement privés ;

Vu le décret n° 60-390 du 22 avril 1960 relatif au contrat simple passé avec l'Etat par les établissements d'enseignement privé (6) ;

Vu le décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel et matériel) des classes sous contrat d'association, et notamment l'article 16 (7) ;

Vu le décret n° 60-746 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel) des classes sous contrat simple (8),

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — A titre exceptionnel, les demandes de contrat d'association à l'enseignement public et de contrat simple ayant pour point de départ l'année scolaire 1960-1961 pourront être adressées au préfet du département jusqu'au 30 octobre 1960.

ART. 2. — Le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 août 1960.

LOUIS JOXE.

(6) *Ibid.*, col. 622.

(7) *D. C.*, n° 1334 du 21 août 1960, col. 1046.

(8) *Ibid.*

L'enseignement religieux et les droits des aumôniers dans l'enseignement public

Circulaire du ministre de l'Education nationale (1)

La législation républicaine — notamment la loi du 21 décembre 1880 et la loi du 9 décembre 1905 — a toujours proclamé l'obligation d'assurer la liberté des cultes et de l'instruction religieuse, condition essentielle de la neutralité de l'enseignement, aux élèves fréquentant les établissements scolaires publics.

Ce principe est affirmé à nouveau dans l'article premier de la loi du 31 décembre 1959 et les conditions de son application sont définies dans le décret n° 60-391 du 22 avril 1960, relatif à l'enseignement religieux et aux aumôneries dans l'enseignement public.

Les chefs des établissements dont il est fait mention aux articles premier et 3 de ce décret sont priés de se conformer, à cet effet, aux directives suivantes pour la préparation de la rentrée scolaire prochaine. Les élèves-maîtres et élèves-maîtresses, bien que soumis au régime de l'internat, mais parce qu'ils peuvent bénéficier d'un régime libéral de sorties, reçoivent l'instruction religieuse en dehors des locaux scolaires. Il est recommandé aux directeurs et directrices des écoles normales de leur garantir la liberté de pratiquer le culte de leur choix et de recevoir l'enseignement religieux.

(1) *La Croix*, 8 et 9 septembre 1960.

I. HORAIRE DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX POUR LES DIFFÉRENTS CULTES

Les heures d'enseignement religieux des différents cultes figurent à l'emploi du temps, dans les conditions suivantes :

1. En règle générale, les cours d'enseignement religieux sont fixés le jeudi, et, dans le cas d'impossibilité, les autres jours de la semaine en dehors des heures de classe, conformément aux dispositions de la loi du 28 mars 1882 et de la circulaire du 18 décembre 1924 pour l'enseignement du premier degré, des circulaires du 5 octobre 1944 et du 12 septembre 1949 pour les enseignements du second degré.

2. Si l'enseignement religieux ne peut être organisé le jeudi, toutes mesures sont prises, dans les établissements de premier degré, à la diligence du chef d'établissement, pour que les élèves soient disponibles immédiatement après la dernière heure de classe le jour où cet enseignement est dispensé. Dans les établissements de second degré et techniques, l'enseignement religieux peut être dispensé, soit à la première ou à la dernière des heures de classe de la matinée ou de l'après-midi, soit pendant les heures d'étude.

3. Si, pour une raison particulière (cérémonies, visites médicales, retenues, etc.), les élèves ne peuvent se rendre à l'heure d'enseignement religieux, le chef d'établissement en avertit, au moins deux jours à l'avance, le ministre du culte intéressé. Le cours ainsi supprimé est récupéré par accord entre eux.

II. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

L'enseignement religieux est organisé quand sont connues les intentions des parents.

S'il s'agit d'une première inscription de l'élève dans l'établissement, les parents ou tuteur indiquent, sur la fiche scolaire qu'ils doivent remplir et qui doit comporter une rubrique à cet effet, s'ils désirent ou non que leur enfant reçoive un enseignement religieux et participe aux exercices du culte. Dans le premier cas, ils précisent en outre le culte choisi et s'ils souhaitent que cet enseignement soit donné à l'intérieur de l'établissement.

Les parents ou tuteurs des élèves en cours de scolarité dans l'établissement doivent fournir au chef d'établissement les mêmes renseignements pour la rentrée prochaine ou dans la quinzaine qui la suit.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'enseignement religieux peuvent varier, aux termes du décret n° 60-391, selon que l'établissement comporte un internat (article premier), ou n'en comporte pas (article 3), ou selon qu'il est soumis aux dispositions de l'article 5 de la loi du 21 décembre 1880 sur l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Quand une annexe est éloignée de l'établissement, elle doit être considérée comme un établissement distinct.

1. Dans les établissements comportant un internat et, conformément à l'article 5 de la loi du 21 décembre 1880 susvisée, dans tous les établissements d'enseignement secondaire, de jeunes filles, l'institution d'une aumônerie est de droit dès qu'elle a été demandée par des parents d'élèves.

Le chef d'établissement fait connaître au recteur :

— L'effectif, par classe et par confession, des élèves désireux de suivre un enseignement religieux ;

— La répartition de ces élèves par groupes d'enseignement religieux ;

— L'horaire prévu pour chaque groupe ;

— Les locaux où l'enseignement est donné.

Le chef d'établissement peut suggérer le nom

du ou des ministres des différents cultes à qui, en accord avec les autorités religieuses, ces cours pourraient être confiés.

L'organisation proposée devient définitive après approbation du recteur, habilité, en application des articles 6 et 7 du décret n° 60-391, à agréer, sur proposition des autorités des différents cultes, l'aumônier et, éventuellement, les aumôniers adjoints.

Un aumônier adjoint peut être autorisé quand le service dépasse une charge normale, c'est-à-dire si l'aumônier principal est appelé à donner plus de dix-huit heures hebdomadaires d'enseignement religieux.

La réponse du recteur est adressée au chef d'établissement dans le délai maximum d'un mois après l'envoi, par celui-ci, du dossier de proposition.

Le recteur peut demander un complément d'information qui doit être fourni dans la quinzaine qui suit, ou prescrire des modifications ou un complément aux dispositions proposées. La décision du recteur doit alors intervenir sans retard.

2. Dans les établissements qui ne comportent pas d'internat, l'institution d'une aumônerie peut être décidée par le recteur à la demande de parents d'élèves.

Dès réception des demandes des parents, le chef d'établissement doit adresser au recteur un dossier comprenant :

- L'indication du nombre des demandes reçues ;
- La répartition des élèves intéressés entre les différents cultes et les différentes classes ;
- L'horaire qu'il propose de consacrer à l'enseignement religieux ;

- Les conditions dans lesquelles cet enseignement peut être donné, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'établissement, compte tenu des considérations suivantes : organisation du tableau de service, selon que la journée du jeudi peut être libérée ou non de toute obligation scolaire ; proximité ou éloignement des lieux de culte si l'enseignement religieux doit être dispensé pendant les journées de classe ; âge et sexe des élèves ; (nombre des demi-pensionnaires, externes surveillés, externes simples) ; existence ou non, à l'intérieur de l'établissement, de locaux pouvant, à la première ou à la dernière heure de la matinée ou de l'après-midi ou durant les heures d'étude, être disponibles pour l'enseignement religieux.

- Toutes observations et suggestions qu'il estimerait devoir formuler personnellement.

Le recteur informe de sa décision le chef d'établissement dans les mêmes conditions que ci-dessus (1).

III. MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE FONCTIONNEMENT

Il convient de distinguer trois catégories d'établissements :

PREMIERE CATEGORIE : les établissements qui disposent d'un service d'aumônerie — qu'ils comportent ou non un internat — et dans les locaux desquels est dispensé un enseignement religieux.

Dans ces établissements, les dispositions suivantes sont observées :

- Pendant le temps où les élèves sont placés sous la garde de l'aumônier, la responsabilité de l'Etat est substituée à celle de l'aumônier dans les conditions de la loi du 5 avril 1937, comme pour les exercices scolaires. En cas d'accident, l'aumônier doit donc, comme les maîtres, en rendre compte, verbalement et par écrit, au chef d'établissement.

- L'aumônier n'assiste à aucun conseil de caractère administratif ou pédagogique. A l'intérieur de l'établissement, son activité est uniquement consacrée à l'instruction et à la formation religieuse des élèves qui lui sont confiés.

- Les dépenses relatives au culte, à l'enseignement religieux et à la première communion sont à la charge des familles, les collectivités publiques pouvant y contribuer conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905. Si les autorités religieuses estiment qu'il convient de percevoir sur les familles une cotisation fixe, elles font connaître au chef d'établissement la rémunération qui doit être allouée au desservant, ainsi que la somme qui doit être employée aux frais généraux du culte. La cotisation à percevoir sur les familles est arrêtée d'un commun accord, ainsi que le régime particulier à faire aux boursiers.

L'intendant ouvre alors dans ses écritures un compte hors budget intitulé « Culte et enseignement religieux. Frais de première communion », où sont inscrites :

- En recettes* : les cotisations demandées aux familles pour le culte et l'enseignement religieux ;

- Les cotisations demandées aux familles pour les frais de la première communion ;

- Toutes autres recettes qui pourraient être faites pour le culte.

- En dépenses* : les sommes payées à titre de rémunération aux desservants ;

- Les frais matériels du culte et de la première communion ;

- Tous autres frais entraînés par le culte.

Les ministres des cultes gèrent à leur convenance les sommes disponibles à ce compte hors budget. L'intendant n'intervient dans leur gestion qu'en qualité de comptable.

DEUXIEME CATEGORIE : les établissements qui disposent d'un service d'aumônerie et dont les élèves reçoivent l'enseignement religieux à l'extérieur des locaux scolaires.

Dans ces établissements, les dispositions suivantes sont observées :

- Si, pour quelque raison que ce soit, les élèves doivent, pour assister aux cours d'enseignement religieux, quitter l'établissement et y revenir, la responsabilité du chef d'établissement est dérogée pendant la durée de leur absence. C'est au ministre du culte qu'il appartient de venir les chercher et les ramener à l'établissement, où leur retour sera contrôlé dans les conditions réglementaires.

- Si l'établissement comporte des demi-pensionnaires, toutes facilités leur sont données pour se rendre avec leurs camarades externes aux cours d'enseignement religieux.

- L'administration de l'établissement n'intervient pas dans la comptabilité occasionnée par l'enseignement religieux. Les frais seront, s'il y a lieu, versés directement par la famille au ministre du culte.

TROISIEME CATEGORIE : les établissements ne comportant pas d'aumônerie, les activités religieuses des élèves étant laissées à la discrétion des familles.

Dans ce cas, le chef d'établissement n'a pas à prendre de dispositions. Une information mutuelle est recommandée dans la mesure où elle est susceptible d'éviter tout malentendu.

✱

Quelles que soient les modalités selon lesquelles sera organisé et dispensé l'enseignement religieux, il appartient aux chefs d'établissement de s'efforcer d'éviter, dans l'application de ces directives, des difficultés dont, en définitive, les élèves auraient à souffrir. S'il en survenait, ils voudraient bien, après avoir tenté de les régler localement, en rendre compte, par la voie hiérarchique, au recteur de l'Académie.

En tout état de cause, ils devront, dès le commencement des cours d'enseignement religieux, informer par écrit les familles des conditions d'organisation de ces cours et de l'horaire prévu pour eux.

A propos des nouveaux textes sur l'aumônerie dans l'enseignement public

Déclaration de S. Exc. Mgr Perrin, évêque d'Arras (1)

Une nouvelle réglementation de l'enseignement religieux dans l'enseignement public vient d'être publiée par le décret du 22 avril, que précèdent divers documents et, notamment, l'arrêté ministériel du 8 août dernier. Il s'agit de mettre au point la loi du 31 décembre 1959 rappelant que « l'Etat prend toutes dispositions utiles pour assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse ».

Malgré le libéralisme, dont témoignent ces textes et que nous apprécions, il faut remarquer qu'il n'apportent rien de neuf, car l'essentiel se voyait réglementé en ce sens depuis 1880. Malheureusement ces lois déjà anciennes étaient médiocrement appliquées et l'on n'y faisait guère attention. Les nouveaux textes sont un simple rappel de la plus authentique tradition républicaine (2).

Il s'agit d'autant moins d'un empiètement que les prêtres ne peuvent rien obtenir en ce domaine. Ce sont les parents chrétiens qui ont à prendre leurs responsabilités. Ils sont les seuls habilités à demander, dès maintenant, la création d'un service d'aumônerie dans l'établissement public, où ils envoient leurs enfants. A la rentrée prochaine, dans tous les établissements du niveau du *second degré* (collèges, cours complémentaires, centres d'apprentissage) ils devront indiquer la fiche scolaire s'ils désirent ou non que leurs enfants reçoivent l'enseignement religieux et, le cas échéant, s'ils souhaitent que cet enseignement soit donné à l'intérieur de l'établissement.

(1) Informations religieuses, bulletin hebdomadaire du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, 1^{er} septembre 1960. Ce communiqué a été lu dans toutes les églises du diocèse.

Au moment où nous mettons sous presse, nous prenons connaissance de nombreuses autres lettres d'évêques insistant sur la responsabilité des parents ayant des enfants dans l'enseignement public.

(2) M. Jacques Faber, président de la Fédération nationale des parents catholiques d'élèves de l'enseignement public, fait remarquer à ce propos (la Croix, 4-5 septembre 1960) :

[...] L'ensemble de ces dispositions entend respecter les croyances et les opinions des familles qui confient leurs enfants aux établissements de l'Etat, et nous en sommes très reconnaissants au gouvernement.

Elles avaient été accordées par Bonaparte, premier consul, lorsque ce dernier créa les lycées de garçons.

Ce furent les dispositions prises par Jules Ferry lorsqu'il créa les établissements d'instruction de jeunes filles par la loi du 21 décembre 1880.

Elles ont été confirmées par le décret du 24 décembre 1881, signé par Jules Grévy, président de la République, et Paul Bert, ministre de l'Instruction publique.

Elles sont enfin strictement conformes à la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat qui a admis l'existence des cours d'instruction religieuse dans les établissements publics, en stipulant à son article 2 que des dépenses d'aumônerie pourraient être inscrites aux budgets de l'Etat, des départements et des communes.

Elles représentent enfin les droits reconnus aux parents, à la Chambre et au Sénat, par M. Aristide Briand, ministre de l'Instruction publique et rapporteur de la loi de Séparation. (J. O. des 6 novembre et 25 décembre 1907.) [...]

Ainsi, la nouvelle réglementation, loin d'être une atteinte à la laïcité, comme l'affirmaient certains laïcistes, rétablit purement et simplement une large tolérance, qui est conforme aux traditions républicaines.

A l'heure actuelle, la majeure partie des parents chrétiens, dont les enfants fréquentent l'enseignement public, ignorent ces nouvelles dispositions et, faute d'information, ils risquent de négliger des démarches indispensables. Ces formalités devant être réglées dans les premières semaines de l'année scolaire, des milliers de jeunes baptisés pourraient être privés d'une formation religieuse, qu'autrement ils auraient pu recevoir.

C'est pourquoi, nous rappelons aux parents, comme une exigence de leur foi, la responsabilité qu'ils devront assurer dans les prochaines semaines. Ils auront à décider de la formation religieuse de leurs enfants. Ce choix conditionne l'entrée dans la vie adulte de la jeunesse d'aujourd'hui et oriente ainsi le sort de la société de demain.

Ce choix conditionne aussi la façon, dont sera vécue la neutralité. En effet, dans une neutralité qui tient à demeurer respectueuse de toutes les croyances et qui met son point d'honneur à s'interdire tout sectarisme, l'enseignement religieux doit être, *pratiquement*, possible pour les jeunes baptisés. C'est en suivant ce chemin que nous pourrions avoir l'espérance d'arriver à une « laïcité ouverte », qui devienne acceptable.

De leur côté, les parents chrétiens doivent évidemment s'interdire toute polémique et toute maladresse dans la façon dont ils demanderont la création de ce service. Les impératifs de la foi ne dispensent jamais de la délicatesse humaine envers les maîtres et chefs d'établissements qui se dévouent pour leurs enfants, et il faut bien admettre que la création des aumôneries ne va pas simplifier une tâche déjà difficile par ailleurs.

Au-delà de toute arrière-pensée partisane, il s'agit pour tous : scolaires, parents et maîtres, de prendre au sérieux leurs responsabilités de foi en face de la génération qui monte, sans omettre de prier pour tous ceux qui en ont la charge.

† VICTOR-JEAN PERRIN,
évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer.

Déclaration de l'Assemblée générale des aumôniers de l'enseignement public

Au cours de leur Assemblée générale qui s'est tenue à l'Institut catholique de Paris sous la présidence de S. Em. le cardinal Feltin, en présence de Mgr Gouet, directeur du Secrétariat de l'épiscopat, les aumôniers de l'enseignement public ont examiné le 2 septembre les nouveaux textes concernant l'aumônerie de l'enseignement public au sujet desquels ils constatent (1) :

1. — Que pour la première fois, les chefs d'établissement auront entre les mains un recueil des textes officiels cohérent qui remplacera des documents épars.

2. — Que leur contenu est l'application à la situation actuelle d'un certain esprit libéral manifesté sous la III^e République, notamment par Jules Ferry et sclérosé ensuite par une réglementation et une jurisprudence de plus en plus restrictives. Loin d'innover par rapport à la III^e République, on ne fait donc que retrouver une partie

(1) La Croix, 4-5 septembre 1960.

des avantages alors accordés aux aumôneries de l'enseignement public.

3. — Que les aumôniers vont avoir la possibilité de rentrer dans les établissements alors que jusqu'à présent, une partie seulement pouvait entrer dans les lycées et à peu près aucun dans les établissements d'enseignement technique ou les cours

complémentaires. Cette possibilité leur donnera l'occasion de rencontrer le personnel enseignant avec lequel ils pourront établir un dialogue et faire ainsi tomber bien des préventions. L'expérience le prouve : il n'y a que rarement des difficultés majeures là où l'aumônier pénètre à l'intérieur de l'établissement.

La vie et les travaux de Mgr Chevrot

Discours du R. P. de Lubac, S. J.

Appelé à succéder à Mgr Georges Chevrot à l'Académie des sciences morales et politiques, le R. P. Henri de Lubac, S. J., a évoqué en ces termes la figure de son prédécesseur, au cours de la séance du 5 octobre 1959 (1) :

Quelques rencontres, au hasard des circonstances, quelques entretiens trop rapides, même s'ils ont aussitôt engendré la sympathie, ne suffisent pas à celui des deux qui survit pour tracer de l'autre un portrait vivant. C'est vous dire, messieurs, l'embarras où je me trouve. Mais il est à cet embarras une autre cause encore, plus profonde : Mgr Chevrot était prêtre ; il voulait l'être par toute son existence, et le meilleur d'une activité sacerdotale doit rester enfoui dans le secret de Dieu. C'est donc avec la conscience d'une double et lourde insuffisance que j'aborde aujourd'hui ma tâche. Du moins, ne voulant pas trahir la mémoire de celui dont j'ai à vous entretenir, vous en parlerai-je moi-même en prêtre : condition indispensable pour le montrer dans sa vraie perspective.

LES ÉTAPES DE SA VIE

Georges Chevrot naquit à Paris, le 8 janvier 1879, dans une famille de bourgeoisie parisienne. Il eut un frère et deux sœurs. Son père devait mourir jeune. Sa mère, qu'il entoura d'un culte fervent de piété filiale, devait demeurer à ses côtés jusqu'au terme d'une longue vie. L'enfant fut mis, pour ses études secondaires, à l'école libre Saint-Michel. Aussitôt passé le baccalauréat, il entra à Saint-Sulpice. Grâce à son extrême jeunesse, il put interrompre aisément le cours du grand séminaire pour consacrer deux années à préparer la licence ès lettres. Le 4 juillet 1903, à vingt-quatre ans, il était ordonné prêtre, et l'administration diocésaine le nomma directeur de division à l'école Gerson.

Rien que d'ordinaire en ce curriculum. Mais la préparation de la licence avait fait mûrir en ce jeune homme des dons littéraires pleins de promesses. Un séjour d'été à Oxford lui avait révélé Newman, alors bien mal connu en France, et c'avait été le début d'une longue intimité avec l'œuvre du grand cardinal. Ses études théologiques s'étaient déroulées sous un ciel d'orage : c'est en novembre 1902 qu'était paru le premier des fameux « petits livres rouges » qui portaient

l'incendie dans le monde religieux. Seulement, ce qui fut alors pour quelques-uns crise tragique, se changeait, sous la sage direction des maîtres de Saint-Sulpice, en surcroît de stimulant pour l'étude. Parmi eux, l'un des plus écoutés de cette jeunesse cléricale était M. Fernand Mourret, le futur historien de l'Église, grand Provençal aussi plein de gaieté que de science et de mesure, ami et confident de Maurice Blondel. Sans se spécialiser dans la philosophie ni dans l'exégèse, le jeune abbé Chevrot se nourrissait dès lors de la pensée de Blondel, qu'il citera souvent plus tard. À peine sorti du séminaire, il lisait dans la *Quinzaine* les articles du philosophe sur *Histoire et Dogme*, qui lui offraient en raccourci, avec une critique aigüe de l'exégèse loisyste, toute une méthodologie et toute une doctrine de la Tradition. Ainsi se trouva-t-il prémuni, dès le départ, à la fois contre les écueils que devait bientôt désigner couramment le mot de « modernisme » et contre un durcissement stérile et paralysant.

À l'école Gerson, pour achever sa formation et l'orienter décidément vers les tâches pédagogiques, il était accueilli par un éducateur de premier ordre, l'abbé Debildos, auteur de ce bel ouvrage, *Une éducation chrétienne en pleine vie*. Il demeura six ans sous sa direction. C'étaient alors les beaux temps du *Sillon*. L'abbé Chevrot fut sillonniste avec fougue, et sa fougue était entraînant. En 1909, il était nommé vicaire à Saint-Charles de Monceau, inaugurant ainsi le ministère paroissial qui devait désormais absorber presque toutes ses forces. Cependant, sa flamme apostolique et ses talents d'orateur le firent bientôt remarquer par l'abbé de Gibergues, futur évêque de Valence, qui cherchait à rassembler pour la première fois une équipe de missionnaires diocésains. L'équipe naissante se l'agrégeait en 1912, et il la rejoindra pour cinq années encore après la guerre de 1914. Mobilisé en 1914, il fit toute la guerre, d'abord comme infirmier d'ambulance, puis comme aumônier au 410^e régiment d'infanterie. La croix de guerre avec cinq citations, la croix de la Légion d'honneur attestent son courage et sa charité.

En 1924, l'abbé Chevrot était nommé premier vicaire à Saint-Honoré d'Eylau, sous les ordres du chanoine Jérôme Labourt, homme d'expérience, savant historien du christianisme perse, plus tard éditeur et traducteur des *Lettres de saint Jérôme*. Enfin, en février 1930, le cardinal Verdier, nouvellement promu archevêque de Paris, lui confiait la paroisse de Saint-François-Xavier. Il devait y rester vingt-huit ans de suite, jusqu'à sa mort.

C'est encore le cardinal Verdier qui l'appela, en 1938, à la chaire de Notre-Dame. Mgr Chevrot l'occupait trois ans. Après 1940, il y renonce, plutôt

(1) Texte original qui nous a aimablement été communiqué par l'auteur. Les sous-titres sont de notre rédaction.

que d'avoir à soumettre l'Évangile à une censure indue. Depuis plusieurs années, sentant venir la catastrophe, il était anxieux. Quelle joie, en revanche, lorsque, le 25 août 1944, devant son église, entouré de ses paroissiens, il put saluer le général Leclerc entrant dans Paris ! La médaille de la Résistance venait bientôt reconnaître son rôle, souvent héroïque, au cours de l'occupation. Sa réputation grandissante le faisait appeler successivement, pour des séries de prédications et de conférences, au Canada, en Nouvelle-Angleterre, en Belgique, au Danemark. En 1947, vous l'invitez ici même à succéder à Mgr Ruch. Cependant, tous ces événements ne le détournèrent pas de son labeur essentiel. Il fut jusqu'au bout le pasteur, le bon pasteur de sa paroisse. Comme il tenait, dans les dernières années, malgré les douleurs que lui causait une arthrite de la hanche, à venir régulièrement prendre part à vos séances, il tenait à monter encore chaque dimanche, au prix des plus grands efforts, dans sa chaire de Saint-François-Xavier. Il n'y manqua qu'une fois : c'était la semaine de sa mort. L'urgence d'une intervention chirurgicale l'avait fait transporter dans une clinique, où il expirait, le 4 février 1958.

C'était une riche nature. Rien en cet homme de mesquin, rien non plus d'unilatéral. Sa personnalité très forte, mais complexe, faisait dire à quelqu'un qui le connut bien qu'il était impossible de le classer, que ses réactions étaient souvent imprévisibles, qu'il y avait en lui comme plusieurs êtres — non point affrontés, d'ailleurs, mais intimement conjoints. On l'aurait bien imaginé, avec sa vaste culture, son intelligence largement ouverte, ses enthousiasmes, son âme sensible à toute beauté, contemporain et ami des grands humanistes chrétiens de la Renaissance ; mais il ne se fût pas épanoui moins à l'aise au soleil du grand siècle, aussi assuré que Bossuet dans sa chaire, quoique plus proche, au fond du cœur, de Fénelon ; certains même ont cru lui trouver quelque parenté, non sans doute par la doctrine, mais par la générosité d'esprit, avec les philosophes du siècle suivant, ou, par l'élan de l'âme, avec les générations romantiques. Disons, plus réellement, qu'il fut toute sa vie porté par le grand souffle qui avait soulevé son adolescence : le souffle de rénovation intellectuelle, apostolique et sociale qui marqua, tout à la fin du siècle dernier, le pontificat de Léon XIII. D'où, entre autres choses, son culte pour celui qu'il aimait à appeler « notre grand Ozanam » : ce qu'il voulut retenir par-dessus tout, lorsqu'il eut à prononcer un discours pour le centenaire de la mort de Chateaubriand, ce fut l'accueil que le vieillard avait su faire au jeune chrétien porteur, il le sentait, d'une qualité de foi meilleure. D'où encore l'intérêt passionné qu'il porta toujours aux études bibliques, la sympathie qu'il manifesta pour toutes les initiatives du catholicisme social, son dévouement aux grandes causes qui ont sollicité depuis un demi-siècle l'activité des chrétiens entre pays. C'est à lui, par exemple, que l'on pensa tout naturellement pour célébrer en 1953 la mémoire de l'abbé Lemire, et ce n'est pas non plus par hasard, ni seulement en raison de ses qualités de chef, que le cardinal Suhard songea tout d'abord à lui pour diriger le nouveau groupe sacerdotal de la Mission de Paris. Enraciné dans le passé le plus classique, il était à certains égards très en avance sur son temps : on pourrait sans exagération, nous le verrons par la suite, parler de son prophétisme.

Aux temps sombres de la domination nazie, sa réaction ne fut pas seulement celle d'un Français, ardemment patriote. Elle fut avant tout celle d'un chrétien et d'un directeur d'âmes. « Le nazisme, a-t-il écrit, était un poison mortel, surtout pour les jeunes. » Il avait médité le cri d'alarme lancé par les évêques allemands : « Un peuple entier est en train de perdre son âme. » Le péril s'étendait maintenant à notre pays : il y fit face, avec intrépidité, si bien que beaucoup craignirent pour lui. Au cours de l'été 1944, il lui fallut quelque temps disparaître. Sur ses sentiments et son attitude à cette époque, il s'est expliqué dans le petit livre qu'il a consacré à l'un de ses vicaires, l'abbé Roger Derry, arrêté en 1942 et décapité à Cologne le 15 octobre 1943 ; livre dans lequel il rappelle également la noble et glorieuse figure d'un de ses paroissiens les plus chers, Paul Petit, exécuté lui aussi à la hache, le 24 août 1944. « Les remous qui ont suivi la libération de notre pays, dit-il, ont quelque peu obscurci les idées et risquent de dénaturer les faits. Et parce qu'aujourd'hui quelques-uns essayent de jeter le discrédit sur le travail souterrain qui devait rendre à tout un peuple sa liberté, tandis que d'autres cherchent à exploiter à des fins partisans le courage dont leurs amis et peut-être eux-mêmes ont fait preuve, il n'est pas superflu d'opposer à ces déformations tendancieuses l'attitude d'un prêtre de France qui s'est engagé hardiment sur une route où il voyait la mort devant lui, sans la moindre arrière-pensée politique ni le souci d'aucune propagande. » Roger Derry, Paul Petit... : frères, en vérité, de cet Alfred Delp, prêtre allemand, exécuté peu après eux, de la même manière, pour la même cause ; purs modèles d'héroïsme chrétien ; martyrs de la résistance spirituelle à un nouveau paganisme qui cherchait à submerger l'Europe. Leur curé les aurait voulu plus prudents ; il n'en était pas moins en tiers avec eux, et il s'en fallut de peu qu'il ne partageât leur sort.

SENS DE L'EGLISE

Ce chrétien courageux fut aussi, dans toute la force du terme, un homme d'Eglise. Il ne le fut pas à la manière trop simple, toute extérieure, psittaciste dans la croyance, conformiste dans la pratique, dont on s'imagine parfois, au dedans et surtout au dehors, qu'elle est l'idéal du catholique romain, alors qu'elle est au contraire un signe d'affaiblissement de la foi. A quelques fidèles plus conservateurs d'instinct que véritablement traditionnels, il put paraître légèrement inquiétant. Entre les deux définitions de la superstition, celle de Joseph de Maistre : « L'ouvrage avancé de la religion », et celle que proposait naguère Robert Speaight : « La fausse monnaie de la foi », il eût choisi la seconde. Il savait que la fermeté dans la foi n'est pas comparable à la raideur dans les principes ; que l'objet de cette foi n'est pas une quelconque idéologie, mais un mystère, le mystère inépuisable d'un Être personnel ; que son dépôt n'est pas une cassette à enfouir dans un champ, mais ce champ même, ce champ fertile, à faire fructifier sans cesse. La fidélité n'était pas pour lui l'attachement à un passé chaque jour un peu plus mort, mais le don chaque jour renouvelé de soi-même à une Présence toujours neuve. Il aimait l'Eglise dont il était le ministre, parce qu'il la savait l'Eglise de Jésus-Christ, annonciatrice de

son Evangile, anxieuse de répandre partout la vie qui lui est confiée. Comme à tous ceux qui ont du cœur et qui se mettent tout entiers dans leur tâche, il lui est arrivé, ayant assisté à bien des changements de situations et de personnes, de recevoir des directives ou de constater des orientations qui le faisaient souffrir, parce qu'elles correspondaient mal à son tempérament, à ses jugements d'opportunité, ou à ses conceptions apostoliques. Sa docilité, jamais démentie, ne fut donc pas sans luttes. Rome, cependant, la Rome des apôtres Pierre et Paul, la Rome de la papauté, était sa patrie spirituelle. Une lettre intime, envoyée de la Ville Eternelle il y a aujourd'hui cinquante ans, l'affirme avec un accent où vibre la même émotion admirative et filiale que dans les hymnes célèbres des anciens pèlerins, *O Roma felix...*, *O Roma nobilis...*: « Rome m'a conquis... Rome est vraiment la mère de toutes les Eglises. Les racines de notre foi sont ici. »

On comprend dès lors qu'il ait voulu consacrer tout entier l'un de ses premiers ouvrages à *Simon-Pierre*. A le lire, on sent qu'il aimait le caractère du premier des apôtres, tel qu'il ressort des écrits évangéliques, sa simplicité, sa spontanéité, sa franchise ; on sent qu'il lui était par-dessus tout reconnaissant d'avoir le premier prononcé les deux grandes paroles que ses successeurs ont mission de redire au monde : « Seigneur, à qui d'autre irions-nous ? Vous possédez des paroles de vie éternelle ! » Et : « Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant. » Sur la fin de ses jours, il voulut commenter encore, avec plus d'insistance, la scène de l'Evangile, afin de communiquer autour de lui sa foi dans la promesse que Jésus fit en retour à Simon-Pierre : « Tu es roc et sur ce roc je bâtirai mon Eglise. » Pierre sera donc sur terre le substitut de Jésus ; dans l'édifice spirituel que doivent former ensemble les chrétiens, il sera « la pierre principale qui assurera la cohésion de toutes les autres, et par conséquent la solidité de la Maison de Dieu » ; et « puisque l'Eglise durera jusqu'au retour du Christ, la pierre fondamentale durera » de même : « la papauté ne disparaîtra point ». C'est dans la force de cette conviction que Mgr Chevrot invitait ses auditeurs à « conserver jalousement l'esprit catholique de l'Eglise » où Dieu les avait appelés : « l'esprit de Pierre, roc inébranlable de la tradition », en même temps que « l'esprit de Paul, qui se faisait tout à tous pour gagner tous les hommes à Jésus-Christ ».

LA PRÉDICATION

Mgr Chevrot est connu essentiellement comme orateur. Directeur de jeunes gens, vicaire, curé, voyageur, conférencier de Notre-Dame, à partir de 1948 conférencier de Radio-Luxembourg, il ne cessa de prêcher. Son premier maître d'éloquence avait été, à Saint-Sulpice, M. Fernand Mourret. De sa prédication en acte, je parlerai peu, n'ayant jamais eu le privilège de l'entendre. Ceux de ses auditeurs qui ont fixé leurs souvenirs sont unanimes à nous le dire : rompant avec les formes désuètes de l'éloquence ecclésiastique, sans gestes excessifs ni mouvements solennels, sa parole était simple, directe, semée d'allusions à l'actualité, de traits empruntés à la vie quotidienne ; volontiers familière ou malicieuse, toujours digne cependant, et pleine d'autorité. L'élocution était claire, le langage correct, la composition bien équilibrée. Souvent une phrase admirable, une image, une formule vigoureusement frappée venait résumer

l'entretien, en enfoncer pour ainsi dire dans le cœur la leçon essentielle. Fond et forme, chaque sermon était toujours préparé de très près, par écrit. Un travail soutenu, la méditation constante de la Bible et la lecture de ses commentateurs, depuis les Pères de l'Eglise, plus particulièrement saint Augustin et saint Jean Chrysostome, jusqu'aux ouvrages scientifiques les plus récents, nourrissaient et renouvelaient sa pensée, si bien qu'il ne donna jamais l'impression de se répéter ou de se survivre. Dans le grand âge, constate un auditeur longtemps assidu, « sa parole était restée aussi puissante, aussi chaude et aussi fraîche que dans la jeunesse ».

Pour un orateur, la publication est un risque. Mgr Chevrot l'a couru. Il a bien fait. Les dix-huit volumes — sans compter mainte brochure — dans lesquels il a recueilli nombre de ses prédications ne permettent pas de juger de son art ; mais ils nous livrent un contenu fort riche. Onze volumes contiennent les sermons de Saint-François-Xavier ; trois, les conférences de Notre-Dame ; quatre, les instructions de Radio-Luxembourg. Ces quatre derniers, composés de pièces courtes, qui allaient atteindre au loin un public vaste et mêlé, sont forcément plus légers de substance : *les Petites vertus du foyer* (1949), *l'Evangile en plein air* (1950, 1951), *l'Evangile au foyer* (1951), n'en sont pas moins semés de traits charmants, et l'énorme correspondance que ces causeries attiraient à leur auteur prouve qu'elles touchaient leur but.

Les trois volumes des *Conférences de Notre-Dame* sont d'un autre caractère. Sous le titre général de *l'Eternelle actualité de l'Evangile*, le premier de ces trois Carêmes expose la doctrine de l'« homme nouveau » selon Jésus, et le deuxième décrit « la vie » de cet homme nouveau. Qu'il me soit permis de le rappeler en passant : parmi les principales sources de ces conférences, on doit compter l'œuvre conjointe de deux théologiens et historiens des origines chrétiennes, dont l'action fut capitale au cours du dernier demi-siècle : les PP. Léonce de Grandmaison et Jules Lebreton. Tous deux faisaient partie de la vieille maison des *Etudes*, proche du presbytère de Saint-François-Xavier. Mgr Chevrot la fréquentait. Il n'y trouvait plus le P. de Grandmaison, mort peu avant son arrivée dans la paroisse ; mais il venait, comme tant d'autres, consulter amicalement le P. Lebreton, et je me souviens du témoignage ému qu'il tint à lui rendre, en 1951, lors de son jubilé religieux. Quant au troisième Carême de Notre-Dame, ce fut un « Carême de guerre ». L'orateur y traite du juste amour de la patrie, de l'amitié pour la patrie, de la prière pour la patrie ; puis, après un regard jeté sur « les forces de la nation », il signale « les déviations du patriotisme » et termine en célébrant « la vocation des patries ». Il ne s'en tient pas aux généralités, mais s'attaque au « nihilisme inhumain » dont les ravages nous menaçaient, ainsi qu'aux théories racistes, pour la réfutation desquelles une étude récemment parue du P. Teilhard de Chardin lui fournissait de solides éléments.

Mais ces grandes conférences, qui devaient être entièrement rédigées et même imprimées d'avance, et qui s'adressaient au surplus à un double auditoire — la foule de Notre-Dame et celle des écouteurs de la radio, — ne lui convenaient pas pleinement. Il n'y pouvait guère établir cette communication directe dont il avait besoin pour être tout à fait lui-même. Aussi n'est-ce pas là qu'il

a donné toute sa mesure. Ses sermons les meilleurs, même à la simple lecture, sont ceux de Saint-François-Xavier. Au milieu de cette assemblée paroissiale dont il était le pasteur, qu'il avait évangélisée déjà par une mission et plusieurs retraites avant d'y être installé comme curé ; devant ces hommes et ces femmes de toute condition, dont il connaissait de mieux en mieux la vie, les soucis, les tentations, les besoins, rien d'artificiel ne venait le gêner. Tous ses dons s'épanouissaient. Le contact s'établissait comme de lui-même avec chacun de ceux qui remplissaient la vaste église. Il avait au plus haut point cette imagination du cœur qui, rassemblant et prolongeant les moindres données de l'expérience acquise, ou même les anticipant, fait comprendre les situations les plus diverses. Aussi chacun avait-il le sentiment qu'il le regardait en particulier, l'interrogeait, l'entendait, le comprenait. Les paroissiens du vieux curé ressentaient à leur tour la même impression que nous rapporte un témoin du temps de l'école Gerson, lorsque le jeune auditoire du directeur de division, « des plus sages aux « durs », l'écoutait sans réaliser que le temps passait, chacun sortant persuadé que l'abbé avait parlé pour lui ». Il scrutait les âmes, il en devinait les doutes, les angoisses, les torpeurs aussi, les lâchetés, les illusions possibles ; pour y verser la paix, la lumière, pour les éveiller, les décider, les relever, il trouvait alors le mot et l'accent persuasifs. Chaque jour enrichie, sa connaissance du cœur humain apparaissait merveilleuse. Aussi n'est-on pas étonné d'apprendre que beaucoup, accourus quelquefois de loin, les uns illustres, d'autres tout à fait modestes, se mêlaient à la foule compacte des paroissiens, avec une fidélité sans défaillance.

Le premier recueil de ces *Instructions paroissiales* fut publié en 1936. Il commente d'un bout à l'autre la même page évangélique. L'épisode, raconté par saint Jean, de Jésus et de la femme de Samarie. C'est toute une petite somme de la vie chrétienne, constamment rattachée à son principe ; car si le prédicateur a choisi cette scène pour l'analyser en détail, c'est parce que, comme il le dit lui-même, « en un merveilleux raccourci, saint Jean nous y présente la personnalité totale de Notre-Seigneur Jésus-Christ ». Successivement paraîtront d'autres recueils analogues : *Simon-Pierre* (1937), *la Rencontre du Seigneur* (1949), *la Victoire de Pâques* (1951), *le Discours sur la montagne* (1951 et 1952), *les Dimanches d'été* (1954) *Sous le figuier* (1956) ; enfin, posthumes : *le Temps de l'Eglise* et *Dans le secret* (1958). Si l'on s'attachait à discerner dans cette suite une sorte de progression, peut-être observerait-on que, sans cesser d'être concrète, sans perdre son allure psychologique ni son caractère moral et pratique, elle se charge peu à peu d'un contenu plus doctrinal et, si l'on ose dire, d'une sève plus mystique. Quoi qu'il en soit, d'un bout à l'autre, c'est presque toujours le texte même de l'Evangile qui fournit sa matière variée à l'orateur. Il montre dans l'Evangile « la loi parfaite », « la loi de la liberté » : il éclaire toutes les situations humaines par l'Evangile ; il applique les données de l'Evangile « à notre temps, à nos inquiétudes, à nos pauvres peines du jour ». Ce faisant, jamais il ne le trahit ni même ne l'édulcore : « L'Evangile, déclare-t-il, ne serait pas lui-même s'il ne heurtait les préjugés et les passions. » Bref, il a dépensé sa vie entière à prêcher l'Evangile.

Le ministère paroissial n'est pas épuisé par la prédication. Il comporte, entre autres devoirs, les fonctions liturgiques et l'enseignement du catéchisme, depuis les premiers rudiments jusqu'à la transmission d'une véritable culture religieuse.

LE RENOUVEAU LITURGIQUE

Sous l'impulsion de Mgr Chevrot, les cérémonies de Saint-François-Xavier prirent vite un relief qui les rendit célèbres dans tout Paris. Aussi, lorsque se fonda le Centre de pastorale liturgique, il en devait être d'emblée l'un des conseillers et des guides les plus écoutés. On l'a écrit au lendemain de sa mort, « il fut l'un des premiers à transformer liturgiquement, de fond en comble, une grande paroisse parisienne et bourgeoise ». On l'en admirera deux fois, si l'on a pesé, en pareille matière, la lourdeur des routines ou des abus, et en même temps mesuré les écarts auxquels donnent lieu trop souvent les essais les mieux intentionnés. Il comprenait qu'aucune réforme n'a chance d'être heureuse si elle ne procède d'un approfondissement de la tradition authentique et si elle n'aboutit à un ordre empreint de beauté. La messe, à Saint-François-Xavier, apparut vraiment, au regard de tous, ce qu'elle est partout en elle-même pour tout croyant, l'acte mystique où se crée, s'alimente et s'exprime la vie d'une communauté fraternelle. Pour que chacun y pût mieux prendre part, Mgr Chevrot voulut pendant une année entière en expliquer toutes les phases, commentant le détail varié des gestes et des paroles, dans une série de trente-six instructions, qui furent publiées ensuite sous le titre de *Notre messe*. Il y vulgarisa avec bonheur un nombre considérable de travaux d'érudition et de doctrine, qu'il s'est parfaitement assimilés. Plus tard, d'autres instructions, qui sont demeurées inédites, préparèrent l'assistance aux cérémonies renouvelées de la Semaine sainte et tout spécialement de la Vigile pascale. Au reste, la participation active de tous à la liturgie grâce à ce qu'on appelle aujourd'hui, d'un mot assez impropre, la « messe dialoguée », n'était dans sa pensée qu'une étape : « transposition provisoire du chant », a-t-il dit, « acheminement vers le retour à la tradition joyeuse de la prière chantée ». Il est clair qu'il ne s'agit pas là seulement de sa part d'un amour de la belle musique, amour profond et éclairé. Autant il était musicien lui-même (son enthousiasme pour Bach ne se refroidit jamais), autant il était éloigné de vouloir transformer une assemblée liturgique en audition de concert spirituel ! La prière chantée qu'il préconisait devait demeurer essentiellement ou redevenir, de la part de tous, celle des chants liturgiques latins, en tout premier lieu du *Credo*. « Une église qui ne chante pas, disait-il à ses paroissiens, ressemble à une réunion de convalescents absorbés dans leur lecture. Une église qui chante est une assemblée de chrétiens, contents de Dieu et heureux de manifester leur foi dans une atmosphère de charité. »

LE CATÉCHISME

Les catéchismes de Mgr Chevrot ont beaucoup frappé ceux qui en furent témoins. Pour bien le connaître, assurent-ils, il faut l'avoir vu au milieu des enfants. Il était avec eux de plain-pied, ne donnant jamais l'impression d'avoir à s'adapter pour s'en faire comprendre. Lui-même les comprenait à merveille, riait avec eux, les faisait parler, leur expliquait tout avec un naturel parfait. En

leur compagnie, dans la simplicité conservée de son cœur, il savourait des joies d'enfant. Jamais pourtant il ne cédait à l'enfantillage. Le fond du catéchisme était sérieux, voire grave. Autant qu'à bien réciter la leçon, il apprenait à prier, en commençant par la prière d'adoration. « L'enfant, pensait-il, trouve aisément son chemin dans le mystère ; sa foi est autrement pure que la nôtre. » Un jour, parlant à un groupe de catéchistes, il a mis sa pratique en maximes : « Ne manquez pas une seule fois, leur dit-il, de rappeler à l'enfant la grandeur de Dieu et la grandeur de la religion qui l'élève jusqu'à Dieu. Prenez garde de rapetisser la religion, dans l'intention de la mettre à la portée de sa jeune intelligence. Qu'il sache tout de suite que la religion le grandit. » Et encore : « Ayez le souci constant de ne lui enseigner que des choses vraies, qui n'altèrent point son sentiment de la grandeur divine ni son sens inné de la justice. »

Avant de devenir curé, l'abbé Chevrot avait fait le catéchisme à toutes les catégories d'enfants et d'adolescents. A Saint-François-Xavier, il se réserva les tout-petits. Ils furent son amour de prédilection. Doué d'une excellente mémoire, il les connaissait chacun par son nom ; à travers eux il connaissait leur famille. On sera peut-être étonné de savoir qu'il mettait autant de soin à préparer ses entretiens avec eux que sa prédication aux adultes. Et l'on sera touché d'apprendre que c'est à eux qu'il adressa sa dernière lettre, de la clinique, la veille de sa mort.

LES ÉTUDES BIBLIQUES

Sur l'enseignement de l'histoire biblique, il avait son idée, très simple, très traditionnelle. Elle se reliait immédiatement à son culte de l'Évangile et à sa conception de la religion tout entière. Il souffrait de la voir quelquefois obscurcie, — quoi qu'elle eût été nettement préconisée par le principal initiateur du « mouvement biblique », le Viennois Pius Parsch. Aussi voulut-il, dans une brochure sans prétentions, la remettre en relief. Écoutons-le. Sous les espèces d'une recommandation pédagogique, c'est le cœur de son christianisme qu'il révèle :

« Dans la plupart des cours ou pensionnats, les premières leçons religieuses ont pour objet ce qu'on nomme l'Histoire sainte. Je trouve cette méthode défectueuse et déplorable. Mes paroissiens pourront vous dire en quelle estime je tiens l'Ancien Testament et que je ne néglige pas de le leur prêcher, trop peut-être au gré de plusieurs ; mais je suis persuadé qu'on ne peut pas en parler utilement à l'enfant avant qu'il ne connaisse déjà très bien Notre-Seigneur. On nous la baille belle quand on prétend qu'il faut commencer l'étude de la religion par le commencement, donc par le livre de la Genèse. Mais où est le commencement ? « Au commencement était le Verbe... » Jésus-Christ est le commencement et la fin. C'est par lui qu'il faut commencer, à lui qu'il faut sans cesse revenir. C'est sa très sainte image qu'il faut d'abord déposer avec respect dans la mémoire toute fraîche de l'enfant... L'Ancien Testament a sa place dans son instruction, mais pourvu qu'il vienne à son heure... »

Il s'efforce encore de montrer que l'enfant, tout prêt à entendre « la belle histoire du Sauveur », est au contraire « incapable de saisir le sens et la secrète beauté » de tant d'anciens récits bibliques, dont il ne peut avoir la clé. Puis, revenant à son

idée essentielle, il se réfère à saint Augustin, pour qui l'Écriture entière reçoit son sens définitif de Jésus-Christ, et il termine en citant Pascal : « Jésus-Christ, que les deux Testaments regardent, l'Ancien comme son attente, le Nouveau comme son modèle, tous les deux comme leur centre. »

Un illustre écrivain confiait, il y a quelques jours, à ses lecteurs : « Mes lectures de l'Ancien Testament finissent presque toujours par une plongée dans l'Évangile... Il n'est pas trop tard pour changer mes habitudes. » On devine ce que Mgr Chevrot lui aurait répondu : « Cher Monsieur, je vous en conjure, ne changez pas vos habitudes ! »

En 1954, il avait institué dans sa paroisse un cours suivi d'études bibliques. La première année, il y traita ce grand sujet : « Comment Dieu s'est fait progressivement connaître aux hommes. » Puis ce fut une explication de la première Épître de saint Paul aux Corinthiens. Le dernier cours eut pour objet les prophètes. Une telle initiative, à soixante-quinze ans passés ! Signe étonnant de jeunesse ! Tour de force dont le succès s'affirma. Il ne lui fut possible que parce que la Bible, depuis les temps lointains du séminaire, avait été son livre de chevet ; parce qu'il n'avait cessé de se tenir au courant, non en amateur, mais avec un sérieux méthodique, des travaux des exégètes ; enfin parce que, son esprit ne vieillissant pas, il mettait l'apport d'une solide initiation scientifique au service des curiosités nouvelles et des nouvelles flambées d'enthousiasme qu'il constatait avec joie dans le peuple chrétien.

L'UNITÉ DE L'ÉGLISE

Comme il fut un animateur du mouvement liturgique et du mouvement biblique — animateur hardi, réalisateur efficace, mais en même temps sage modérateur, très averti des écueils et montrant en guide expérimenté le chemin à suivre pour n'y point tomber, — Mgr Chevrot prit également une part active au mouvement œcuménique, que nous voyons s'amplifier chaque jour. Plus que tout autre, la cause de l'unité des chrétiens lui tint à cœur. Il s'y intéressa très tôt. Car il avait, comme son prédécesseur en cette Académie, Mgr Ruch, « ressenti au vif la brisure de l'unité ». Deux amitiés l'initièrent au mouvement : celle de son aîné, M. Portal, prêtre Lazariste, et celle de Dom Lambert Bauduin, Bénédictin belge, fondateur du prieuré d'Amay-sur-Meuse (depuis, Chevrotogne), voué tout entier à l'œuvre de réunion. On sait les relations de l'un et de l'autre avec divers représentants de l'Église anglicane. Une troisième amitié, plus tardive, fut, semble-t-il, plus déterminante encore : celle de l'abbé Paul Couturier, humble prêtre lyonnais, professeur de mathématiques jusqu'à un âge avancé dans un collège libre de sa ville, qui fissa tout un réseau de liens spirituels sur la surface du globe et à travers toutes les confessions chrétiennes et qui sut répandre partout le feu sacré dont il brûlait. L'histoire dira le rayonnement extraordinaire de cet homme si effacé, « pionnier de l'œcuménisme spirituel, qui pour la première fois parvint à nouer entre le monde catholique et le monde chrétien non catholique un lien spirituel infrangible et fournit le principe d'une prière universelle à laquelle tout chrétien pourrait et devrait s'agréger » (Maurice Villain) : union à la prière de Jésus-Christ, imploration de l'unité qu'il veut pour son Église, à l'heure et par les moyens qu'il voudra. Il ne

fallut pas longtemps à Mgr Chevrot pour entrer dans de telles vues. D'autres amitiés, d'ailleurs, celles-là nouées avec des membres des Eglises de la Réforme, venaient lui faire sentir plus immédiatement, avec le scandale de la désunion, l'urgence d'y chercher remède. Est-il besoin de rappeler longuement ce dont pour la plupart vous fûtes ici même témoins : l'esprit fraternel qui présidait aux échanges du curé de Saint-François-Xavier et du président de l'Union des Eglises réformées de France, jusqu'à dans les occasions où se manifestait la diversité de leurs positions respectives ? Mgr Chevrot fut également l'ami des jeunes fondateurs de la communauté de Taizé. Il visita leur monastère, sorte de rejeton latéral poussé tardivement sur le tronc de l'antique Cluny ; avec eux, il gravit la pente du village abandonné naguère, où fuse maintenant la vie ; il entra, tout en haut, dans la petite église romane rendue partiellement au culte catholique par ceux-là mêmes qui, avec l'accord affectueux de l'évêque, en obtenaient la jouissance pour y célébrer leur propre office ; il leur parla sous cette nef où retentissaient chaque jour les voix alternées d'un chœur monastique, le premier qui se soit fait entendre depuis quatre siècles dans une assemblée issue de la Réforme de Calvin.

Pour parler de l'union entre les chrétiens, de la recherche ou de l'attente de l'unité, il saisissait bien d'autres occasions. Chaque année, il prêchait une fois sur ce thème à Saint-François-Xavier. Il participait aussi souvent que possible à diverses réunions œcuméniques, soit privées soit publiques ; il le fit notamment à Lyon, au cours d'une des « Semaines de l'Unité » que l'abbé Couturier organisait avec le plus grand soin. Nous avons un résumé de ce qu'il y disait habituellement dans un mémoire que la *Nouvelle revue théologique* publia en avril 1948. Il y fait sienne, dans ses grandes lignes, la pensée même de l'abbé Couturier. Pas plus que lui, il ne prétend tracer un programme de discussions ou de mises au point dogmatiques. Il ne veut pas empiéter sur le terrain des techniciens de la théologie, dont il reconnaît d'ailleurs la tâche indispensable ; mais il sait bien que les controverses les plus savantes et les mieux menées, lorsqu'on s'y tient, « n'aboutissent à rien, sinon à multiplier les raisons d'éloignement ». Aussi s'attache-t-il à définir un esprit, avant de proposer des vues d'avenir qui sont d'une haute portée.

Il constate une double convergence, double fruit de l'Esprit-Saint, qui est propre à donner confiance. Convergence dans la prière : c'est le point de départ de nos rapprochements ; convergence dans une idée de part et d'autre élargie, et par suite plus complète, de la communauté ecclésiale : c'est un premier pas. L'unité, certes, n'est pas réalisée pour autant : la route qui doit y mener apparaît longue, obscure, semée d'obstacles insurmontables ; mais il ne s'agit pas d'une œuvre humaine, et c'est le cas de redire le mot magnifique du Père de Foucauld, déjà cité par M. le pasteur Bœgner : « Jésus est le maître de l'impossible. » Au reste, le climat des rapports entre les diverses confessions chrétiennes est bien changé : « aux périodes de déchirements, de violences et de rivalités qui ont si longtemps caractérisé leurs relations réciproques, nous voyons de nos jours succéder ce que l'on a justement appelé une époque d'émulation spirituelle » ; nous voyons

s'amorcer un travail qui doit être « poursuivi parallèlement par les chrétiens de chaque Eglise, en vue de se rendre perméables à la lumière de l'Esprit-Saint, seule capable de dissiper nos désaccords ». Comment cela se fera-t-il ? Notre tort, poursuit-il, est précisément de vouloir trop l'imaginer, et pour cela de chercher toujours, chacun à notre manière, des références dans le passé. Or « c'est vers l'avenir que doivent se tourner nos regards ». En revenir aux formules primitives ? Souscrire aux décisions des sept premiers Conciles ?... Ce sont là simples vues de l'esprit, « qu'il faudrait écarter si elles n'étaient pas irréalisables ». « Le remembrement de l'Eglise n'est pas à concevoir comme une reconstitution du passé... Les hommes sont excusables d'envisager l'avenir d'après leurs expériences anciennes » ; « Dieu, lui, ne se répète pas : et c'est lui qui nous conduit ». Lorsque ses disciples l'interrogent sur le rétablissement du royaume d'Israël, « le Seigneur les arrache à cette hypnose du passé ». Nous ne savons donc pas et ne pouvons imaginer dans son détail concret « l'aspect que prendra l'Eglise remembrée ». Nous n'en connaissons que les grandes conditions de base, qui s'imposent à nous comme « des exigences divines » : « A l'heure choisie par Dieu, l'unité visible de l'Eglise s'affirmera d'elle-même par l'adhésion plénière des chrétiens à l'unique vérité enseignée par Jésus-Christ et sous l'autorité suprême du successeur de Pierre. » « Unité dogmatique et primauté pontificale » : hors de là, tout est obscur. Nous sommes assurés toutefois d'une chose encore : « composée d'hommes, l'Eglise ne sera sans doute jamais pure de toutes imperfections ; mais Dieu, lorsqu'il répare ce que le péché avait détruit, fait un nouveau et plus beau chef-d'œuvre : *mirabiliter condidisti, mirabilis reformasti* ».

Ce thème fut repris dans un entretien de Taizé, qui fut enregistré sur disque. « Instinctivement, nous retournons en arrière... Mais Jésus ne veut pas de restauration... Non ! l'histoire est faite, le passé est passé. Le Christ... multiplie ses inventions. Il nous prépare une Eglise où nous serons tous réunis. C'est cela que nous attendons avec une foi inébranlable. »

Mais à quel prix ? Déjà dans le mémoire de 1948, avec une précision plus anxieuse dans une lettre adressée le 25 juillet 1950 à la communauté de Taizé, et publiée récemment dans la revue *Verbum Caro*, Mgr Chevrot a cru l'entrevoir, sous le coup d'une sorte d'inspiration :

« Plus je pense à ce problème de l'unité devant Dieu, plus je me convaincs qu'il nous a livré son secret dans la Bible. Nos divisions s'effaceront, comme le schisme d'Israël et de Juda, après les communes souffrances de Babylone. Nous verrons peut-être des déportations, nous ne verrons pas Esdras. Plusieurs générations d'Eglise souterraine purifieront le catholicisme et mettront en communion effective — par la base — les chrétiens de toute confession. Une fois de plus, le vieux réservoir de l'humanité, l'Asie, déferlera jusqu'à l'extrémité de la péninsule Europe. Les Slaves précéderont peut-être, mais ce ne sera qu'un bref intermède. C'est à l'Asie qu'auront affaire les chrétiens des nouvelles catacombes : c'est à la sagesse chinoise et hindoue que nos successeurs présenteront l'Evangile, et quand ces antiques sagesse seront converties au christianisme, quelle somme gigantesque de sublimité

et de simplicité le christianisme offrira au monde !... »

Pareille vision d'avenir, surgissant de l'Écriture confrontée à nos problèmes et interrogée dans la foi, ne nous offre-t-elle pas un bel exemple de ces transpositions dont l'histoire de l'exégèse est pleine ? Elle déborde évidemment tout ce que peut extraire d'un texte une investigation scientifique : mais la science de l'exégète peut-elle se flatter d'épuiser l'esprit de l'Écriture ? Et quoi qu'il en doive être des formes concrètes sous lesquelles cette page esquisse le destin religieux des générations futures, ne reconnaît-on pas chez son auteur ce que j'avais hasardé tout à l'heure d'appeler son prophétisme ?

Revenons en terminant à des réalités plus proches, à des perspectives plus intimes.

L'HOMME

Nous avons reconstitué brièvement le cadre de cette existence, cherché à fixer quelques traits de cet esprit. Nous avons examiné l'orateur, le pasteur, l'œcuméniste. Avons-nous vraiment regardé l'homme ?

Ce ne sera pas ajouter beaucoup à sa connaissance que de lui reconnaître, avec tous ceux qui en parlent, un caractère vif, aisément irritable, — quelquefois entretenu, peut-être, comme il le disait ici même de son prédécesseur, par un trop grand mépris du repos nocturne, — d'où résultaient des brusqueries, comme par éclairs, vite dissipées, suivies parfois de repentirs exquis ; une autorité naturelle, qui, à l'occasion, se teintait d'autoritarisme ; une belle indépendance, qui en certains cas l'isolait un peu. Quelques-uns se sont plaints de le trouver peu abordable ; non qu'il fût distant dans la vie courante ou qu'il ne voulût être tout à tous : à la souffrance, à la misère sous toutes ses formes, il était toujours accueillant ; seulement, à mesure qu'il était connu davantage, il lui fallait défendre, non sa tranquillité, mais son travail contre des envahissements indiscrets. Car il fut un grand travailleur, et c'était là sa première manière de se mettre au service de tous. Curieux de toutes les choses de l'esprit, dans le domaine profane comme dans les sciences sacrées, il ne fut point un spécialiste : sa vocation pastorale réclamait, j'ose le dire, des dons meilleurs. Sa droiture, son respect d'autrui, la confiance spontanée qu'il accordait à l'interlocuteur étaient tels que l'on pût être tenté de les juger excessifs : bien à tort, même si d'autres en ont quelquefois abusé. Par-dessus tout, cet homme très bon savait qu'il était prêtre, et ce simple mot résumait tout l'idéal de vie sur lequel il cherchait à se modeler. Il l'a dit admirablement :

LE PRÊTRE

« Le prêtre, au jour de son ordination sacerdotale, n'a plus rien à attendre... être prêtre, c'est tout : c'est communiquer aux hommes la doctrine, la vie, la personne même de Jésus-Christ... Avec quel soin le jeune prêtre prépare ses premières instructions ! Quels accents il sait trouver dans son cœur !... Le jour où il prononce pour la première fois les deux seuls mots de son discours qui ne lui coûtèrent aucune peine : « Mes Frères », ce jour-là il commençait d'annoncer le Christ au monde ; son rêve était exaucé... Il peut redire à la terre les Béatitudes de son Maître...

« Vous le voyez (plus tard) élevé à des fonctions plus considérables. Sa science se manifeste plus assurée, sa pédagogie plus avertie, il progresse dans l'art de conduire les âmes, il gagne en maturité. De ce qu'il vous paraît moins exubérant, gardez-vous de conclure que sa sagesse soit seulement le fruit de l'habitude, ou parce qu'un rien de scepticisme assaisonne ses conseils, ne supposez pas que sa foi soit assoupie. A cinquante ans, il n'aime pas moins Notre-Seigneur qu'au matin de son ordination sacerdotale ; il l'aime davantage, mais il l'aime avec une ardeur plus contenue, avec une tendresse plus discrète... »

Chacun de ses traits n'est-il pas une confiance ? Il m'a semblé que nous pouvions la recueillir. Et de ces lignes tracées au seuil de la vieillesse, je me plais à rapprocher quelques autres, celles-là beaucoup plus anciennes, — mais qui furent suivies de combien d'autres encore, de visée identique. Ce sont des conseils donnés par le prêtre, jeune encore, à un ami plus jeune :

« Vous savez les vœux que je forme pour vous. Ils se résument dans les profondes paroles de notre Maître : « Sauver sa vie, c'est la perdre ! Perdre sa vie à cause de moi, c'est la sauver ! » Perdez votre vie ; j'entends : ne la gardez pas pour vous, n'en jouissez pas en égoïste, dépensez-la pour ceux que vous aimez, pour ceux qui vous entourent, pour les inconnus, pour vos frères, tous les hommes, sur qui, par le fait que Dieu les aura placés près de vous, vous devez exercer la bienfaisante influence chrétienne. N'hésitez pas à perdre votre vie : c'est le seul moyen de la gagner. Je ne développe pas davantage cette maxime, universellement vraie ; vous avez dû déjà l'entendre, en un quelconque de mes sermons. J'avoue que c'est mon *leitmotiv* favori... »

Messieurs, pour tout résumer d'un mot, votre confrère fut vraiment l'homme de l'Évangile. Ce texte nous le montre une fois de plus. Il a la valeur d'un témoignage et celle d'un testament.

Rembrandt

Sous ce titre, S. Exc. Mgr Johan, évêque d'Agen, écrit à propos du Rembrandt conservé dans l'église du Mas-d'Agenais, reproduit sur la couverture de ce numéro, et qui a été récemment identifié (1) :

MES CHERS DIOCÉSAINS,

L'Art sacré d'Agenais est assuré maintenant de posséder un trésor incomparable. Des experts français d'une sûre qualité viennent de déclarer la plus hautement probable l'authenticité du tableau de Rembrandt conservé en l'église du Mas.

Il représente le Christ crucifié, est daté de 1631 (l'année vingt-cinquième de la vie du peintre), et signé, sur le bois de la croix, au-dessous des pieds de Jésus : R. L. (peut-être Rembrandt de Leyde).

(1) *La Semaine catholique du diocèse d'Agen*, 20 mai 1900.

La photographie du tableau de Rembrandt nous a aimablement été fournie par M. l'abbé Kelly, curé du Mas-d'Agenais.

I. C'EST UNE ŒUVRE, AU SEUL POINT DE VUE DE L'ART, DE TOUT PREMIER PLAN

La grande manière du peintre, déjà en possession des traits propres de son génie, confère à cette crucifixion une étonnante puissance.

Les tons sont réduits à très peu. Sur un fond plein d'ombre, le corps du Christ se détache en teintes mates, pâles sans être livides, vivement éclairées par une clarté se versant en rayons obliques, et qui appelle, là où elle ne porte pas, un angoissant contraste d'ombre.

Les membres et le tronc sont amaigris, mais de proportions toutes normales. Le bras droit — stylisation voulue sans doute — accentue davantage un amincissement qui fait penser aux chairs ascétiques du Greco.

Mais le centre de l'œuvre est la tête inclinée, avec les détails de la face. Tout le visage resserre ses lignes sur ce bourrelet de rides épaisses qui dévient le front, tirent et contractent les paupières, réduisent les yeux à un filet de lumière déjà ternie par l'ultime horreur toute proche. Et voici la bouche entrouverte pour le soupir, la plainte, le cri, l'exhalaison dernière de l'esprit.

L'âme de Rembrandt transparaît dans cette image. De Rembrandt sans sourire, imprégné de la gravité d'un monde voué au mal de la faute et réservant la joie à l'au-delà du temps. De Rembrandt ami du mystère, convaincu de ne pouvoir déchiffrer l'énigme des hommes et des choses qu'au sein d'une ombre universelle, où émergent çà et là des aspects et des visages, et que n'éclairaient les lueurs de notre jour qu'à la surface d'eux-mêmes, laissant le plus réel à la densité des zones obscures, où Dieu seul saisit les tréfonds et la substance. De Rembrandt nourri de la Bible, y cherchant la seule clarté, dessinant à même la savoureuse nuit les traits de l'humanité vraie, joignant ce pessimisme de sa foi à la merveilleuse assurance de son pinceau, évoquant le secret de la création ravagée et sauvée par ces formes riches d'une couleur inouïe et suggérées seulement à même les ténèbres. De Rembrandt le plus personnel et le plus profond de tous les maîtres de l'art humain.

II. LE « CHRIST EN CROIX », COMME TOUT OUVRAGE PARFAIT DE L'HOMME AU PLAN DE L'ART, EST UNE GRANDE RÉALITÉ D'ÂME

C'est un trésor spirituel.

En ces temps où le matérialisme, si facilement, ramène le tableau ou la statue à un certain taux de profit, il importe de rétablir la signification profonde de la valeur que l'art humain constitue.

L'œuvre d'art, à moins d'un affreux contresens, dont c'est l'un de nos malheurs contemporains qu'il soit souvent commis, ne saurait être appréciée selon un cours de marché ou de bourse. Elle est qualité pure, d'abord. Elle élève la matière à signifier l'esprit. Elle est saisie par nos yeux et nos oreilles possédés par notre âme. Elle dépasse l'utilité quotidienne et les besoins de la vie animale, pour exprimer les réalités au niveau de profondeur où leur être est marqué par le bienfait radieux de l'influence créatrice. Elle y brille d'un doux éclat qui dépasse le temps. Elle nous fait joindre les secrets du monde au point où les transperce la lumière admirable de l'acte créateur.

C'est pourquoi Dante disait que « l'art était un petit enfant de Dieu », et Keats que « l'œuvre de beauté était joie éternelle ».

L'artiste, malgré ses péchés et ses limites, est une âme qui lit, au-delà des apparences, ces supériorités de la vision divine éclairant et rendant limpides les épaisseurs de la matière ; —

une âme aussi qui les exprime dans ces assemblages précieux de lignes, de teintes, de sons, d'harmonies, que nous nommons la forme belle. Même si le système d'idées factices qu'il a reçues renie l'esprit, l'artiste atteste, en reflet du Seigneur, l'existence d'un monde créé ravissant ceux qui savent y reconnaître le sourire de l'amour créateur.

L'art, ainsi, est souverainement gratuit, comme l'âme. Et ceux-là le dénaturent, qui assimilent les chefs-d'œuvres au contenu d'un placement réussi, comme un lingot d'or, un titre en montée assurée, ou une terre fertile à rendement.

La présence du « Rembrandt » en cette admirable architecture qu'est notre église du Mas-d'Agenais, où elle se trouve si noblement gardée, est ainsi un témoignage solennel rendu à cette valeur spirituelle de l'art.

III. UN TÉMOIGNAGE AUSSI EN FAVEUR DE LA FONCTION RELIGIEUSE DE L'ART SACRÉ

L'art, lorsqu'il est complet, est toujours un lyrisme.

Même une architecture, brillant dans le soleil et luisant au sein d'un paysage, chante.

A plus forte raison, une statue ou un tableau, lorsqu'ils célèbrent un site, d'humbles objets ennoblis par la lumière ou un visage. Car l'œuvre d'art, alors, est toujours un poème construit en leur honneur.

Et s'il s'agit d'un grand ouvrage à sujet religieux ou à destination sacrée, alors c'est le Seigneur même qu'il annonce et acclame.

Ici, Rembrandt est un peintre biblique, un méditatif évangélique, nous exprimant, par sa contemplation créatrice, le Christ en acte de mourir.

Il est très important que des chrétiens sachent comment Rembrandt imaginait le Christ au sommet de l'offrande de lui-même, comble d'amour sacrifié et d'absolue douleur.

C'est pourquoi cet hommage très sublime de l'art au Seigneur immolé trouvait sa place, selon les plus hautes convenances, en ce lieu saint, tout près de l'autel où se consomme le mystère du sacrifice de l'Agneau éternel.

Le musée, qui occupe une place éminente et irremplaçable dans le maintien de la culture désintéressée, ne saurait en ce point suppléer l'église.

Les aïeux portraiturés, désireux de laisser aux leurs un souvenir privilégié de leur visage, seraient meurtris de se voir visités par une foule anonyme, uniquement attachée à l'éloge et à l'admiration de leur peintre. Comme il serait désirable que les plus beaux portraits où les hommes les plus doués en imagination ont « vu » Jésus, fussent conservés là même où Jésus, dans le mystère, nous offre la radieuse et pleine réalité de sa présence !

Grâces soient rendues au Seigneur qui a daigné vouloir que cela se vérifie, admirablement, dans l'un des sanctuaires, et magnifique, de chez nous.

Le Seigneur bénisse le cher curé qui a tant préparé, au prix de quelles ingéniosités, de quelles insistances, et de quels travaux, cet événement capital de notre histoire diocésaine.

Heureux paroissiens du Mas-d'Agenais, à qui incombe désormais la garde de l'émouvante merveille.

En Agen, ce 15 mai 1960, quatrième dimanche après Pâques.

† ROGER, évêque d'Agen.

Evénements et Informations

JUILLET 1960

J. 7 JUIL. — A L'ÉTRANGER. — En Angleterre, dans sa ferme d'Asheridge, mort de M. Aneurin Bevan, qui était le numéro 2 du parti travailliste. La reine Elizabeth fait parvenir la première ses condoléances à la famille.

— L'Osservatore Romano annonce la nomination de Mgr James Ward, vicaire général de Glasgow, comme évêque titulaire de Sita et auxiliaire de Mgr Campbell, archevêque de Glasgow (Ecosse).

— Afin de permettre à Madagascar de se présenter à l'automne devant l'O. N. U. dotée d'Assemblées élues sous le signe de l'indépendance, le gouvernement malgache décide de dissoudre le Parlement et d'organiser de nouvelles élections. Les élections législatives auront lieu le 4 septembre ; les élections aux Conseils généraux, le 11 septembre ; les élections sénatoriales, le 2 octobre.

V. 8 JUIL. — Sous le titre : « 45 355 000 Français, 41 704 prêtres diocésains », la Croix publie les résultats d'une grande enquête sociologique. Pour 37 000 de ces prêtres, on a pu classer ainsi les emplois : 1° services généraux (administration, aumôneries d'A. C., missionnaires diocésains) : 2 131 ; 2° service paroissial : 23 694 ; 3° enseignement (y compris les aumôniers) : 6 491 ; 4° aumôneries (religieuses, hôpitaux) : 2 271 ; 5° en congé : 3 314. Les chiffres concernant le diocèse de Paris sont les suivants : 5 700 000 habitants ; 1 865 prêtres en activité ; 1 217 dans le clergé paroissial ; 440 dans l'enseignement libre ; 72 dans l'enseignement public ; un prêtre pour 3 056 habitants.

— Le tribunal militaire de Lyon condamne à un an de prison ferme le P. Christian Corre, de la Mission de France, pour « provocation de militaires à la désobéissance et à la désertion ». Le P. Corre a déclaré : « La guerre d'Algérie pose des problèmes moraux aux jeunes ; comme prêtre, je ne pouvais pas ne pas répondre à leurs questions. J'ai conscience d'avoir été fidèle à l'Eglise et à ma patrie ».

— A Paris, ouverture, jusqu'au 11 juillet, du XV^e Congrès de l'Union nationale des religieuses enseignantes. Commémorant le 20^e anniversaire de l'Union, il a pour thème : « L'éducation du sens de Dieu ». 1 750 religieuses y participent, représentant les 250 instituts de l'Union, dont les 40 000 membres, dans 7 000 établissements d'enseignement, ont la charge de 850 000 fillettes et jeunes filles.

— En Normandie, Vire, Villers-Bocage, Bayeux et Caen accueillent chaleureusement le général de Gaulle. Il est reçu à Bayeux, puis à Caen par Mgr Jacquemin qui lui présente l'hommage de ses diocésains et évoque le souvenir de Mgr Picaut dont le Général a gardé un vivant souvenir. Après sa réception à l'Hôtel de Ville de Caen, le Général s'est rendu à l'Abbaye-aux-Hommes, pour prier et se recueillir devant la tombe de Guillaume le Conquérant.

A L'ÉTRANGER. — A l'appel de grève générale lancé par la C. G. T. (d'obédience communiste) pour protester contre l'interdiction des manifestations politiques, grande agitation dans toute l'Italie. A Reggio-Emilia, violentes bagarres qui tournent à l'émeute : cinq morts. Menacé de « mobilisation de la rue », M. Tambroni déclare que « le gouvernement fera tout son devoir ».

— Au Congo (belge), après les désordres de

Thysville, la police de Léopoldville se mutine et la troupe s'empare de l'arsenal. La population blanche, objet de violences, fuit vers Brazzaville (Congo ex-français).

— L'Osservatore Romano annonce la démission pour raison de santé de Mgr Miguel Paternain, évêque de Florida (Uruguay) et son transfert au siège épiscopal titulaire de Mades ; la nomination de Mgr Umberto Tonna, prélat de Sa Sainteté et curé de Mercedes (diocèse de Salto), comme évêque de Florida ; la nomination comme évêque titulaire de Mariamme du R. P. Ceslao Stipovic, des Clercs réguliers Mariens, de rite byzantino-slave.

S. 9 JUIL. — En Normandie, le cortège présidentiel quitte Caen, passe à Lisieux, Bernay, Evreux, Les Andelys.

— En Algérie, visite du général Ely auprès des états-majors de l'armée ; il s'informe de la situation militaire.

— A Issy-les-Moulineaux, les aumôniers de la J. A. C. assemblés ont conclu : « L'apostolat rural exigera de plus en plus des prêtres de qualité ».

— A Versailles, clôture de la 14^e session du Centre national des vocations ; 148 prêtres spécialistes diocésains y ont assisté. Le thème général en était : « La pastorale des vocations d'adultes » ; le texte des conférences paraîtra dans le numéro d'octobre de la revue *Vocations sacerdotales et religieuses*.

— A Paris, clôture des Journées nationales de l'Union des Frères enseignants (U. F. E.), ouvertes le 6 juillet. Présidées par Mgr Lallier, évêque de Marseille, elles ont eu pour thème : « L'orientation des adolescents » et se sont arrêtées aussi sur la formation chrétienne.

A L'ÉTRANGER. — En Italie, les troubles ont fait dix morts et des centaines de blessés.

— Au Congo (ex-belge), détente : les mutins regagnent leurs cantonnements.

— A Vienne, au moment du départ de M. Khrouchtchev, le ministre des Affaires étrangères lui reproche ses attaques contre les Occidentaux.

— L'Osservatore Romano annonce la nomination du R. P. Athanas Grégoire Welykyi, des Basiliens de Saint-Josaphat, comme secrétaire de la Commission de l'Eglise orientale pour la préparation du Concile.

— L'Agence Fides publie ces statistiques de l'Eglise catholique en Union sud-africaine ; au 30 juin 1959 : 850 230 catholiques, 40 027 catéchumènes, 955 prêtres, 98 grands séminaristes, 506 Frères, 4 518 Sœurs, 1 699 catéchistes. Il y a quatre archidiocèses métropolitains : Cape-Town, Durban, Bloemfontein, Pretoria ; quinze diocèses, deux préfectures apostoliques, une abbaye « nullius ».

D. 10 JUIL. — En Normandie, fin du voyage du général de Gaulle par la visite du pont de Tancarville, du Havre et de Rouen, où il assiste à la messe à la cathédrale, durant laquelle Mgr Martin prend la parole.

— A Strasbourg, ouverture du Congrès des directeurs des établissements d'enseignement chrétien, pour l'étude des nouvelles dispositions à prendre dans le contexte de la loi scolaire d'aide à l'enseignement privé.

— A Paris, sous la présidence de Mgr Lamy et de Mgr Rupp, et sous le patronage de saint Vincent de Paul, s'est tenu le premier Congrès des missionnaires des émigrants (Cf. D. C. n° 1334 du 21 août 1960, col. 1027-1042).

A L'ÉTRANGER. — En Angleterre, les catholiques célèbrent la *Journée des martyrs* en commémoration de la canonisation des 40 martyrs de la Réforme. La journée avait été précédée d'une semaine de prières et de la solennisation des saints John Fisher et Thomas Moore, dont la fête fut célébrée la veille.

— A Bruxelles, les événements du Congo émeuvent la population : 20 000 anciens colons manifestent aux cris de : « Gouvernement, démission ».

— Au Congo (ex-belge), la révolte s'étend à tout le pays ; les troupes belges doivent intervenir à Luluabourg pour délivrer 600 blancs assiégés.

— L'Osservatore Romano annonce la nomination de Mgr Egano Righi Lambertini, nonce apostolique en Corée, comme nonce apostolique au Liban et sa nomination comme archevêque titulaire de Doclea.

— Le même journal annonce : l'érection en Uruguay du diocèse de Minas sur un territoire détaché du diocèse de Melo, le rendant suffragant de Montevideo ; le transfert de Mgr José Maria Cavallero, évêque de Melo, à ce nouveau siège ; la nomination de Don Oreste Nuti, Salésien de Saint-Jean-Bosco, comme évêque de Melo.

— A Santander, clôture du Congrès international de la presse catholique. 400 directeurs et rédacteurs y ont pris part et décidé d'adapter leurs statuts (cf. supra, col. 1136).

L. 11 JUIL. — A Paris, arrivée de M. Caramanlis, premier ministre de Grèce, pour une visite officielle de trois jours ; il sollicite l'appui de la France pour son entrée dans le « Marché commun ».

— Le R. P. Lucien Guissard, rédacteur en chef de la Croix, obtient le prix Juteau, pour son essai « Catholicisme et progrès social ».

— A Rennes, ouverture du Congrès de la Ligue de l'enseignement qui, dès le premier jour, entame le sujet de la laïcité de l'école.

— A Bordeaux, le Congrès du mouvement national des élus locaux vote la proposition de M. André Mignot, tendant à regrouper les départements de métropole, d'Algérie et d'outre-mer en 29 régions et à maintenir l'Algérie française.

— A Paris, à l'Hôtel Matignon, signature des accords de transfert des compétences avec les 4 Etats de l'Entente (Côte-d'Ivoire, Dahomey, Niger, Haute-Volta).

A L'ÉTRANGER. — En Tchécoslovaquie, à la suite des élections récentes, le gouvernement donne sa démission, pour permettre une plus forte représentation slovaque, selon la nouvelle Constitution.

— Le gouverneur de Chypre, Sir Hugh Foot, annonce officiellement qu'en accord avec Mgr Makarios et M. Kutchuk il proclamera l'indépendance de l'île, le 16 août prochain.

— A Los Angeles, ouverture de la « Convention démocrate » où doit être désigné le candidat du parti à la présidence des Etats-Unis.

— A Berlin, le docteur Dibelius, chef de l'Eglise évangélique allemande, donne sa démission de président de la Conférence des évêques de l'Est, en raison des difficultés qu'il rencontre de la part des autorités.

— Annonce de la mort de Mgr Paul Joseph Biéchy, Spiritain, évêque titulaire de Thelepte, âgé de 73 ans, ancien vicaire apostolique de Brazzaville, de 1936 à 1954.

— Au Katanga, M. Tshombé, premier ministre, proclame l'indépendance et la souveraineté de cette province, la plus riche du Congo (belge).

M. 12 JUIL. — A Grenoble, ouverture, jusqu'au 17 juillet, de la 47^e Semaine sociale de France. Thème : « Socialisation et personne humaine ». 3 000 participants de 35 pays (cf. D. C., n° 1 333, du 7 août 1960, col. 939-980).

— A Strasbourg, clôture du Congrès des directeurs de l'enseignement libre. Sous la présidence de Mgr Blanchet, 300 d'entre eux ont décidé d'accorder leur action en face de deux choix que leur donne la nouvelle loi scolaire qui entrera en vigueur dès octobre.

— Le Sénat approuve les accords conclus par le gouvernement avec le Mali et Madagascar. Ils entrent immédiatement en vigueur.

— A Paris, à l'Hôtel Matignon, signature des accords de transfert des compétences et des accords de coopération avec le Tchad, la République centrafricaine et le Congo.

A L'ÉTRANGER. — A Rome, mort du cardinal Pierre Fumasoni-Biondi, préfet de la sacrée congrégation de la Propagande, âgé de 88 ans. Né à Rome le 4 septembre 1872, prêtre le 17 avril 1897, il fut nommé archevêque titulaire de Dolea le 14 novembre 1916 et délégué apostolique aux Indes ; puis, le 6 décembre 1919, premier délégué apostolique au Japon. Secrétaire de la sacrée congrégation de la Propagande le 16 juin 1921, il fut consulteur la même année, des sacrés congrégations du Saint-Office, des Affaires ecclésiastiques extraordinaires et de l'Eglise orientale ; le 14 décembre 1922, il était nommé délégué apostolique aux Etats-Unis ; le 13 mars 1933, il était créé cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix de Jérusalem. Le 16 mars de la même année, il reçut la charge de préfet de la sacrée congrégation de la Propagande et, le 21 septembre suivant, celle de grand chancelier de l'Athénée pontifical urbain de la Propagande. Au cours de ses vingt-sept années de préfectorat, les catholiques des territoires de mission dépendant de la sacrée congrégation de la Propagande sont passés de 18 millions à près de 35 millions ; les circonscriptions ecclésiastiques de 498 à 702 ; les prêtres de 16 000 à 28 600.

— Moscou annonce qu'un avion RB 47 américain a été abattu le 1^{er} juillet dans la mer de Barents, parce que survolant les eaux soviétiques ; son pilote, le capitaine Palm, a été capturé, trois passagers ont trouvé la mort.

M. 43 JUIL. — A Paris, la Fédération nationale des syndicats d'employés agricoles réitère sa demande d'une augmentation de 15 % des prix agricoles, cependant qu'un accord intervient entre les députés et le gouvernement sur l'assurance « maladie » agricole avec couverture de tous les risques au-dessus de 20 000 NF par an.

A L'ÉTRANGER. — L'Agence Fides annonce le changement du nom du diocèse d'Ipamu (Congo ex-belge). Un décret de la sacrée congrégation de la Propagande du 20 juin 1960 lui donne le nouveau nom d'Idiofa.

— A Los Angeles, le sénateur John Fitzgerald Kennedy, un catholique, est désigné par la Convention démocrate comme candidat du parti aux élections présidentielles des Etats-Unis, qui auront lieu en novembre prochain, par 765 voix contre 409 au sénateur Johnson, 86 à M. Stevenson et 45 au sénateur Symington. Le sénateur Lyndon Johnson est désigné comme candidat à la vice-présidence.

— A Lausanne (Suisse), ouverture, jusqu'au 24 juillet, de l'Assemblée œcuménique de la jeunesse chrétienne européenne qui a pour but de l'aider à prendre conscience de l'enjeu œcuménique actuel et de la préparer à la 3^e Conférence mondiale du Conseil œcuménique des Eglises qui se tiendra, fin février 1961, à la Nouvelle-Delhi (Inde). Y participent 1 400 délégués de 15 pays dont, fait nouveau et important, 4 délégués-observateurs du patriarcat de Moscou. Thème : « Le Christ, lumière du monde ». Mgr Charrière, évêque de Lausanne, Fribourg et Genève, a lancé un appel à la prière pour le succès des travaux de l'Assemblée et désigné cinq jeunes des organi-

sations de la jeunesse catholique, avec deux de leurs aumôniers, comme observateurs.

— Au Congo (belge), les parachutistes belges occupent Léopoldville et délivrent 190 Européens retenus comme otages. Le Conseil de sécurité envisage l'intervention de forces de l'O. N. U. pour rétablir l'ordre.

J. 14 JUIL. — A Alger, un millier de personnes assignées à résidence sont libérées à l'occasion de la fête nationale.

— A Paris, pour la fête nationale, 11 000 hommes de toutes armes défilent devant le général de Gaulle, au milieu de l'enthousiasme populaire.

— A l'hôpital américain de Neuilly, mort du *duc Maurice de Broglie*, savant physicien, à 85 ans. Né à Paris le 27 avril 1875, en 1904 il découvrit sa vocation scientifique et décida de se consacrer à la recherche physique. Licencié ès sciences, élève de Langevin au Collège de France, il fit, en 1908, une remarquable thèse de doctorat sur le rayonnement. Ces recherches le conduisirent, en 1912, à faire la première analyse spectrale des rayons X. Pendant la guerre de 1914, il démontra que l'on pouvait communiquer par radio avec les sous-marins en plongée et dirigea l'équipement radio de tous les sous-marins français. Après la guerre, il se consacra à la physique nucléaire, enseigna, de 1942 à 1945, au Collège de France, présida de nombreuses sociétés savantes et fut nommé conseiller scientifique au Commissariat à l'énergie atomique. Il était membre de l'Académie française, de l'Académie des sciences, de l'Académie de marine ; maire, depuis 1911, de la commune de Broglie (Eure), et grand officier de la Légion d'honneur.

A L'ÉTRANGER. — *L'Osservatore Romano* annonce la mort, le 12 juillet, à Sidney (Australie), de *Mgr François-Xavier Gsell*, évêque titulaire de Paros, ancien évêque de Darwin, de 1938 à 1948, âgé de 87 ans.

— A Tokyo, attentant contre *M. Kishi*, premier ministre, qui est blessé de cinq coups de couteau ; mais sa vie n'est pas en danger. L'agresseur, *M. Aramaki*, du même parti que *M. Kishi*, est arrêté.

— A l'O. N. U., le Conseil de sécurité demande au gouvernement belge de retirer ses troupes du territoire congolais et propose l'envoi de forces de l'O. N. U. pour rétablir l'ordre (trois abstentions : France, Angleterre et Formose).

— A Bruxelles, *M. Eyskens*, premier ministre, annonce que le Congo vient de rompre les relations diplomatiques avec la Belgique.

— La Conférence catholique canadienne annonce la nomination de *Mgr Louis Albert Vachon, P. D.*, comme supérieur général du séminaire de Québec et recteur de l'Université Laval.

V. 15 JUIL. — A Strasbourg, les Associations chrétiennes d'étudiants, qui réunissent protestants et orthodoxes, ouvrent leur premier Congrès international depuis la guerre.

— A Paris, le Gabon obtient à son tour le transfert des compétences qui prélude à son indépendance.

— Le centenaire de la découverte du tombeau de *saint Martin*, à Tours, en 1860, et le 16^e centenaire de la fondation de l'abbaye de Ligugé, vers 361, seront commémorés par d'importantes manifestations. A cet effet, s'est constitué un Comité national *Saint-Martin*, ayant à sa tête *M. Gabriel Le Bras*, président de la Société d'histoire ecclésiastique de la France, doyen de la Faculté de droit de Paris, pour une vaste enquête sur le culte et l'iconographie de *saint Martin*.

S. 16 JUIL. — A l'abbaye de Poitiers (Côte-d'Or), les *Petits Frères des pauvres* viennent d'ouvrir leur huitième « château du bonheur ». Cette association, avec ses 25 permanents et

500 auxiliaires, donnera des vacances à un millier de vieillards dans l'année.

— A Nancy, première vénération solennelle des reliques de la *Bienheureuse Alix Le Clerc* (cf. *D. C.*, n° 1333, col. 992). Une centaine de Supérieures des maisons de la Congrégation des Chanoinesses de Notre-Dame, venues de France, Belgique, Italie, Angleterre, Allemagne, Autriche, Hollande, Luxembourg, Viet-Nam, Brésil et Congo, ayant à leur tête les RR. Mères et Assistantes générales accompagnent en procession la châsse de la bienheureuse. Messe pontificale et homélie de *Mgr Piroolley*, évêque de Nancy.

A L'ÉTRANGER. — Au Congo (ex-belge), arrivée des premières troupes de l'O. N. U. (Tunisiens et Marocains), que commandent le général suédois von Horn. Le gouvernement belge fait une réponse cinglante à la note soviétique l'accusant d'agression au Congo.

— A Tokyo, démission de *M. Kishi*, en vue de favoriser la constitution d'un gouvernement moins discuté, qui devra organiser dans le calme des nouvelles élections générales.

— Au Kerala (Inde), le grand séminaire de *Saint-Joseph d'Alwaye*, tenu par les Pères Carmes, abrite 686 étudiants, dont 69 religieux, venus des 18 diocèses de l'Inde ; il a dû en refuser 89 faute de place. Au demeurant, grand centre intellectuel : les professeurs ont fait paraître 70 ouvrages et 700 brochures sur toute matière ; il édite 4 revues.

— *L'Osservatore Romano* annonce le transfert de *Mgr Alberto Uribe Urdaneta*, évêque de Sonson, au siège épiscopal de Cali (Colombie).

D. 17 JUIL. — A Mâcon, une messe célébrée en plein air, en présence du préfet, des autorités civiles et militaires et des dirigeants, clôture les championnats nationaux de la Fédération sportive de France (F. S. F.), auxquels 6 000 gymnastes et musiciens des patronages catholiques ont pris part durant deux jours. Sermon par le R. P. *Maurcorps*, aumônier national.

A L'ÉTRANGER. — Au Congo (ex-belge), *M. Lumumba* remanié son gouvernement et se sépare de trois ministres. Son ultimatum sommant les troupes belges d'évacuer le pays n'ayant pas eu d'effet, et malgré la présence des premières troupes de l'O. N. U., il menace de faire appel aux forces soviétiques.

— A Bad Nauheim (Allemagne), mort du *maréchal Kesselring*, ancien commandant en chef des troupes hitlériennes en Italie.

— A Moscou, le *maréchal Vorochilov* démissionne du Soviet suprême, où il est remplacé par *M. Léonide Brejnev*.

L. 18 JUIL. — L'Assemblée nationale adopte par 290 voix contre 163 le projet de loi destiné à réglementer sévèrement le privilège des bouilleurs de cru.

— Publication au *Journal Officiel* des trois lois du 18 juillet portant approbation : 1° des accords particuliers : a) signés le 22 juin 1960 entre la République française et la Fédération du Mali ; b) signés le 27 juin 1960 entre la République française et la République malgache ; 2° des accords signés entre la République française, la Fédération du Mali et la République malgache, relatif à la conciliation et à la Cour d'arbitrage et aux droits fondamentaux des nationaux des États de la Communauté.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8^e. Le directeur : J. GÉLAMUR.

Un Saint Vincent par lui-même

MARCELLE Auclair

*la parole est à
Monsieur Vincent*

- Véritable Saint Vincent par lui-même, le nouvel ouvrage de Marcelle Auclair offre une originalité qui lui confère une place toute spéciale parmi les autres ouvrages publiés sur le même sujet.
- L'auteur de la vie de Sainte Thérèse d'Avila a le don d'entrer dans la familiarité d'un homme de Dieu et, grâce à un langage simple et direct, d'aider un large public à découvrir cette intimité avec Dieu qui fait un Saint.
- Marcelle Auclair sait donner la vie à son personnage, et par une passionnante sélection de billets, lettres et entretiens, elle lui laisse souvent la parole sur des questions qui préoccupent toujours aujourd'hui.

Un volume 14 x 19, 330 pages, 32 pages d'illustrations en héliogravure.

Chez votre libraire : 13,90 NF. A défaut aux Éditions BONNE PRESSE ET CENTURION,
Boîte Postale 59-08 Paris, C.C.P. Paris 2360 76, au prix franco de 15,40 NF obligatoirement
joint à votre commande.

LA DOCUMENTATION

CATHOLIQUE

MAISON de la BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8^e - C. c. p. Paris 1668
Tél. : BAL. 73-05

France et Communauté : 1 an, **15,75 NF** (1575 frs)
6 mois, **8,25 NF** (825 frs) ● Canada et U. S. A.,
« Périodica » : 1 an, **5,50 dollars** : 5090, avenue Papi-
neau, Montréal 34. ● Suisse : **20 frs suisses** - Belgique :
210 frs belges ● Autres pays : 1 an, **21,25 NF**
(2125 frs) ; 6 mois, **11,25 NF** (1125 frs).

PRIX DU NUMÉRO : 0,70 NF (70 frs) pour l'année en
cours. Par 5 ex. net : **0,525 NF** (52,50 frs) plus le port.
Numéros des années précédentes : **1 NF** (100 frs) l'ex.

Reliure mobile : dos et extérieur en pégamoïd,
titre doré au dos - Millésimés 1956-1957-1958-1959 sur
demande : **8,65 NF** (865 frs) (Ajouter 1,25 NF (125 frs)
pour frais postaux).

SOMMAIRE DU N° 1 336 — 18 SEPTEMBRE 1960

ACTES DE S. S. JEAN XXIII	1121
	1123
ACTES DU SAINT-SIÈGE	1125
	1135
QUESTIONS ACTUELLES	1136
	1137
	1144
	1145
	1149
	1149
	1153
	1156
	1157
	1161
	1162
	1163
	1176

- La réception des participants aux jeux Olympiques (24. 8. 1960).
- Allocution au Comité international olympique (29. 8. 1960).
- Le nouveau Code des rubriques du bréviaire et du missel. Commentaire du R. P. Loew, C. SS. R., dans l'Osservatore Romano.
- Le Congrès mondial de la presse catholique. La lettre pontificale (30. 6. 1960). Les motions du Congrès.
- Une lettre collective de prêtres basques espagnols. Le texte de la lettre. La réponse de LL. EExc. NN. SS. l'archevêque de Pampelune et les évêques de Bilbao, Saint-Sébastien et Vitoria. L'allocution de S. Exc. Mgr Antoniutti, nonce apostolique à Madrid, au Congrès mondial de la presse catholique. La visite de S. Exc. Mgr Antoniutti au Vatican.
- Le progrès du communisme à Cuba. Lettre collective de l'épiscopat.
- Arrêtés du 8. 8. 1960 relatifs à l'application de la loi scolaire.
- L'aumônerie dans l'enseignement public. Arrêté du 8. 8. 1960. Circulaire du ministre de l'Education nationale. Déclaration de S. Exc. Mgr Perrin, évêque d'Arras. Déclaration de l'Assemblée générale des aumôniers de l'enseignement public.
- La vie et les travaux de Mgr Chevrot. Discours de réception du R. P. de Lubac, S. J., à l'Académie des sciences morales et politiques.
- Rembrandt. Réflexions de S. Exc. Mgr Johan, évêque d'Agen.